

LE  
D  
S  
H  
E

# VIOLENCES À L'ENCONTRE DES FEMMES EN ILE-DE-FRANCE :

SITUATIONS ET  
PARCOURS DE  
FEMMES VICTIMES  
DE VIOLENCES  
CONJUGALES,  
DONNÉES 2013





*Agir face aux violences faites aux femmes nécessite au préalable de bien connaître le phénomène. L'enquête ENVEFF en 2000 avait permis de dégager les premières données scientifiques sur ces violences en Ile-de-France : 10,9% des franciliennes sont confrontées aux violences conjugales, soit légèrement plus qu'au niveau national. Cette étude est en cours d'actualisation, et des données franciliennes de cadrage seront disponibles en 2017.*

*En dehors de cette enquête de victimation, le travail quotidien des associations spécialisées dans l'écoute, l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences notamment conjugales sur le territoire francilien fournit une connaissance plus empirique qui mérite d'être exploitée.*

*En effet, chaque année ce sont près de 4000 appels au numéro « Violences Femmes Info- 3919 » (géré par la Fédération Nationale Solidarité Femmes) qui concernent des franciliennes, soit près d'un appel sur trois. La Région Ile-de-France s'est dotée depuis 2009 d'un dispositif unique en faveur de l'accès au logement locatif social pour les femmes victimes de violences : depuis sa mise en place, 504 franciliennes et 704 enfants ont bénéficié d'un logement. De plus, en 2013, onze associations franciliennes spécialisées membres de la FNSF et regroupées dans l'Union régionale Solidarité Femmes – Ile-de-France (URSF-IDF) ont accueilli et mis sécurité plus de 3 300 franciliennes victimes de violences conjugales.*

*Ce sont autant de lieux d'observations privilégiés pour connaître plus précisément les situations et parcours des victimes franciliennes. Les données recueillies dans le cadre des appels au 3919, lors du premier accueil dans les associations spécialisées, ou dans le cadre des dispositifs de « Mise en sécurité » et d'« Accès au logement » n'avaient pas été étudiées et comparées au niveau francilien jusqu'à présent.*

*Partant de ce constat, la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF), membre du Centre Hubertine Auclert, et l'Union Régionale Solidarité Femmes Ile-de-France (URSF-IDF), ont mené une étude avec l'Observatoire régional des violences faites aux femmes du Centre Hubertine Auclert, dont l'une des missions est de renforcer la connaissance et l'expertise sur les violences faites aux femmes en Ile-de-France, à partir des données associatives. L'enjeu était de mieux saisir les spécificités des situations et parcours des franciliennes victimes de violences conjugales.*

*Cette étude inédite permet ainsi de dégager des pistes d'actions en matière de politiques publiques afin d'améliorer le repérage, l'accompagnement des victimes, et la prévention des violences conjugales.*

.....  
**Maryvonne BIN-HENG**  
 Présidente de la FNSF

**Brigitte CHABERT**  
 Présidente de l'URSF-IDF

**Djénéba KEITA**  
 Présidente du Centre Hubertine Auclert

# SOMMAIRE

<b>1. PRESENTATION DES QUATRE SOURCES DE DONNEES</b>	<b>6</b>
1.1. Le service 3919- Violences Femmes Info	7
1.1.1 Données globales du 3919-Violences Femmes Info	7
1.1.2 Données du 3919 concernant les femmes victimes et les hommes auteurs de violences conjugales en Ile-de-France	8
1.2. L'Union Régionale Solidarité Femme Ile-de-France (URSF-IDF)	11
1.2.1 Les associations du réseau URSF-IDF	11
1.2.2 Accompagnement et hébergement des femmes victimes de violences : données 2013	13
1.3. Le dispositif national de <i>Mise en Sécurité</i> du Réseau <i>Solidarité Femmes</i> (MES)	14
1.3.1 Présentation du dispositif de « Mise en sécurité » (MES)	14
1.3.2 Données relatives aux demandes de « MES » en 2013	14
1.4. Dispositif francilien en faveur de l'accès au logement locatif social des femmes victimes de violences conjugales et familiales - Partenariat FNSF-CRIDF-AORIF	17
1.4.1. Présentation du dispositif «accès au logement IDF »	17
1.4.2. Données relatives au dispositif « accès au logement IDF » 2012-2013	17
1.5 Tableau de synthèse : les franciliennes victimes de violences conjugales bénéficiaires des quatre dispositifs en Ile-de-France.	18
<b>2. ANALYSE DES RESULTATS</b>	<b>20</b>
2.1 Situations des usager-e-s du 3919 et des associations de l'Union Régionale Solidarité Femmes d'Ile-de-France	21
2.1.1 Fréquentation du service 3919, en fonction du statut des appelant-e-s	21
2.1.2 Mode de connaissance du service 3919 et de l'association URSF-IDF accueillante	21
2.2 Situations des victimes et des auteurs de violences conjugales	23
2.2.1 Lieu de résidence des femmes victimes	23
2.2.1.1 Données du « 3919 IDF »	
2.2.1.2 Données des associations URSF-IDF, du dispositif «MES-IDF» et du dispositif «Accès au logement IDF»	
2.2.2 Age des femmes victimes et des hommes auteurs de violences conjugales	25
2.2.2.1 Les franciliennes victimes de violences conjugales sont plutôt jeunes	
2.2.2.2 Les auteurs de violences conjugales sont plutôt âgés	
2.2.3 Activité professionnelle et ressources des victimes et des auteurs de violences conjugales	27
2.2.3.1 Activité professionnelle des victimes	
2.2.3.2 Comparaison des ressources économiques des victimes et des auteurs de violences conjugales	
> FOCUS 1 : « VIOLENCES CONJUGALES ET EMPLOI : LE CHANTIER-ÉCOLE DE DU CÔTÉ DES FEMMES (95) »	
> LE PARCOURS DE MME G.	
> FOCUS 2 : « VIOLENCES CONJUGALES ET ACCUEIL DE JOUR 'HELP FEMMES' À PARIS, UNE INITIATIVE DE TROIS ASSOCIATIVES SOLIDARITÉ FEMMES DE PARIS »	
2.3 La relation conjugale et la vie familiale	32
2.3.1 Etat matrimonial et types de relation	32
2.3.1.1 Etat matrimonial	
2.3.1.2 Type de relation avec l'auteur des violences	

2.3.2 Vie commune, domicile et départ des victimes	<b>33</b>
> FOCUS 3 : «VIOLENCES CONJUGALES ET URGENGE: LE SERVICE D'ACCUEIL D'URGENCE DE FLORA TRISTAN (92)»	
> FOCUS 4 : «VIOLENCES CONJUGALES ET HÉBERGEMENT DE DROIT COMMUN – PARTICIPATION DE SOS FEMMES DE MEAUX DANS LE PROTOCOLE DE LA DDCS DE SEINE-ET-MARNE»	
> LE PARCOURS DE MME S.	
> FOCUS 5 : «FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ET HÉBERGEMENT SUR PARIS- LE PARTENARIAT HAFB / SAMU SOCIAL DE PARIS»	
> LE PARCOURS DE MME B.	
2.3.3 Les enfants exposés aux violences conjugales	<b>37</b>
2.3.4 Le domicile des enfants et leur exposition aux violences conjugales	<b>38</b>
2.3.5 Les conséquences des violences sur les enfants d'après les situations repérées au 3919	<b>39</b>
2.3.6 Antécédents de violences (victimes et auteurs)	<b>40</b>
> FOCUS 6 : «LES ENFANTS CO-VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES – PROTOCOLE PRÉFECTURE/ TRIBUNAL/ASSOCIATION SOLIDARITÉ FEMMES LE RELAIS DE SÉNART 77 EN SEINE ET MARNE»	
> LE PARCOURS DE CAROLE	
<b>2.4</b> Nature des violences conjugales	<b>42</b>
2.4.1 Définition	<b>42</b>
2.4.2 Les types des violences subies dans le cadre conjugal dans les différents dispositifs franciliens (3919-IDF , ME SIDF, Associations UR SF-IDF )	<b>43</b>
2.4.3 Données détaillées concernant les violences déclarées au 3919-IDF	<b>43</b>
2.4.3.1 Violences verbales et violences psychologiques	
2.4.3.2 Violences physiques et violences sexuelles	
2.4.3.3 Violences économiques et violences administratives	
> FOCUS 7 : «FEMMES MIGRANTES ET VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES, UNE DOUBLE DISCRIMINATION – LES FILMS D'ANIMATION EN 9 LANGUES ÉTRANGÈRES DE LTDF (75)»	
> LE PARCOURS DE MME F.	
2.4.4 Typologie des violences subies par les femmes accueillies par les associations URSF-IDF	<b>47</b>
2.4.5 Un cumul important de violences interpersonnelles dans les demandes de MES-IDF	<b>47</b>
<b>2.5</b> Contextes d'apparition ou d'aggravation des violences subies par les victimes concernées par les appels au 3919	<b>48</b>
<b>2.6</b> Conséquences des violences pour les femmes victimes	<b>50</b>
> FOCUS 8 : «DOMINATION MASCULINE ET VIOLENCES CONJUGALES- LES ACCUEILS COLLECTIFS DE SOS FEMMES 93»	
> FOCUS 9 : «VIOLENCES CONJUGALES ET SANTÉ – PARTENARIAT DE L'ESCALE AVEC LE RÉSEAU PÉRINATAL DES HAUTS-DE-SEINE»	
> LE PARCOURS DE MME I.	
<b>2.7</b> Démarches entamées par les victimes franciliennes.	<b>52</b>
2.7.1 Focus sur les démarches des victimes auprès de la police ou de la gendarmerie	<b>52</b>
> FOCUS 10 : «LES VIOLENCES CONJUGALES ET LA JUSTICE –DÉCLINAISON EN ESSONNE DE LA CONVENTION TRIPARTITE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR/FNSF/CNIDFF DU 7 MARS 2006»	
> LE PARCOURS DE MME D.	
> FOCUS 11 : FOCUS SUR LES DÉMARCHES DES VICTIMES AUPRÈS DES SERVICES DE SANTÉ	

<b>3. CONCLUSION</b>	<b>56</b>
----------------------	-----------

<b>4. SYNTHÈSE</b>	<b>58</b>
--------------------	-----------

<b>5. RECOMMANDATIONS SUR LE REPÉRAGE, LA PRISE EN CHARGE, L'ACCOMPAGNEMENT ET LA PRÉVENTION DES VIOLENCES CONJUGALES EN ILE-DE-FRANCE</b>	<b>63</b>
--	-----------

<b>6. PRESENTATION DES INSTITUTIONS</b>	<b>70</b>
---	-----------

1.



# **PRESENTATION DES QUATRE SOURCES DE DONNÉES**

# 1.1 Le service 3919 Violences Femmes Info

## 1.1.1 Données globales du 3919-Violences Femmes Info

Le « 39-19 Violences Femmes Info (VFI) » est un service national d'écoute anonyme pour toutes les violences faites aux femmes. Créé en 1992<sup>7</sup> par la FNSF, il a pour missions principales d'apporter un soutien et une première réponse aux victimes et à leur entourage. Son numéro d'appel est le 3919, d'où les dénominations *Violences Femmes Info-3919* ou *3919-Violences Femmes Info* ou encore simplement « le 3919 » (cf. *présentation à la fin du document*).

La mission du service *Violences Femmes Info -3919* est réalisée par des écoutantes professionnelles qui mènent des entretiens à trois composantes : l'écoute, l'information et l'orientation. Les personnes qui appellent sont majoritairement des victimes, elles peuvent aussi être dans l'entourage proche d'une victime ou des professionnel-le-s en contact avec une femme victime. L'écoute consiste à accueillir la personne qui appelle quel que soit son état émotionnel, à installer un cadre sécurisant permettant de libérer la parole et à amener l'appelante à réfléchir sur son vécu. L'écouter donne de l'information quant aux droits et recours de l'appelante, lui présente les possibilités qui s'offrent à elle en fonction de sa situation sociale et économique et de

ses ressources personnelles (psychiques et matérielles). Enfin, l'écouter dirige l'appelante vers les structures susceptibles de l'accompagner pour la résolution de ses problèmes en fonction des ressources disponibles localement. Les contacts fournis proviennent de l'annuaire interne qui comporte plusieurs centaines d'adresses (associations du réseau Solidarité Femme, CIDFF, Viol Femmes info, le 119, le 3977, le 114, chargées de mission départementales du réseau déconcentré des Droits des Femmes, etc.).

Entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2013, le 3919 a reçu **47 380 appels traitables** (ensemble des appels reçus sur la plateforme) dont **24 596 ont été traités** par une écoutante. **En 2013, 76% des appels traités, soit 18 623 appels, étaient des « appels à contenu »,** c'est-à-dire pour des motifs liés à des violences conjugales, à d'autres violences ou pour des informations et renseignements ; les autres appels sont des « appels parasites ». **Les appels ayant pour motif les violences conjugales (soit 15 692 appels en 2013)** concernent le cœur de métier du 3919 et de la FNSF : ils représentent 64% des appels traités en 2013 (Cf. tableau 1).

Chaque appel au 3919 donne lieu à une transcription par l'écouter des informations qu'elle a recueillies lors de l'échange sur une fiche informatisée.

La fiche Violences Conjugales (FVC) du 3919 permet de recueillir des informations relatives à la victime et sa situation, à l'auteur des violences, à la vie conjugale et familiale, aux violences, au contexte d'apparition et/ou d'aggravation des violences et aux conséquences sur la victime, les démarches que celle-ci a effectuées et les réponses et orientations apportées par l'écouter.

**Il est important de rappeler ici que les écoutantes ne font pas un travail d'enquête, et qu'en conséquence,** les variables ne sont pas renseignées systématiquement.

Pour le présent rapport, les fiches violences conjugales (FVC) du 3919-France qui ont été prises en compte sont exclusivement celles dont la relation conjugale est composée d'une femme victime et d'un homme auteur de

<sup>7</sup> Lors de sa création en 1992, le numéro national d'écoute comprenait 10 chiffres, il deviendra le 3919 Violences Conjugales Info en 2007 puis Violences Femmes Info en 2014.

TABLEAU 1

Nombre d'appels reçus et traités par la plateforme d'appel du 39 19 entre 2012 et 2013  
Distinction selon le type d'appels traités

APPELS REÇUS PAR LA PLATEFORME TÉLÉPHONIQUE DU 3919	2012	2013
<b>Appels traitables</b>	<b>55 281</b>	<b>47 380</b>
<b>Appels traités</b>	<b>30 983</b>	<b>24 596</b>
<b>Dont appels à contenu</b>	<b>19 499</b>	<b>18 623</b>
/ Appels ayant pour motifs les violences conjugales	15 553	15 692
/ Appels dont sexe de la victime et sexe des auteurs sont connus	13 991	13 834
/ Dont appels relation femme victime et homme auteur (FVHA)	13 417	13 324
/ Dont appels relation homme victime et femmes auteure	261	231
/ Dont appels relation femme victime et femme auteure	234	168
/ Dont appels relation homme victime et homme auteur	79	111
/ Appels ayant pour motif d'autres formes de violences	1 669	1 463
/ Appels ayant pour motif des demande d'information, renseignements	2 277	1 468
<b>Dont appels « parasites »</b>	<b>11 484</b>	<b>5 983</b>

Source : 3919 France. - Champ : ensemble des appels.

**2** Depuis le 1<sup>er</sup> février 2014, le renseignement 'département d'appel' est devenu un champ de renseignement obligatoire dans la fiche du 3919-Violences Femmes Info

**3** Fiches violence conjugale et où le sexe de la victime et de l'auteur étaient connus et le département renseigné.

**4** Dans les tableaux de ce rapport relatif aux appels au 3919 notons que le taux de réponse de la présente étude (ou taux de renseignement des variables) est exprimé en pourcentage et indiqué dans chaque tableau. Il correspond au nombre de personnes ayant répondu à la variable, c'est-à-dire ayant fourni une information permettant de renseigner le champ dit « variable ». Ce pourcentage de répondants est calculé (sous ensemble "n") par rapport à l'ensemble de la population globale des appelant-e-s au 3919 ou "N". Le taux de réponse varie fortement d'une question à l'autre, ce qui est dû au fait que les écoutantes n'ont pas à aborder tous les items durant un entretien puisque celui-ci est mené suivant la situation de l'appelante. Le taux de réponse = n/N.

violences conjugales (FVHA), ce qui représente en 2013 près de 96,3% des fiches FVC (cf. *tableau 1*). L'analyse porte donc exclusivement sur les fiches relatives aux appels au 3919 dans lesquels le sexe de la victime et des auteurs a été renseigné, et aux appels en France (métropolitaine et DOM), hors appels émis de l'étranger et fiches où le département n'a pas été communiqué. En conséquence, l'échantillon de référence pour l'ensemble de l'étude qui suit est égal à 12 190.

**Au niveau national, 97,52 %** des appels ayant pour motifs les violences conjugales concernent des situations où **la victime est une femme** (cf. *graphique 2*). Cette proportion est stable depuis la création du service en 1992.

Les situations hétérosexuelles où **la victime est une femme et l'agresseur est un homme** prédominent (**96.31%**) dans le type de relation conjugale (hétérosexuelle, lesbien, gay). Il convient de noter que l'échantillon relatif aux femmes lesbiennes, victimes de violences conjugales (c'est-à-dire la part des situations avec des femmes victimes et des femmes agresseuses) est faible (168 fiches, soit 1.21%). Ceci ne permet pas de réaliser l'agrégation des données des auteurs avec les auteurs de violences des couples hétérosexuels (13 324).

Dans cette étude portant sur les données régionales, n'ont été pris en compte que les fiches des appels au 3919 en France métropolitaine et DOM pour lesquelles le département de résidence de la victime est connue, soit 12 190 fiches parmi les 13 324.<sup>2</sup>

## 1.1.2 Données du 3919 concernant les femmes victimes et les hommes auteurs de violences conjugales en Ile-de-France

En Ile-de-France en 2013, sur un total de 4 046 appels ayant pour motifs des violences conjugales<sup>3</sup>, **3 930 appels concernent des situations de violences conjugales où les femmes sont victimes et les hommes agresseurs** (soit 97,13% des appels). C'est sur ce nombre d'appels que la présente étude est basée.<sup>4</sup>

**Ces appels franciliens au 3919 représentent 32,2% du total des appels en France.** L'Ile-de-France est de loin la première région française d'appels au 3919 (Cf. *tableau 2 et graphique 3*).

**La région Ile-de-France est surreprésentée dans les appels du 3919**, y compris si on prend en compte la part de la population francilienne par rapport à la population française (cf. *tableau 2*) : en effet, la population francilienne (femmes de 20 ans et plus) représente 18% de la population en France mais plus de 32% des appels au 3919.

Tous les départements franciliens sont sur-représentés dans les appels du 3919, mais Paris et la Seine-Saint-Denis qui concentrent les plus grands nombre d'appels fran-

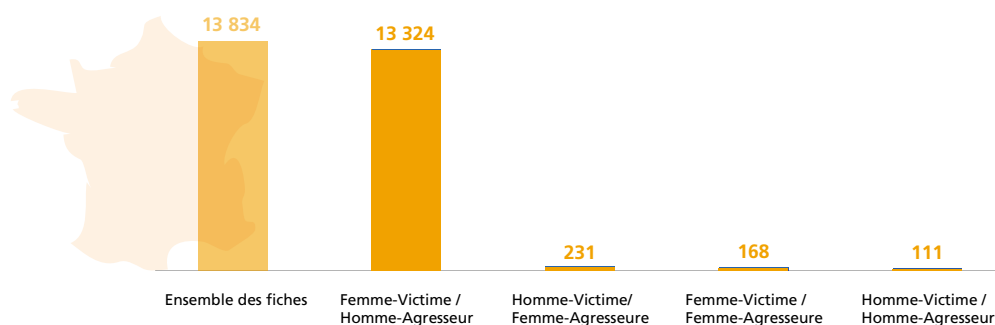
ciens, sont particulièrement sur-représentés. En effet, avec 884 appels ayant pour motifs les violences conjugales en 2013, les appels parisiens représentent 7,3% du total des appels du 3919 France, alors que les parisiennes représentent 3,8% de la population de femmes de 20 ans et plus en France (soit un écart +3,5 points). Le département de la Seine-Saint-Denis rassemble 661 appels ayant pour motifs des violences conjugales en 2013, ce qui représente 5,4% du total des appels du 3919 France, mais 2,2% de la population (soit un écart de 3,2 points). (cf. *tableau 2 et infra 2.2.1.1*).

Les appels franciliens au 3919 ayant pour motifs les violences conjugales sont en augmentation constante depuis 2009. Entre 2012 et 2013, on observe en particulier une augmentation significative du nombre d'appels des départements de Paris (75), Seine-Saint Denis (93), et des Yvelines (78). (cf. *graphique 5*).



**GRAPHIQUE 1**

**Nombre de fiches violences conjugales des appels du 3919 France en fonction du sexe de la victime et de l'auteur-e de violences en 2013**

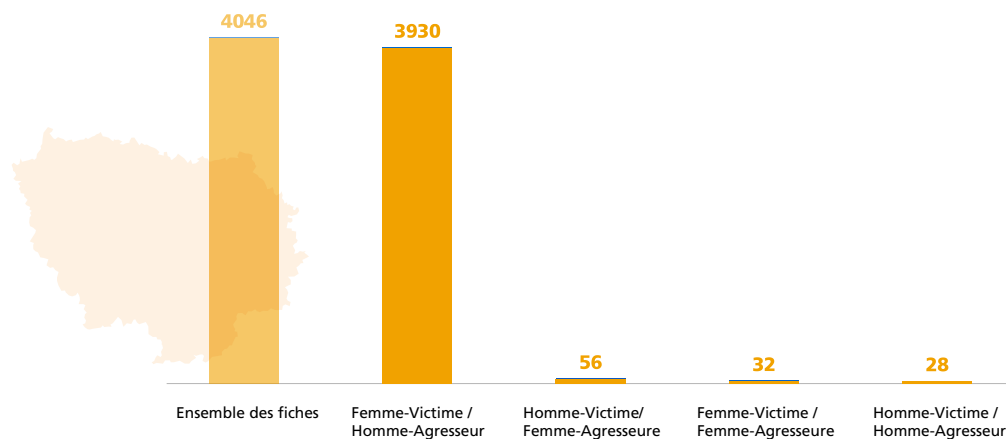


Source : 3919-France 2013

Champ : ensemble des fiches dont les variables sexe de la victime et sexe de l'agresseur ont été renseignées (hors non réponse) n=13 834

**GRAPHIQUE 2**

**Nombre de fiches violences conjugales des appels du 3919 en Ile-de-France en fonction du sexe de la victime et de l'auteur-e de violences en 2013**

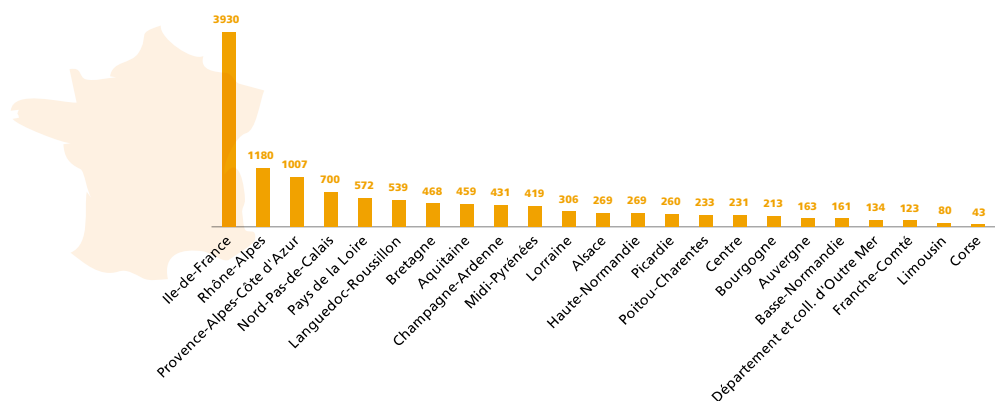


Source : 3919-IDF-2013

Champ : \*Ensemble des fiches violences conjugales du 3919 dont les variables sexe de la victime, sexe de l'agresseur et département ont été renseignées en Ile-de-France (hors non réponse)

**GRAPHIQUE 3**

**Répartition des appels du 3919 en France par régions administratives en 2013**

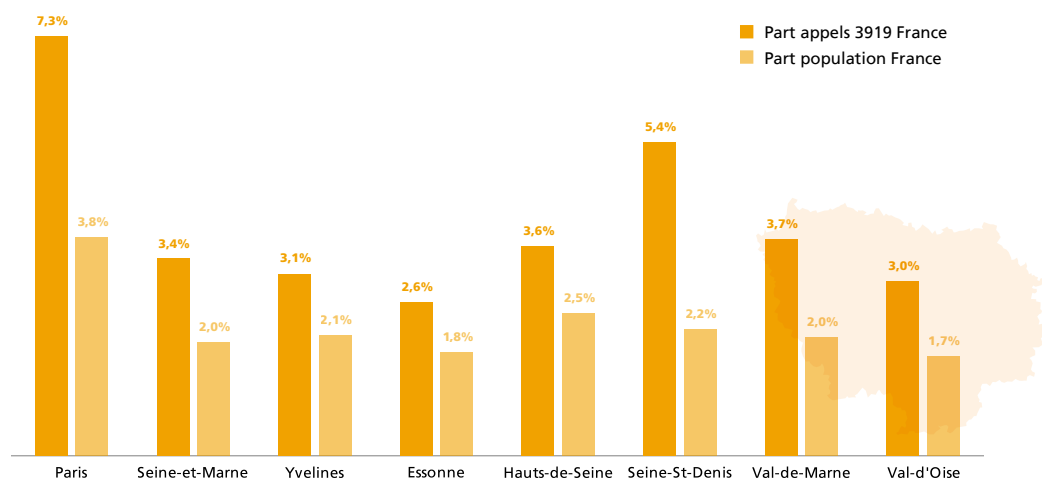


Source : 39 19 France 2013

Champ : Ensemble des fiches violences conjugales du 3919 où la victime est une femme et l'agresseur un homme (hors appels émis de l'étranger et département non renseigné et/ou inconnu)

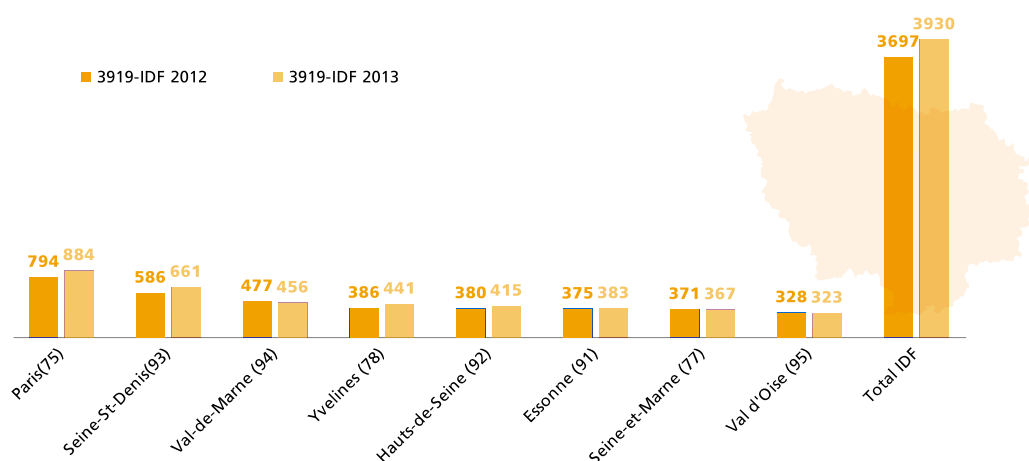
**TABLEAU 2 ET GRAPHIQUE 4**  
Répartition des appels franciliens au 3919 en France et rapportés à la population française en 2013

N°	DÉPARTEMENT	NOMBRE DE FEMMES 20 ANS ET PLUS	PART DE LA POPULATION FEMMES 20 ANS ET PLUS EN FRANCE (EN %)	NOMBRE D'APPELS AU 3919	PART DES APPELS 3919 FRANCE (EN %)
75	PARIS	976 776	3,8%	884	7,3%
77	SEINE-ET-MARNE	508 999	2,0%	415	3,4%
78	YVELINES	538 714	2,1%	383	3,1%
91	ESSONNE	465 203	1,8%	323	2,6%
92	HAUTS-DE-SEINE	638 048	2,5%	441	3,6%
93	SEINE-ST-DENIS	567 613	2,2%	661	5,4%
94	VAL-DE-MARNE	530 462	2,0%	456	3,7%
95	VAL-D'OISE	445 250	1,7%	367	3,0%
<b>TOTAL ILE-DE-FRANCE</b>		4 671 065	18,0%	3 930	32,2%
<b>TOTAL FRANCE</b>		9 342 130	100%	12 190	100%



Source : Part appels 3919 France 2013 et Part population France  
Champ : Population de femmes de 20 ans et plus en France et en Ile-de-France, et ensemble des fiches violences conjugales du 3919 où la victime est une femme et l'agresseur un homme. Pourcentages calculés sur l'ensemble des données 3919-France 2013.

**GRAPHIQUE 5**  
Evolution des appels du 3919 en Ile-de-France par départements, entre 2012 et 2013



Source : 3919-IDF-2013 et 3919-IDF 2012  
Champ : Ensemble des fiches violences conjugales du 3919 où la victime est une femme et l'auteur un homme.

## 1.2

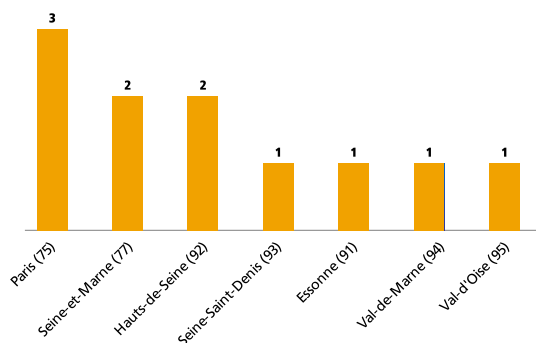
# L'Union Régionale Solidarité Femmes Ile-de-France (URSF-IDF)

### 1.2.1 Les associations du réseau URSF-IDF

Onze associations membre de la FNSF sont présentes sur l'ensemble du territoire francilien (Cf. graphique 6). Elles sont réunies dans une association l'« Union Régionale Solidarité Femmes Ile-de-France » (URSF-IDF). Elles portent des dispositifs spécifiques dédiés aux femmes victimes de violences adaptés à la situation de chaque département. Les interventions tiennent compte du contexte des inégalités femmes-hommes. Les femmes concernées sont principalement victimes de violences conjugales mais quelques associations peuvent accueillir des femmes victimes d'autres formes de violences (comme par exemple le dispositif Femmes Victimes de Violences 92).

GRAPHIQUE 6

Distribution des association membres de l'URSF-IDF par département



Source : Associations URSF-IDF 2013

#### ELLE'S IMAGINE'NT (75)

L'association accueille, écoute et soutient les femmes victimes de violences conjugales. Elle propose aux femmes des permanences d'accompagnement et d'orientation mais également des groupes de parole ouvert ou des ateliers d'expression artistique et d'écriture pour permettre aux femmes de rompre leur isolement. Des permanences juridiques et des entretiens psychologiques sont proposés aux femmes qui en ressentent le besoin.

#### HALTE AIDE AUX FEMMES BATTUES - HAFB (75)

L'association *Halte aide aux femmes battues* ancrée dans les valeurs du féminisme assure diverses prestations à la disposition des femmes victimes de violences. A travers plusieurs services *HAFB* souhaite apporter une écoute et un accompagnement adapté pour que chacune selon son parcours et son histoire trouve un appui pour sortir à son rythme de la situation de violences qui l'atteint. *HAFB* gère un centre d'hébergement (foyer Louise Labé), un espace solidarité insertion (Espace Solidarité), un dispositif de mise en sécurité pour femmes victimes de violences conjugales avec le Samu social de Paris, un accueil de jour pour femmes victimes de violences conjugales (HELP Femmes) co-animé avec les deux autres associations parisiennes du réseau « Solidarité Femmes ». Les soutiens proposés peuvent être juridique, social, psychologique et/ou concerner des mises en sécurité.

#### LIBRES TERRES DES FEMMES (75)

L'association *Libres Terres de Femmes* gère des permanences d'accompagnement et de soutien pour les femmes victimes de violences conjugales dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, dans le 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris (en co-animation) et au service maternité de l'Hôpital Lariboisière dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement de Paris. Elle a développé un pôle "prévention et formation" afin de promouvoir l'égalité femmes-hommes.

#### SOLIDARITÉ FEMMES LE RELAIS 77

L'association *Solidarité Femmes-Le Relais 77* accueille, écoute et accompagne les femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants. Elle gère deux antennes : le Relais de Sénart qui intervient dans les agglomérations de Sénart et de Melun et leurs environs et la Maison des Femmes-le Relais qui intervient sur les arrondissements de Provins et de Fontainebleau. Chacune de ces deux antennes propose les dispositifs d'accompagnement suivants : une permanence téléphonique, un lieu d'accueil-écoute-orientation, deux accueils de jour, deux centres d'hébergement d'urgence (CHU) et de réinsertion sociale (CHRS) pour femmes seules ou avec enfants, un service d'aide au logement pour ménages en difficultés sociales.

L'Association est agréée organisme de formation et propose des actions d'information, sensibilisation et formation aux professionnel-le-s et des actions de prévention des comportements et violences sexistes.

#### SOS FEMMES MEAUX (77)

L'association *SOS Femmes Meaux* accompagne les

femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants à travers différents dispositifs. Des permanences sont dédiées spécifiquement à un accompagnement éducatif juridique et psychologique (LAO/Lieu d'Accueil et d'Orientation). Elle gère également un accueil de jour, une ligne d'écoute téléphonique, un dispositif de centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), un centre d'hébergement d'urgence (CHU) ainsi qu'un Centre maternel agréé. Elle accompagne les femmes et leurs enfants à l'hôtel (convention DDCCS/115 et les associations spécialisées du 77). Elle gère cinq Téléphones Grave Danger/TGD (ressort du TGI de Meaux).

Dans le cadre de sa mission de 'réfèrent violences conjugales' sur le nord du département 77, elle anime des actions de sensibilisation pour les partenaires et tout public sur les violences et les conséquences de celles-ci sur les enfants.

#### **PAROLES DE FEMMES (91)**

L'association accueille les femmes victimes de violences au sein d'un accueil de jour, 2 jours à Massy et 3 jours à Etampes, et assure plusieurs permanences (LAO- Lieu d'accueil et d'orientation) à Massy et aux Ulis ainsi que dans deux commissariats et quatre gendarmeries répartis sur l'Essonne. Elle propose un accompagnement spécialisé et professionnel avec un soutien psychologique et la prise en compte de toutes les conséquences des violences. Des groupes de paroles permettent aux femmes de se reconstruire.

Par ailleurs, elle a développé un pôle prévention contre les comportements et les violences sexistes auprès des jeunes en milieu scolaire et dans les lieux de socialisation et un pôle formation en direction des professionnel-le-s. Dans le cadre de sa mission de 'réfèrent violences conjugales', elle contribue au maillage territorial et anime des actions de sensibilisation et de formation aux violences conjugales auprès des professionnel-le-s de la santé et du social sur l'ensemble du département de l'Essonne.

#### **L'ESCALE- SOLIDARITÉ FEMMES (92)**

'Réfèrent départemental violences conjugales' pour le nord 92, l'association accompagne dans toutes leurs démarches des femmes victimes de toutes formes de violences et majoritairement des femmes victimes de violences conjugales, pour lesquelles, elle met à disposition, avec des équipes pluridisciplinaires :

/ \* un accueil hors hébergement avec des permanences sur et sans rendez-vous en individuel ou en collectif et une écoute téléphonique (dans le cadre du dispositif Femmes Victimes Violences 92 -FVV 92). Ce L.A.O assure le suivi de plus de 500 femmes par an.

/ \* un accueil enfants sur plusieurs demi-journées.

/ \* un accueil de jour comprenant des permanences en structures de santé (hôpitaux et centres municipaux de santé), des ateliers cuisine et logement.

L'association dispose également de plusieurs structures d'hébergement ou de logement spécifiques pour les femmes victimes de violences et leurs enfants : urgence, insertion via un CHRS, un dispositif d'hébergement à

moyen terme et une maison relais.

*L'Escale- Solidarité Femmes* assure également des actions de prévention des violences sexistes, de sensibilisation ou de formation, auprès des femmes, des professionnel-le-s, et du public en général.

#### **FLORA TRISTAN, (92)**

Le centre *Flora Tristan* héberge et accompagne des femmes victimes de violences conjugales dans son dispositif CHRS qui comprend notamment un service d'accueil d'urgence ouvert 7j /7, 24 h/24, avec un numéro d'appel dédié. En 2014, 622 demandes d'hébergement d'urgence ont été reçues sur ce numéro. 116 femmes et 96 enfants ont été accueillis en urgence en 2014. Le centre dispose également d'un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation dans le cadre du dispositif FVV 92 et exerce une mission de 'réfèrent violences conjugales' pour le sud des Hauts de Seine.

#### **SOS FEMMES 93**

L'association *SOS Femmes 93* propose un accueil, une écoute et un accompagnement spécialisés pour les femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants.

Elle gère deux dispositifs d'accueil (un Lieu d'accueil et d'orientation à Bondy et un lieu d'accueil de jour à St Denis qui proposent notamment de l'accueil en collectif), une ligne d'écoute téléphonique et des dispositifs d'hébergement d'extrême urgence, d'urgence, de stabilisation et d'insertion (un CHRS et un CME/Centre Mère-Enfant).

L'association est également membre, avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et le Mouvement Français pour le Planning Familial du 93, d'une plateforme associative départementale « Réfèrent violences » ; à ce titre, elle met en place, à destination des professionnel-le-s, des actions d'information, de sensibilisation et de formation sur les violences faites aux femmes et la prévention des comportements et violences sexistes et elle participe aux instances communales de lutte contre les violences faites aux femmes.

#### **TREPLIN 94**

L'association *Tremplin 94 SOS Femmes* propose des modalités et axes d'intervention spécifiques (entretiens avec ou sans rendez-vous, en face à face ou téléphone, consultations psychologiques, actions de soutien à la parentalité) pour permettre aux femmes et aux enfants d'envisager une sortie durable de la violence conjugale. Les dispositifs portés par la structure visent à apporter une réponse à chaque étape du parcours des femmes (accueil de jour, lieu d'accueil, CHRS, places « centre maternel », aide au logement). Réfèrent départemental « violences », *Tremplin 94* développe des actions de sensibilisation et de formation et propose sa contribution pour améliorer la prise en charge des femmes et des enfants dans le cadre des relations partenariales et des instances départementales, intercommunales et communales.

#### **DU CÔTÉ DES FEMMES (95)**

L'association *Du Côté des Femmes* accompagne les femmes victimes de violences conjugales et leurs en-

fants à travers des lieux d'accueil et d'orientation à Cergy et Sarcelles ainsi qu'un accueil de jour à Cergy. Elle gère des dispositifs d'hébergement (CHRS, CHU) qui lui permettent de mettre en sécurité des femmes. Elle accompagne les femmes en très grand danger bénéficiaire du *Téléphone Grave Danger* (TGD). Elle héberge des femmes en extrême urgence pour un accueil de 15 jours renouvelables une fois. Le pôle violences conjugales assure l'accueil d'information et d'orientation des femmes à partir de séances individuelles et collectives. L'association intervient sur l'ensemble du Val d'Oise et assure dans le cadre de son espace emploi formation un chantier école dans les métiers du bâtiment dans le cadre de l'élargissement des choix professionnels pour les femmes et de l'ouverture des métiers techniques aux femmes.

## 1.2.2 Accompagnement et hébergement des femmes victimes de violences : données 2013

Collecter des données, compter et produire des statistiques est depuis leurs débuts l'une des activités des associations *Solidarité Femmes*. Rendre visible l'ampleur des violences à l'encontre des femmes figure, avec le soutien à apporter aux victimes, parmi les objectifs des féministes militant contre les violences conjugales et pour la reconnaissance de ces dernières comme problème politique. Dans chaque département, les statistiques développées par les associations *Solidarité Femmes* donnent à voir le nombre de femmes accueillies, accompagnées et hébergées (et leurs enfants) et les violences qu'elles ont subies. En parallèle, les statistiques sont pour ces associations un outil d'objectivation des connaissances de leur public et de ses besoins dans une démarche permanente d'évolution et d'innovation des services proposés. Elles sont alors un apport quantitatif à la démarche d'évaluation qualitative pratiquée.

Les multiples financements exigés pour maintenir les dispositifs existants, alors qu'un renforcement et une pérennisation seraient nécessaires, exigent cependant de la part des associations des indicateurs différents d'un département à l'autre.

Une enquête interne a été menée au sein de chaque

association pour analyser les différentes fiches de recueil d'information : de premier accueil et/ou d'entretien, d'écoute téléphonique, des activités par service (juridiques, ateliers collectifs, suivis psychologiques, enfants, entre autres informations).

Les informations présentées ici correspondent à l'**analyse des données portant sur les femmes accueillies physiquement pour la première fois au sein des Lieux d'Accueil et d'Orientation (LAO) et des accueils de jours (AJ) des 11 associations membres de l'URSF-IDF, soit 3 378 femmes** (cf. tableau 3).

Les professionnelles qui travaillent dans les associations ne réalisent pas de travail d'enquête auprès des femmes, elles recueillent les informations nécessaires pour les accompagner au mieux les femmes. En conséquence, toutes les données contenues dans les fiches et toutes les fiches ne sont pas remplies dans leur intégralité.

Par ailleurs, huit associations membres de l'URSF-IDF sur 11 disposent de 571 places d'hébergement en 2013.

En 2013, 793 femmes et 819 enfants y ont été hébergés et mis en sécurité dans des structures collectives ou individuelles (hors dispositifs hôteliers) :

- / Centre d'hébergement et de réinsertion sociale, pour des séjours de femmes et d'enfants de longue durée,
- / Centre maternel, pour des femmes avec enfants de moins de trois ans,
- / Centre d'hébergement moyen séjour avec Allocation Logement Temporaire,
- / Centre d'hébergement d'urgence, avec des séjours de plus courte durée
- / Accès à un logement accompagné en maison relais...

Les associations sont quotidiennement confrontées aux demandes d'hébergement de femmes victimes de violences qu'elles ne peuvent honorer. Ainsi en 2013, **1442 demandes d'hébergement ont du être refusées par les associations**, faute de place d'hébergement disponible. Les femmes sont redirigées vers des dispositifs de droit commun (115, hébergement en hôtels, etc.) inadaptées à leur situation spécifique et au danger encouru. Des places supplémentaires spécialisées seraient nécessaires pour pouvoir répondre à la demande. Notons qu'en 2014, 21 nouvelles places d'hébergement pérennes (hors places

TABLEAU 3

Nombre de femmes victimes de violences conjugales bénéficiaires des dispositifs d'accueil et d'hébergement spécialisés de URSF-IDF en 2013.

TYPES DE DISPOSITIFS	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES
<b>Accueil « hors hébergement » : lieux d'accueil et d'orientation (LAO) et accueils de jour (AJ)</b>	<b>4423</b>
<i>Dont nombre de femmes accueillies physiquement pour la 1<sup>ère</sup> fois</i>	<b>3378</b>
<b>Hébergement</b>	<b>1612</b>
<i>Dont femmes</i>	<b>793</b>
<i>Dont enfants</i>	<b>819</b>

Source : Associations URSF-IDF 2013

hivernales et dispositifs hôteliers) ont été effectivement créées, portant le nombre de places d'hébergement gérées par les associations de l'URSF-IDF à 595, mais cela ne répond que partiellement à la demande.

Les femmes et les enfants sont souvent très inquiets des conséquences de leur départ sur l'avenir (représailles de l'homme violent, absence de stabilité, démarches juridiques et administratives harassantes, etc.). Il est très important d'offrir à ces femmes un lieu de vie stable et sécurisant où elles vont pouvoir se détendre et mettre à distance les violences qui les oppressent, provoquant anxiété et stress permanent. L'hébergement par les associations est doublé d'un accompagnement social des femmes et de leurs enfants au quotidien qui leur permet :

/ de pouvoir bénéficier d'une écoute spécialisée sur la question des violences conjugales. Ces échanges permettent à la victime d'objectiver sa situation et d'analyser les mécanismes de la violence, le phénomène d'emprise, le cycle de la violence.

/ de connaître leurs droits et de les faire reconnaître en effectuant de nombreuses démarches administratives et juridiques (constats médicaux, dépôt de plainte, ouverture de droits suite à la séparation, rencontre avec un-e avocat-e...).

/ d'être mises en lien avec les partenaires qui pourront les accompagner et les soutenir.

/ de définir un projet en fonction de leurs choix, de leurs envies, d'être actrices de leur vie et de leurs désirs.

## 1.3

# Le dispositif national de Mise en Sécurité du Réseau Solidarité Femmes (MES)

En France, une femme meurt tous les deux jours et demi sous les coups de son conjoint ou ex (enquêtes DAV-Ministère de l'Intérieur depuis 2006).

La protection et/ou la mise en sécurité des femmes victimes de violences conjugales est au cœur des actions

développées par le réseau *Solidarité Femmes*. Les intervenant-e-s du réseau *Solidarité Femmes*, tou-te-s engagé-e-s contre les violences faites aux femmes, en particulier contre les violences conjugales, gèrent chaque année plusieurs dizaines de milliers de situations. Certaines d'entre elles sont particulièrement dangereuses pour les femmes, voire pour leurs enfants, et nécessitent une expertise et des réponses adaptées pour sécuriser les victimes. Afin de mettre en sécurité ces femmes avec ou sans enfants, la *FNSF* a élaboré un dispositif national axé sur l'évaluation, l'analyse des situations et une réponse basée sur l'éloignement géographique dans des lieux dédiés et sécurisés au sein de son réseau associatif.

### 1.3.1 Présentation du dispositif de « Mise en sécurité » (MES)

Pour le réseau *Solidarité Femmes*, une « Mise En Sécurité » est la *mise à l'abri* d'une femme victime de violences dans **un lieu sécurisé**, après qu'ait été **évaluée avec elle la dangerosité de sa situation** (conjoint, environnement familial ...). L'analyse globale de la situation est faite **en tenant compte de la situation juridique de la femme**.

**La mise en sécurité implique donc nécessairement que soit garanti un accès direct et rapide des femmes victimes de violences conjugales aux structures d'urgence spécialisées.** Dans certaines situations particulièrement dangereuses, **un éloignement géographique** (qui peut être hors du département) doit être envisagé.

Dans cette dynamique de réseau au service des usagères, les demandes de MES ainsi que les disponibilités d'hébergement qui émanent des associations membres parviennent au siège de la *FNSF* qui se charge de les transmettre à l'ensemble du réseau. Les demandes sont présentées directement par les associations *Solidarité Femmes* pour des femmes suivies dans leurs structures. Dans certaines situations, des partenaires, services sociaux ou autres associations, s'adressent à l'association *Solidarité Femmes* la plus proche, pour une évaluation commune puis une demande nationale.

En fonction des critères spécifiés dans la demande de mise en sécurité et/ou dans l'offre d'hébergement, les associations prennent directement contact entre elles pour évaluer conjointement la situation.

Ces demandes ne font que transiter par le siège de la *FNSF* : elles sont anonymisées puis enregistrées par l'observatoire de la *FNSF* dans le cadre d'éventuelles études de la population concernée. Les dossiers sont ensuite détruits afin d'assurer la sécurité des demandeuses et le droit à l'oubli, valeur revendiquée par la *FNSF*.

Lorsqu'une association du réseau *Solidarité Femmes* veut mettre en sécurité une femme (et ses enfants), elle procède à une évaluation du danger réel et potentiel de la situation de violence et du **risque de féminicide conjugal** (voire familial). Cette évaluation de la situation est transcrite sur une fiche de liaison/évaluation avec un rapport social qui reprend la situation de la victime et les démarches effectuées.

## 1.3.2 Données relatives aux demandes « MES » en 2013

**En France en 2013, 194 femmes et 306 enfants ont fait l'objet d'une demande de « Mise en Sécurité » par le réseau *Solidarité Femmes*.**

Ces chiffres sont stables depuis plusieurs années (en 2012, ils étaient respectivement de 195 et 330).

**En Ile-de-France en 2013, 56 femmes ont fait l'objet d'une demande de Mise en Sécurité par le réseau *Solidarité Femmes*, soit près d'un tiers (28%) des demandes nationales, (cf. graphique 7),** alors que la population des franciliennes de plus de 20 ans représente 18% de la population totale des femmes en France. Comme pour le **3919**, les femmes victimes de violences sont surreprésentées dans ce dispositif.

L'analyse des données dans cette étude concerne les fiches et rapports sociaux de ces 56 demandes de MES issues des associations de la région Ile-de-France de 2013. La méthode de recueil de données présente deux biais, d'une part la lecture des rapports sociaux est de fait subjective, et d'autre part toutes les 'variables' de la grille formatée de contenus qui vise à objectiver les informations ne sont pas toujours renseignées (ce qui se traduit à l'analyse par « non-concerné »).

L'association du département du Val d'Oise est celle qui a fait le plus de demandes (15, soit 27% du total Ile de France), suivie par les demandes des associations des Hauts-de-Seine (12, soit 21%) et de Seine-Saint-Denis (8, soit 14%). (cf. graphique 7)

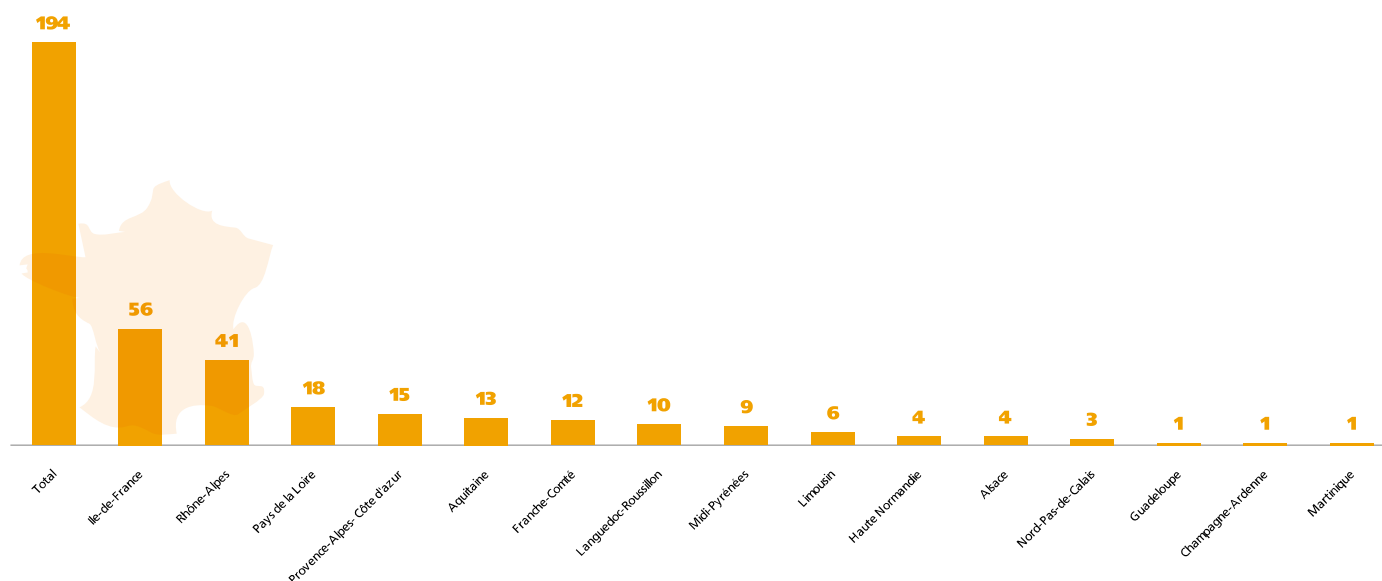
Rapportées à la population francilienne, la distribution du dispositif est différente de celles de appelantes franciliennes du 3919 : ce sont les femmes des départements du

Val d'Oise (+17 points), et des Hauts-de-Seine (+7 points) qui sont sur-représentées, alors que les bénéficiaires du dispositif de « Mise en sécurité » en Seine-Saint-Denis sont moins sur-représentées que les appelantes du 3919 (+2 points). A l'inverse, les bénéficiaires parisiennes sont sous-représentées (-13 points). (Cf. graphique 9)

Les différences dans la distribution de demandes de *Mise en Sécurité* en Ile-de-France sont multi-factérielles : elles ont trait à la géographie même du département (superficie, densité de population), aux dispositifs et protocoles spécifiques mis en places par les associations (comme par exemple, le protocole de mise en sécurité avec le 115) ou aux activités des associations (nombre de femmes accueillies, gestion de dispositifs d'hébergement ou non, etc.).

GRAPHIQUE 7

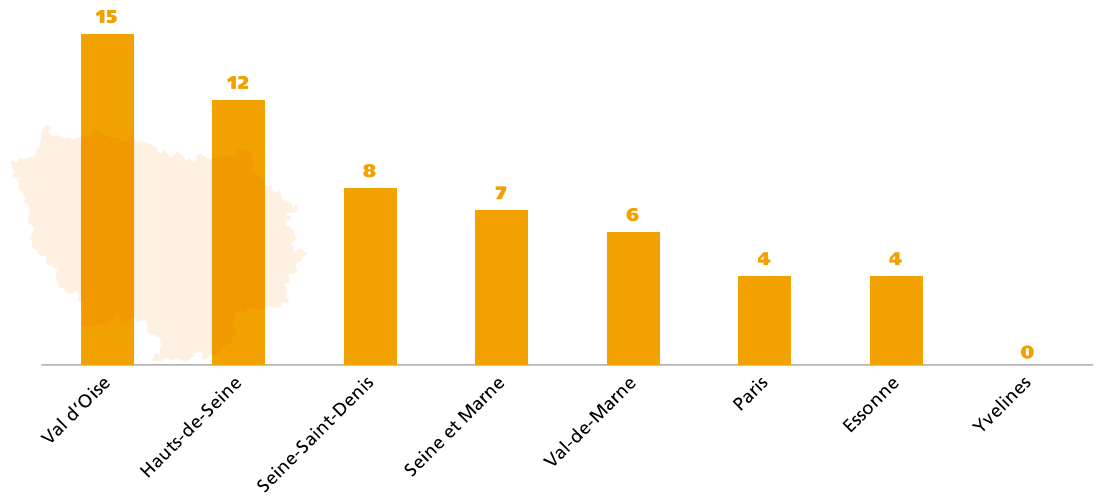
Nombre de demandes de Mise en Sécurité en France, par régions en 2013



Source : MES-France 2013

GRAPHIQUE 8

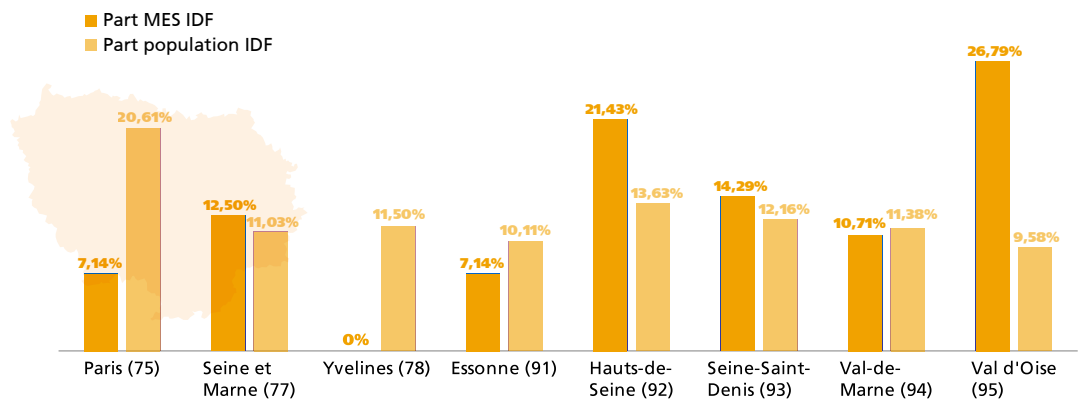
Nombre de demandes de Mise en Sécurité en Ile-de-France par départements franciliens en 2013



Source : MES-IDF 2013

GRAPHIQUE 9

Part des demandes de MES en Ile-de-France par département, par rapport à la population de femmes de plus de 20 ans de la région en 2013



Source : Part MES IDF 2013, et Part population IDF recensement au 1<sup>er</sup> janvier 2014.  
 Champ : franciliennes ayant demandé une MES, et franciliennes de 20 ans et plus



## 1.4

# Dispositif en faveur de l'accès au logement locatif social des femmes victimes de violences conjugales et familiales

## Partenariat FNSF-CRIDF-AORIF

### 1.4.1 Présentation du dispositif «accès au logement IDF»

Le dispositif en faveur de l'accès au logement locatif social des femmes victimes de violences conjugales et familiales est né à la suite de la conférence du 11 octobre 2007 intitulée « l'accès au logement des femmes victimes de violences conjugales » qui a eu lieu au Conseil régional d'Ile-de-France sous l'impulsion des associations *Relais de Sénart* et *Escale*. Les élu-e-s du Conseil Régional se sont alors engagés pour aider les femmes victimes de violences conjugales dans l'accès au logement.

Une convention triennale a été signée en 2009 (et reconduite en 2013) par le Conseil Régional Ile-de-France (CRIDF), l'AORIF et la Fédération Nationale Solidarité femmes (FNSF). Cette convention prévoit la mise à disposition annuelle d'au moins 50 logements sociaux et de places en résidences sociales, sur les droits de réservation du Conseil Régional sur le contingent destiné aux agent-e-s de la Région. Ce dispositif n'existe qu'en Ile-de-France et s'adresse aux onze associations de l'URSF IDF, et pour des femmes identifiées comme étant prêtes au logement par les associations.

**La FNSF assure l'interface entre la Région Ile-de-France, les bailleurs sociaux et les associations pour que les logements soient attribués dans de bonnes conditions.**

L'objectif de ce partenariat est l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales dans leur par-

cours résidentiel, et la facilitation de l'accès de ces femmes à un logement social, ce qui favorise la sortie des femmes des structures et dispositifs d'hébergement ou établissements sociaux de courts séjours. Ceci permet de fluidifier les sorties des dispositifs d'hébergement temporaire, d'insertion et/ou collectif, en développant un partenariat avec les bailleurs sociaux d'Ile de France.

Le bilan de ce dispositif est très positif, en effet entre juillet 2009 et novembre 2014, **504 femmes et 704 enfants soit 1208 personnes** ont pu être relogées dans le parc locatif social (et dans quelques résidences sociales), grâce à ce dispositif et ce partenariat.

### 1.4.2 Données relatives au dispositif «accès au logement» 2012-2013

Les données analysées dans le présent rapport concernent les femmes bénéficiaires de logements dans le cadre de ce dispositif en 2012 et 2013. Les données des deux années ont été agrégées pour donner une masse observable plus importante.

**Entre 2012 et 2013, 229 femmes, dont 203 franciliennes ont bénéficié d'un logement en Ile-de-France.**

TABLEAU 4

Nombre et pourcentage des bénéficiaires du dispositif «accès au logement» par département d'origine de la bénéficiaire en Ile-de-France, en 2012-2013

TAUX DE RÉPONSE : 89%		
	Nb	% obs.
SEINE ET MARNE	42	20,7%
PARIS	40	19,7%
HAUTS-DE-SEINE	39	19,2%
VAL D'OISE	38	18,7%
VAL-DE-MARNE	22	10,8%
SEINE-SAINT-DENIS	15	7,4%
ESSONNE	5	2,5%
YVELINES	2	1,0%
TOTAL	203	100,0%

Source : Dispositif Accès au logement IDF-2012-2013  
Champ : Ensemble de fiches du dispositif Accès au logement dont la donnée « département de la bénéficiaire » au moment de la demande est disponible (taux de réponse 89%).

## 1.5

# Tableau de synthèse : les franciliennes victimes de violences conjugales bénéficiaires des quatre dispositifs en Ile-de-France

**TABLEAU 5**

**Nombre de femmes bénéficiaires de quatre dispositifs franciliens spécialisés (Solidarité Femmes) pour les femmes victimes de violences conjugales en 2013, par département**

DÉPARTEMENT	POPULATION FEMMES DE 20 ANS ET PLUS		3919-IDF		URSF-IDF		MES-IDF 2013		ACCÈS AU LOGEMENT IDF-2012-2013	
	Nb	%	Nb	%	Nb de femmes accueillies par association	Nb Assos URSF-IDF par dép.	Nb	%	Dep. au moment de la demande	%
<b>PARIS (75)</b>	976 776	21%	884	22%	512	3	4	7%	40	20%
<b>SEINE ET MARNE (77)</b>	508 999	11%	415	11%	708	2	7	13%	42	21%
<b>YVELINES (78)</b>	538 714	12%	383	10%	0	0	0	0%	2	1%
<b>ESSONNE (91)</b>	465 203	10%	323	8%	168	1	4	7%	5	2%
<b>HAUTS-DE-SEINE (92)</b>	638 048	14%	441	11%	455	2	12	21%	39	19%
<b>SEINE-SAINT-DENIS (93)</b>	567 613	12%	661	17%	399	1	8	14%	15	7%
<b>VAL-DE-MARNE (94)</b>	530 462	11%	456	12%	598	2	6	11%	22	11%
<b>VAL D'OISE (95)</b>	445 250	10%	367	9%	538	1	15	27%	38	11%
<b>TOTAL IDF</b>	4 671 065	100%	3930	100%	3 378	11	56	100%	203	100%
<b>TOTAL FRANCE</b>	26 028 633		12 190				194			
<b>PART IDF</b>		18%		32%				28%		

Source : INSEE 2014, 39 19 France et 3919 IDF 2013, URSF-IDF 2013, MES-France et MES-IDF 2013 et Accès au logement IDF 2013 et 2012.



2.

—

## **ANALYSE DES RESULTATS**

## 2.1

# Situations des usager-e-s du 3919 et des associations de l'Union Régionale Solidarité Femmes d'Ile-de-France

Les principales données analysées dans cette étude sont celles extraites des fiches « violences conjugales » des appels franciliens au 3919 concernant des femmes victimes et des hommes auteurs (cf. précisions méthodologique dans la partie 1.1 du rapport).

Chaque fois que la variable est renseignée, sont également présentées les données relatives aux femmes et aux enfants accueilli-e-s par les associations URSF-IDF, aux femmes bénéficiaires d'une demande de « Mise en sécurité » du réseau *Solidarité Femmes* IDF et celles ayant obtenu un logement social via le dispositif d'accès au logement.

Les croisements sont possibles pour les variables suivantes :

1. Mode de connaissance du service (3919 ou association URSF-IDF).
2. Département de résidence des victimes
3. Etat civil de la victime ou relation avec l'auteur des violences
4. Ressources de la victime
5. Vie familiale
6. Type de violences conjugales subies

### 2.1.1 Fréquentation du service 3919, en fonction du statut des appelant-e-s

94 % des appelant-e-s francilien-ne-s sont des femmes. Pour 87 % des appelant-e-s francilien-ne-s, l'appel au 3919 est un premier contact.

**TABLEAU 6**  
**Statut de l'appelant-e-s au 3919 :**  
**données nationales et Ile-de-France**

STATUT DE L'APPELANT-E	3919-FRANCE		3919-IDF	
	Nb	%	Nb	%
VICTIME	8870	72,8%	2922	74,4%
FAMILLE DE LA VICTIME	1556	12,8%	407	10,4%
ENTOURAGE (AMITIÉ, VOISINAGE, COLLÈGUES)	1142	9,4%	352	9,0%
PROFESSIONNEL DU SOCIAL	252	2,1%	121	3,1%
AUTEUR DE VIOLENCE	178	1,5%	46	1,2%
PROFESSIONNEL-LE DE SANTÉ	99	0,8%	50	1,3%
AUTRE	62	0,5%	20	0,5%
POLICE, GENDARMERIE	23	0,2%	10	0,3%
PROFESSIONNEL-LE DE LA JUSTICE	3	0,0%	2	0,1%
TOTAL	12185	100,0	3930	100,0%

Source : 3919-France 2013 et 3919-IDF-2013

Champ : Ensemble des fiches violences conjugales du 3919 où la victime est une femme et l'agresseur un homme et dont la donnée statut de l'appelant-e est disponible. Soit 3919-France = 12190/n=12185 (taux de réponse 99,9%) et 3919-IDF=3930/n=3930 (soit un taux de réponse de 100%)

Dans plus de trois quarts des situations (74 %) en Ile-de-France ce sont les victimes qui contactent le 3919, dans les mêmes proportions qu'au niveau national (Cf tableau 6).

En revanche, on peut observer que les membres de la « famille de la victime » contactent un peu moins le 3919 en Ile-de-France (-2,9 points). Cette donnée est une caractéristique particulière de la région Ile-de-France, qu'on retrouve en particulier pour Paris (où on observe jusqu'à moins 6 points par rapport au niveau national).<sup>5</sup>

Enfin, bien que les professionnel-le-s (social, santé, police/gendarmerie et justice) appellent peu le 3919 (environ 3% au niveau national, et légèrement plus en Ile-de-France : 4,75%), on constate que **près d'un-e professionnel-le sur trois appelant le 3919 en France (35,53 %) est francilien.**

### 2.1.2 Mode de connaissance du service 3919 et de l'association URSF-IDF accueillante

En France comme en Ile-de-France, plus d'une victime sur trois a connu le numéro 3919 sur Internet, un flyer ou une brochure. (Cf. tableau 7)

En France comme en Ile-de-France, seulement une appelante sur dix au 3919 (10,2% au 3919-France, et 12,4% au 3919-IDF) vient de la part des professionnel-le-s. En Ile-de-France ce sont **les professionnel-les des services de police ou de gendarmerie (4,7% 3919-IDF) qui orientent le plus les victimes vers le**

<sup>5</sup> « Observations qualitatives et quantitatives relatives aux femmes parisiennes victimes de violences conjugales Réseau Solidarité Femmes. Bilan Année 2013 ». Cette étude est réalisée annuellement par l'Observatoire FNSF depuis 2003 pour la Mairie de Paris.

TABLEAU 7

Mode de connaissance du 3919 en 2013 : données nationales et Ile-de-France

FRANCE		3919 : MODE DE CONNAISSANCE	IDF	
Nb	%		Nb	%
3031	37,5%	INTERNET/FLYERS/BROCHURE	988	38,1%
2363	29,3%	AUTRE	753	29,0%
1249	15,5%	ENTOURAGE, PROCHE	373	14,4%
326	4,0%	SERVICE DE POLICE/GENDARMERIE	122	4,7%
251	3,1%	SERVICES SOCIAUX	105	4,0%
312	3,9%	MÉDIA	89	3,4%
269	3,3%	ANNUAIRE, RENSEIGNEMENTS	68	2,6%
220	2,7%	SERVICE MÉDICAL	76	2,9%
37	0,5%	SERVICE DE JUSTICE	12	0,5%
14	0,2%	SERVICE ÉDUCATIF	8	0,3%
1103	100,0%	TOTAL	358	100,0%

Source : 3919-France 2013 et 3919-IDF 2013

Champ : Ensemble des fiches violences conjugales du 3919 où la victime est une femme et l'agresseur un homme et dont la donnée mode de connaissance du service est disponible du 3919-France (taux de réponse 67.1%) et du 3919-IDF (taux de réponse de 66.6%)

TABLEAU 8

Nombre de femmes victimes de violences conjugales accueillies dans les associations URSF-IDF en fonction du mode de connaissance en 2013

ORGANISME ORIENTEUR	Nb	%
SERVICE SOCIAL	845	35,0%
AUTRE	275	11,4%
«3919»	231	9,6%
ENTOURAGE	231	9,6%
SERVICE JURIDIQUE	164	6,8%
ASSOCIATION	163	6,7%
COMMISSARIAT	157	6,5%
SERVICE MÉDICAL	132	5,5%
FLYERS/BROCHURE/INTERNET	110	4,6%
ELLE-MÊME	77	3,2%
«115»	32	1,3%
TOTAL	2417	100,0%

Source : Associations URSF IDF 2013

Champ : femmes entrant pour la première fois sur les dispositifs LAO (hors suivis en cours, accueils de jour, écoute téléphonique et hébergement). URSF-IDF=3378In (répondants)=2417/ taux de réponse de 73 %.

**3919-Violences Femmes info, avant les services sociaux (4% 3919-IDF), et les services de santé (2,9% 3919-IDF).** En revanche, les services de justice (0,5% 3919-IDF) et de l'éducation (0,3% 3919-IDF) orientent très peu. (Cf. tableau 7)

Alors que la connaissance du 3919 se fait principalement via une brochure, un flyer ou une page internet (38,1% 3919-IDF), cela reste marginal pour les associations URSF qui sont davantage repérées par les services sociaux (Cf. tableau 8).

**35% des victimes de violences conjugales ont pris connaissance de l'accompagnement proposé par les associations URSF IDF grâce aux services sociaux qui sont souvent parmi les premiers interlocuteurs des femmes.**

**Près d'une femme sur dix accueillies dans les associations URSF IDF est orientée directement par le 3919 : ce dispositif propose une première écoute, qui constitue une porte d'entrée importante vers les associations de proximité.**

Le mode de connaissance « entourage », qu'il s'agisse du 3919 ou des associations avec les taux respectifs de 14,4% et de 9,6%, permettent d'évoquer l'importance de l'implication des proches de la victime comme soutien lors du parcours de sortie de la violence.

6,7% soit 163 femmes ont été orientées par d'autres associations, dans des proportions très proches de celles réalisées par les services juridiques (6,8%), par les commissariats et les gendarmeries (6.7%) ou par les services médicaux (5,5%). **Ces chiffres sont supérieurs à ceux observés pour le 3919-IDF. Ces différences peuvent probablement s'expliquer par le travail de partenariat avec les professionnel-le-s.**

L'orientation par le 115 vers les associations URSF IDF est en revanche très faible (1,3%).

**La part des femmes victimes orientées par les professionnel-le-s de santé** apparaît relativement faible, notamment si on la compare avec les données nationales de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » concernant les démarches entreprises par les victimes de violences conjugales : près d'une femme sur quatre a été vue par un un-e professionnel-le de la santé. Deux hypothèses peuvent être émises à partir des observations faites sur le territoire par les équipes des associations *Solidarité Femmes* quant à ce faible taux d'orientation. Soit les services médicaux ne se sentent « pas légitimes » pour parler des violences conjugales avec les femmes qu'ils rencontrent et de ce fait ils ne les repèrent pas ou très peu, soit ils ont une connaissance très faible du travail réalisé par les associations et orientent les femmes vers d'autres dispositifs (action sociale de secteur par exemple).

Le fort taux d'orientation de la part des services sociaux (35%) vers les structures *Solidarité Femme* est un indicateur du travail partenarial accompli sur le terrain et de la connaissance et de la reconnaissance par ces acteurs de l'accompagnement spécifique que ces associations proposent.

## 2.2

# Situations des victimes et des auteurs de violences conjugales

Les données présentées dans cette partie du rapport concernent principalement les appels au 3919. Cependant, lorsque la variable le permet, des données relatives aux associations *URSF-IDF*, au dispositif de « Mise en sécurité » et au dispositif « Accès au Logement » sont mentionnées.

### 2.2.1 Lieu de résidence des femmes victimes

Les données statistiques présentées rappellent que les violences conjugales sont présentes sur l'intégralité du territoire francilien, et qu'elles ne touchent pas seulement une population en particulier.

#### 2.2.1.1. Données du « 3919 IDF »

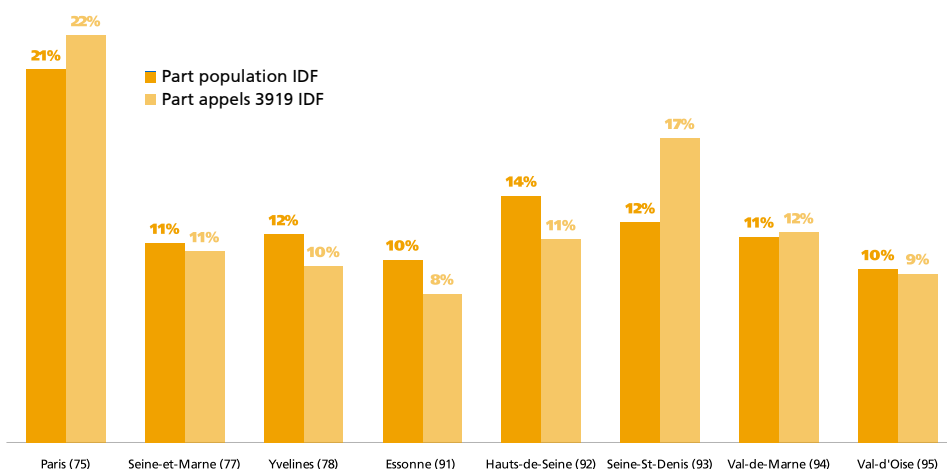
Alors que les franciliennes de 20 ans et plus représentent 18 % de la population française féminine du même âge, la région Ile-de-France concentre 32% du total des appels 3919-France.

**Cette sur-représentation de la région Ile-de-France dans les appels du 3919**, déjà évoquée au point 1.1.2, est toutefois nuancée par l'analyse des données par départements. **On retrouve cette sur-représentation à Paris, dans le Val-de-Marne et en Seine-Saint-Denis où elle est encore plus marquée** (plus de 5 points d'écart). Cette sur-représentativité des appelant-e-s du 3919 peut s'expliquer en partie par l'importance de la sensibilisation et de la communication auprès des acteurs du département qui sont susceptibles d'accueillir et de repérer des femmes victimes de violences conjugales, notamment grâce à la création de l'Observatoire départemental des violences faites aux femmes de Seine-Saint-Denis.

**En revanche on observe une sous-représentation des appels au 3919 par rapport à la population INSEE de référence dans les Hauts-de-Seine (-3 points).** Cela peut s'expliquer par la présence d'un numéro de téléphone départemental *Femmes Victimes de Violences 92 (FVV92)* qui se coordonne avec le 3919.

GRAPHIQUE 10

Comparaison de la part des appels au 3919 par département en Ile-de-France, et de la part de la population par département en Ile-de-France (femmes de 20 ans et plus) en 2013.



Source : Part population IDF au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et Part appels 3919 IDF 2013

Champ : Femmes de 20 ans et plus en Ile-de-France, et ensemble des fiches violences conjugales du 3919-IDF où la victime est une femme et l'auteur un homme.

Note de lecture : en 2013, les appels au 3919 provenant de Paris représentent 22% du total des appels franciliens, alors que les parisiennes de 20 ans et plus représentent 21% de la population de franciliennes (de 20 ans et plus).

### 2.2.1.2 Données des associations URSF-IDF, du dispositif « MES-IDF » et du dispositif « Accès au logement IDF ».

**Le nombre de femmes accueillies par les associations varie** d'un département à l'autre, en fonction du nombre et de la taille des associations (notamment au regard du nombre de salarié-e-s) sur chaque territoire (Cf. *tableau 9*). Il n'y a pas de femmes accueillies dans le département des Yvelines faute d'associations Solidarité Femmes présentes sur le terrain.

**Le nombre de demandes de « Mise en sécurité » varie d'un département à l'autre.** (Cf. *tableau 10*) Cela peut s'expliquer d'une part par la distribution et la capacité d'accueil des associations *Solidarité Femmes* sur le territoire ; et d'autre part par l'existence ou l'absence de dispositif spécialisé pour protéger en urgence les femmes victimes des violences conjugales (par exemple : *Téléphone Grave Danger*<sup>6</sup> ; dispositif d'urgence 24/24).

Si les bénéficiaires du dispositif « Accès au logement » sont originaires pour les trois-quarts d'entre elles (77,1%) de quatre départements - Seine et Marne, Paris, Hauts-de-Seine et Val d'Oise (cf. *supra* partie 1.4) - en revanche les logements attribués se répartissent sur davantage de départements, en fonction de l'offre. (cf. *graphique 11*) Avec une forte proportion pour le seul département de Paris, qui concentre aussi les demandes.

<sup>6</sup> Le dispositif « Téléphone Grave Danger » n'a été généralisé que depuis 2014, dans le cadre du Quatrième Plan triennal 2014-2016 de Lutte contre les violences faites aux femmes.

**TABLEAU 9**

**Nombre de franciliennes victimes de violences conjugales accueillies pour la première fois par les associations URSF IDF en 2013, par département**

DÉPARTEMENT	Nombre de femmes accueillies pour la 1ère fois (LAO et accueils de jour)	%
PARIS	512	15%
SEINE ET MARNE	708	21%
YVELINES	0	0%
ESSONNE	168	5%
HAUTS-DE-SEINE	455	13%
SEINE-SAINT-DENIS	399	12%
VAL-DE-MARNE	598	18%
VAL D'OISE	538	16%
<b>TOTAL ILE-DE-FRANCE</b>	<b>3378</b>	<b>100%</b>

Source : URSF IDF, 2013.

Champ : femmes victimes de violences notamment conjugales accueillies pour la 1ère fois, « hors hébergement ».

**TABLEAU 10**

**Nombre de franciliennes ayant demandé une mise en sécurité, par département en 2012-2013, par département**

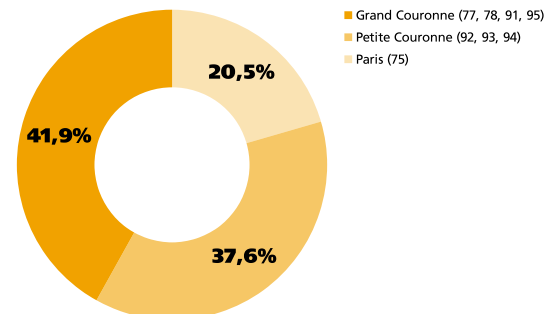
DÉPARTEMENT	Nombre de demandes de mises en sécurité	%
PARIS	4	7%
SEINE ET MARNE	7	13%
YVELINES	0	0%
ESSONNE	4	7%
HAUTS-DE-SEINE	12	21%
SEINE-SAINT-DENIS	8	14%
VAL-DE-MARNE	6	11%
VAL D'OISE	15	27%
<b>TOTAL ILE-DE-FRANCE</b>	<b>56</b>	<b>100%</b>

Source : MES-IDF 2013

Champ : ensemble des demandes de mises en sécurité en Ile-de-France.

**GRAPHIQUE 11**

**Répartition des logements attribués dans le cadre du dispositif « Accès au logement IDF » en 2012-2013 en Ile-de-France**



Source : Accès au logement IDF 2012-2013

Champ : Ensemble des logements attribués aux bénéficiaires du dispositif Accès au logement, soit un total de 229 logements.



## 2.2.2 Age des femmes victimes et des hommes auteurs de violences conjugales<sup>7</sup>

### 2.2.2.1 Les franciliennes victimes de violences conjugales sont plutôt jeunes

La population francilienne est particulièrement jeune. La classe d'âge de 20-39 ans représente 30% du total de la population d'Ile-de-France, soit 4% de plus par rapport à la population nationale. **Les jeunes franciliennes entre 20 et 39 ans victimes de violences sont sur-représentées dans l'ensemble des dispositifs 3919, MES et accès au logement, avec toutefois des différences entre dispositifs.**

Si on compare avec les données disponibles pour les dispositifs 3919 et MES à l'échelle nationale, la part des franciliennes entre 20 et 39 ans concernées par les appels du 3919-IDF et celles qui sollicitent une « Mise en Sécurité » en Ile-de-France est supérieure à celles appelant le 3919 ou sollicitant une Mise en Sécurité à l'échelle nationale (+ 5,8 points pour le 3919, et 4,4 points pour les MES).<sup>8</sup> cf. tableaux 12 et 13.

**Les femmes bénéficiaires d'une mise en sécurité sont encore plus jeunes** que celles appelant le 3919 : elles ont en moyenne 31 ans. Elles sont à la fois un peu plus jeunes que les femmes bénéficiaires d'une MES à l'échelle nationale (32 ans) et plus jeunes en moyenne de 5 ans que les femmes bénéficiant des autres dispositifs franciliens

(3919 et « accès au logement »). La moyenne d'âge des franciliennes victimes de violences conjugales concernées par les appels du 3919 est en effet de 37 ans et demi (contre 39 ans au niveau national), tout comme celle des bénéficiaires de logement.

**A l'inverse, on observe que ce sont des femmes plus âgées qui bénéficient d'un relogement** : en effet, ce sont majoritairement des femmes qui ont « 30-39 ans » (46%) puis « 40-49 ans » (26%), qui sont bénéficiaires de ces logements (Cf. graphique 12). Cette dernière classe d'âge étant surreprésentée par rapport à la population de femmes de cette classe d'âge dans la région (cf. graphique 12).

Le fait que les femmes soient plus âgées pour le dispositif logement et soient plus jeunes pour le dispositif MES peut s'expliquer par la période nécessaire entre la sortie des violences et la stabilisation de la situation sociale, période qui peut durer plusieurs années. Cela est en partie le résultat de l'accompagnement par les associations spécialisées de l'URSF IDF qui a permis une mise à distance des violences. Ce bénéfice est d'autant plus important que les femmes éloignées des violences développent leur capacité de résilience. « Prêtes au relogement », elles peuvent bénéficier de ce dispositif unique en France.

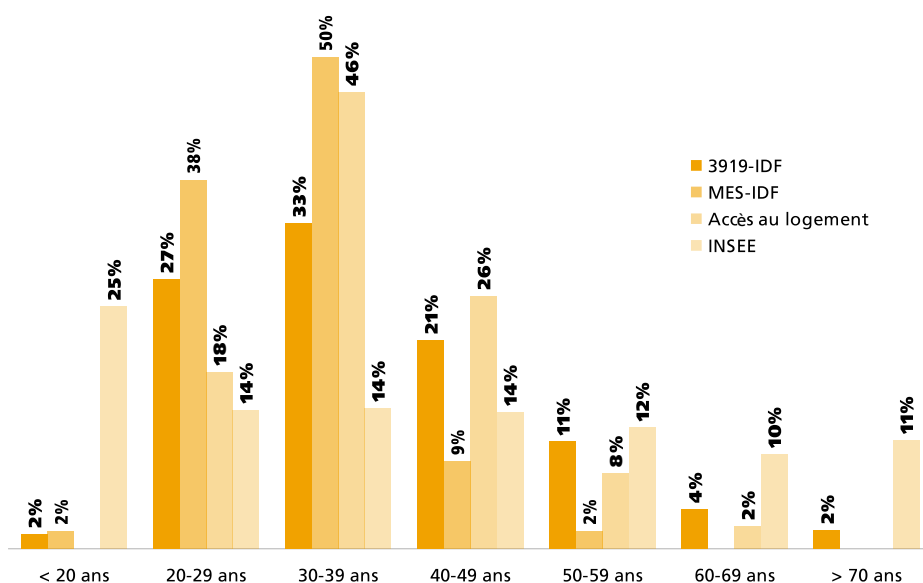
Si on rapporte les caractéristiques par âge des femmes victimes de violences bénéficiaires des dispositifs 3919, MES et accès au logement (entre 20 et 39 ans) à celle des **femmes victimes de violences déclarées dans l'enquête ENVEFF en Ile-de-France en 2000** (cf. tableau 14), on constate des différences.

<sup>7</sup> Cette variable est renseignée dans les fiches violences conjugales du 3919, dans celles du dispositif Mise en sécurité et Accès au logement. Les données collectées par les associations URSF-IDF sur l'âge des femmes ne sont pas harmonisées et ne peuvent pas être exploitées dans le cadre de cette étude.

<sup>8</sup> La part de franciliennes de « 20 à 39 ans » (à savoir la somme des 20-29 ans et des 30-39 ans) au 3919 (60,5% 3919-IDF contre 54,7% au 3919 France) et dans le dispositif MES-IDF (87,5% MES-IDF contre 83,1% des MES France) est plus représentée que dans les données nationales.

GRAPHIQUE 12

Comparaison de la proportion de femmes victimes de violences conjugales bénéficiaires de chacun des trois dispositifs (3919 IDF, MES IDF et « accès au logement ») par âge par rapport à la population féminine de cette même tranche d'âge en 2013.



Sources : 3919-IDF, MES IDF, Accès au logement 2012-2013 et INSEE recensement 2011

Champ : Ensemble des fiches violences conjugales du 3919 où la victime est une femme et l'auteur un homme dont la donnée âge de la victime est disponible (soit taux de réponse 3919-France de : 50.5% et 3919-IDF de 47.7%).

<sup>9</sup> « Les violences faites aux femmes en Ile-de-France » IDUP, Maryse Jaspard, Anne-Françoise Demur, 2000, page 20.

<sup>10</sup> Hors associations URSF-IDF.

**TABLEAU 12**

**Répartition par âge des femmes victimes de violences concernées par un appel du 3919 en 2013 en France et en Ile-de-France**

3919 : CLASSE D'ÂGE DE LA VICTIME	FRANCE		IDF	
	Nb	%	Nb	%
<20ANS	123	2,0%	28	1,5%
20-29 ANS	1549	25,3%	513	27,4%
30-39 ANS	1813	29,6%	619	33,1%
40-49 ANS	1297	21,2%	396	21,2%
50-59 ANS	782	12,8%	203	10,9%
60-69 ANS	391	6,4%	74	4,0%
>70	176	2,9%	36	1,9%
<b>TOTAL</b>	<b>6131</b>	<b>100,0%</b>	<b>1869</b>	<b>100,0%</b>

Sources : 3919-France-2013 et 3919-IDF 2013  
 Champ : Ensemble des fiches violences conjugales du 3919 où la victime est une femme et l'auteur un homme et dont la donnée âge de la victime est disponible (soit taux de réponse 3919-France de : 50.5% et 3919-IDF de 47.7%).

**TABLEAU 13**

**Répartition par âge des femmes sollicitant une demande de mise en sécurité en 2013 en France et en Ile-de-France**

MES : CLASSE D'ÂGE DE LA VICTIME	FRANCE		IDF	
	Nb	%	Nb	%
<20ANS	4	2,1%	1	1,8%
20-29 ANS	74	39,2%	21	37,5%
30-39 ANS	83	43,9%	28	50,0%
40-49 ANS	22	11,6%	5	8,9%
50-59 ANS	6	3,2%	1	1,8%
<b>TOTAL</b>	<b>189</b>	<b>100,0%</b>	<b>56</b>	<b>100,0%</b>

Sources : MES-IDF 2013 et MES-France-2013  
 Champ : ensemble des femmes victimes de violences ayant demandé une mise en sécurité dont la donnée âge est disponible (MES-France=194/n=189 hors non réponse, soit un taux de réponse de 97.4% ; et MES IDF=56, soit un taux de réponse de 100%)

En effet, si dans le cadre de l'ENVEFF, les femmes les plus exposées aux violences conjugales en Ile-de-France étaient aussi plus jeunes que la moyenne nationale, elles étaient concentrées parmi les **20-24 ans** : 17% des femmes entre 20 et 24 ans déclarant avoir subi des violences conjugales au cours des douze derniers mois (contre 11,3% pour les 25-34 ans, 11,1% pour les 35-44 ans, 8,3% pour les 45 ans et plus).<sup>9</sup> Or cette tranche d'âge est sous-représentée dans les dispositifs utilisés dans le présent rapport.<sup>10</sup> (Cf. tableau 14) Cependant les femmes de cette tranche d'âge se retrouvent en deuxième position parmi celles qui sollicitent le 3919 ou une Mise en sécurité.

On peut ainsi se demander si les dispositifs franciliens (hors accueil associatif pour lequel les données par âge ne sont pas disponibles de façon systématique) parviennent à « capter » les femmes victimes de violences les plus jeunes (moins de 25 ans) et si des campagnes à destination des plus jeunes pourraient être envisagées en vue de faciliter leur accès aux dispositifs existants. Les femmes sollicitent aussi les associations lorsqu'elles sentent leurs enfants en danger et parfois après plusieurs années de violences. L'accès au logement nécessite aussi des ressources dont ne disposent pas forcément les femmes jeunes. Le manque de places en hébergement est aussi un constat. L'ensemble de ces éléments mériterait une étude plus approfondie.

**TABLEAU 14**

**Proportion de femmes ayant déclaré avoir subi des violences conjugales au cours des 12 derniers mois selon l'âge en Ile-de-France d'après l'enquête ENVEFF.**

	20-24 ANS	25-34 ANS	35-44 ANS	45 ANS ET PLUS	ENSEMBLE
<b>INDICATEUR DE VIOLENCES CONJUGALES (IDF)</b>	17%	11.3%	11.1%	8.3%	10.9%

Source : ENVEFF, 2000  
 Champ : femmes 20-59 ans résidant en Ile-de-France.

### 2.2.2.2 Les auteurs de violences conjugales sont plutôt âgés<sup>11</sup>

Les agresseurs sont en moyenne plus âgés que les victimes (cf. tableau 15) : en effet, si au niveau national et francilien la population des hommes auteurs de violences conjugales concernés par les appels au 3919 se concentre sur la tranche d'âge des « 30 à 39 ans » comme pour les victimes (cf. *supra*), la majorité des auteurs se concentre toutefois sur **la tranche d'âge entre 30 et 49 ans** (contre 20-39 ans pour les victimes).

La moyenne d'âge des hommes auteurs de violence concernés dans les appels de la région Ile-de-France se situe ainsi à **41 ans** (contre 42 ans au niveau national), contre 37 ans et demi pour les victimes.

### 2.2.3 Activité professionnelle et ressources des victimes et des auteurs de violences conjugales

La comparaison des données sur l'activité professionnelle des victimes et des auteurs révèle un écart important (17 points) entre le taux d'activité des victimes et celui des auteurs (cf. *infra graphique 14*), qui peut être interprété à la fois comme un élément aggravant des violences (dépendance économique vis-à-vis de l'auteur des violences), mais aussi comme un effet induit des violences subies (perte d'emploi, emprise et contrôle de l'activité des victimes etc).

<sup>11</sup> L'âge des auteurs de violence des dispositifs MES ou « accès au logement » ne fait pas partie des informations recueillies lors de leur instruction.

**TABLEAU 15**

**Âges des auteurs de violences conjugales concernés par les appels du 3919 IDF en 2013 : données nationales et Ile de France**

3919 : CLASSE D'ÂGE DE LA VICTIME	FRANCE		IDF	
	Nb	%	Nb	%
<20ANS	35	0,4%	5	0,8%
20-29 ANS	714	15,8%	206	16,4%
30-39 ANS	1292	33,6%	437	29,7%
40-49 ANS	1128	27,8%	361	26,0%
50-59 ANS	614	13,1%	170	14,1%
60-69 ANS	366	6,3%	82	8,4%
>70	194	3,0%	39	4,5%
<b>TOTAL</b>	<b>4343</b>	<b>100,0%</b>	<b>1300</b>	<b>100,0%</b>

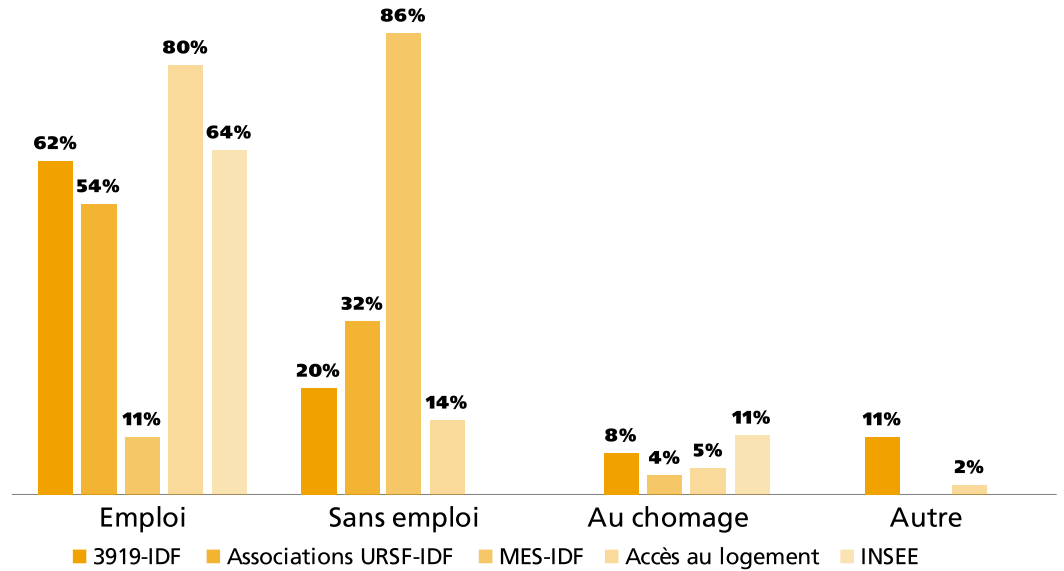
Source : 3919 France 2013 et 3919-IDF 2013

Champ : Ensemble des fiches violences conjugales du 3919 où la victime est une femme et l'agresseur un homme dont la donnée âge de l'agresseur est disponible. 3919-France (taux de réponse 36,1 %) et du 3919-IDF (taux de réponse de 33,5%).

### 2.2.3.1 Activité professionnelle des victimes

**GRAPHIQUE 13**

Comparaison de la situation vis-à-vis de l'emploi parmi les femmes victimes de violences conjugales concernées par chacun des quatre dispositifs (3919 IDF/MES IDF/associations URSF IDF et « accès au logement ») et par rapport à la population générale en 2013 (en %)



Source : 3919 IDF 2013, Associations URDF-IDF 2013, MES IDF 2013, Accès au logement 2012-2013 et Enquête Emploi INSEE 2012.

Les femmes concernées par les appels du 3919-IDF sont davantage en emploi que celles des appels nationaux (57,4% 3919-France) cependant le taux est inférieur de 2 points par rapport au taux d'emploi des franciliennes (64% selon l'enquête emploi de l'INSEE en 2012.) (cf. tableau 16). Comme au niveau national, près de 4% des femmes victimes sont étudiantes ou stagiaires, des statuts qui sont souvent particulièrement précaires.

On constate que le statut vis-à-vis de l'emploi est très contrasté entre les bénéficiaires du dispositif de « mise en sécurité » (majoritairement sans emploi) et celles bénéficiant de l'accès au logement (qui sont beaucoup plus en emploi que la moyenne des franciliennes). Cf. graphique 13

Comme on le voit, **86 % des femmes sollicitant une « mise en sécurité » en Ile-de-France sont sans emploi** (+5 % par rapport aux données MES-France).

Plusieurs facteurs explicatifs peuvent être avancés :

/ Tout d'abord, le partenaire violent peut interdire à la victime de travailler. Cela est confirmé dans les données collectées : 68% de bénéficiaires de MES en Ile-de-France ont en effet déclaré **des violences économiques** (cf. infra - partie 2.4 sur les typologies de violences, graphique 19), soit 3 fois plus que celles déclarées par les victimes 3919 et 2,5 fois plus que les femmes accueillies pour la première fois pour les associations URSF-IDF.

/ Par ailleurs, **le conjoint violent peut rendre difficile voire impossible l'accès à un emploi** (violences administratives, impossibilité de quitter le domicile, contrôle permanent, dénigrement permanent, manque de confiance en soi, etc.).

/ De plus, elles ont pu perdre leur emploi du fait des violences subies (état de santé, licenciements...).

/ Enfin, **l'inactivité est un facteur de risque supplémentaire de subir de violences graves, ce qui avait déjà été relevé dans le cadre de l'enquête**

**TABLEAU 16**

Proportion de femmes victimes de violences concernées par les appels du 3919 par rapport à leur statut vis-à-vis de l'emploi.

TAUX DE RÉPONSE : 45,1%		
SITUATION PROFESSIONNELLE	NB	% CIT.
EN EMPLOI	1096	62,0%
SANS EMPLOI	349	19,7%
AU CHÔMAGE	136	7,7%
RETRAITÉ	69	3,9%
ETUDIANTE STAGIAIRE	67	3,8%
HANDICAP INVALIDITÉ	33	1,9%
AUTRE	19	1,1%
TOTAL	1769	100,0%

Source : 3919 IDF 2013

Champ : Ensemble des fiches violences conjugales du 3919 où la victime est une femme et l'agresseur un homme et où le statut vis-à-vis de l'emploi est renseigné (taux de réponse de 45.1%)

**ENVEFF en 2000.** En effet, cette enquête avait mis en évidence qu'en Ile-de-France - et notamment en région parisienne - les chômeuses et les étudiantes avaient un indicateur global de violences conjugales deux fois plus élevé que les autres femmes (une femme sur cinq était touchée contre une sur dix parmi les actives occupées et autres inactives). Les chômeuses étaient les plus touchées par les situations « très graves » de violences (11% contre 6% des étudiantes et 2% des autres). Ce résultat allait dans le même sens que les résultats nationaux avec toutefois des indices de violences conjugales beaucoup plus élevés que pour l'ensemble des femmes interrogées en France (où 3% des chômeuses étaient en situation de violences « très graves »).<sup>12</sup>

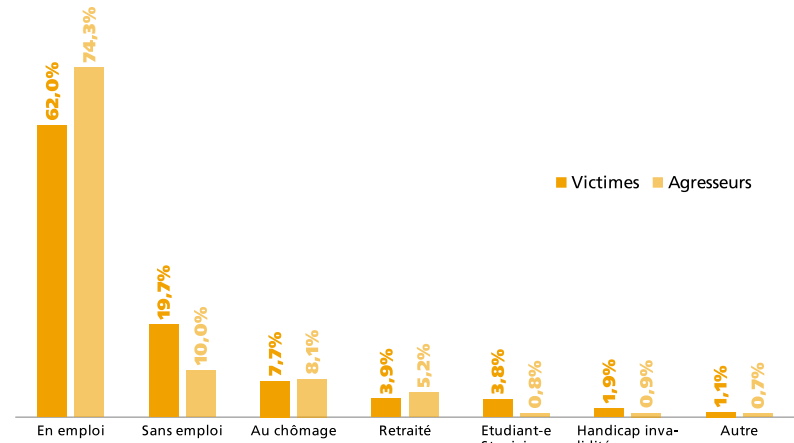
### 2.2.3.2 Comparaison des ressources économiques des victimes et des auteurs de violences conjugales.

<sup>12</sup> Enveff Ile-de-France, 2000, page 21.  
<sup>13</sup> INSEE RP 2009

**A l'inverse, près de 80% des femmes ayant bénéficié du dispositif d'accès au logement en Ile-de-France ont un emploi.** Cela s'explique par le fait qu'il s'agit d'un critère déterminant pour accéder à un logement pérenne. Les femmes victimes de violences qui accèdent au dispositif ont été accompagnées par les associations. Celles-ci ont établi avec les femmes des critères d'accès au logement qui les amènent à être « prêtes au relogement ». **Ce sont des profils de femmes qui sont plus avancées dans le processus de sortie des violences (comparées à celles bénéficiant d'une mise en sécurité, qui sont de fait dans des situations d'urgence et de précarité).**

Cependant, on peut observer que les bénéficiaires du dispositif d'accès au logement (Cf. tableau 17 et 17bis) sont plus souvent à temps partiel (41,3%) que la moyenne des franciliennes en emploi (21% des femmes)<sup>13</sup> et ont des ressources faibles : les bénéficiaires sont en effet dans des situations qui les empêchent d'accéder à un logement dans le droit commun.

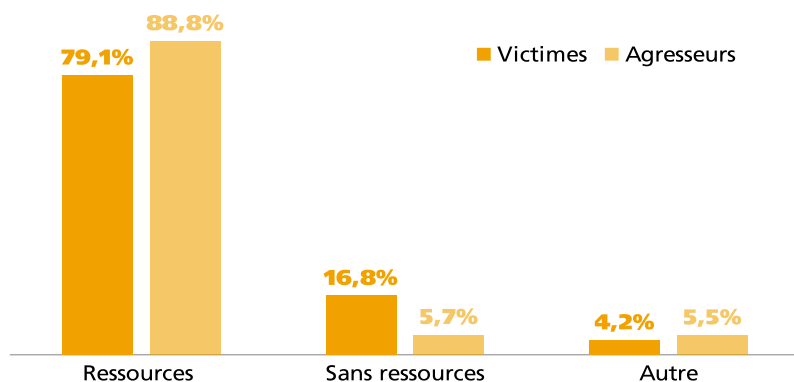
**GRAPHIQUE 14**  
Comparaison de la proportion de victimes et d'auteurs concerné-e-s par les appels du 3919 en Ile-de-France selon leur activité professionnelle en 2013



Source : 3919 France et IDF 2013

Champ : Ensemble des fiches violences conjugales du 3919 où la victime est une femme et l'agresseur un homme où la donnée activité professionnelle des victimes et d'agresseurs est disponible (taux de réponse agresseurs : 38% soit 1499 répondants/ taux de réponse victimes : 45% soit 1769 répondants)

**GRAPHIQUE 15**  
Comparaison de la proportion de victimes et d'agresseurs concerné-e-s par les appels du 3919 en Ile-de-France selon leur ressources en 2013



Source : 3919 France et IDF 2013

Champs : Ensemble des fiches violences conjugales du 3919 où la victime est une femme et l'agresseur un homme où la donnée ressources des victimes et d'agresseurs est disponible ; taux de réponse agresseurs : 20,6%, soit 811 répondants/taux de réponse victimes : 26% soit 1 027 répondants.

**TABLEAU 17 ET 17BIS**

Répartition des bénéficiaires du dispositif d'accès au logement par rapport au statut de leur emploi et la durée de travail en 2012-2013

TAUX DE RÉPONSE : 75,5%		
TYPE DE CONTRAT	NB	% CIT.
CDI	108	62,4%
CDD	57	32,9%
FORMATION	7	4,0%
INTERIM	1	0,6%
<b>TOTAL</b>	<b>173</b>	<b>100,0%</b>

TAUX DE RÉPONSE : 62,4%		
TEMPS DE TRAVAIL	NB	% CIT.
TEMPS PLEIN	84	58,7%
TEMPS PARTIEL	59	41,3%
<b>TOTAL</b>	<b>143</b>	<b>100,0%</b>

Source : Accès au logement 2012-2013

Champ : Ensemble des bénéficiaires d'un logement ayant renseigné la donnée type de contrat de travail (taux de réponse : 75,5%) et la donnée temps de travail (taux de réponse 62,4%)

14 Enveff Ile-de-France, 2000.

Les auteurs de violences sont davantage en emploi que les femmes (cf. graphique 14) : l'écart entre le taux d'emploi des victimes et des auteurs (8,3 points) est légèrement supérieur à l'écart de taux d'emploi entre les femmes et les hommes en population générale (écart de 6 points en Ile-de-France en 2012 selon l'enquête emploi de l'INSEE).

On constate qu'il y a une proportion légèrement plus importante d'auteurs de violences concernés par les appels du 3919 qui sont au chômage, et une proportion encore plus importante d'agresseurs à la retraite que de femmes victimes. L'inactivité des deux partenaires est un facteur aggravant identifié notamment dans l'ENVEFF en 2000.<sup>14</sup>

Concernant les ressources : on observe dans les données du 3919 que les auteurs de violences ont davantage de ressources (propres) que les victimes (Cf. graphique 15).

**TABLEAU 18**  
**Proportion de femmes victimes de violences accueillies par les associations de l'URSF IDF selon leurs ressources en 2013**

<b>RESSOURCES (salaire ou allocations)</b>	82,7%
<b>SANS RESSOURCES</b>	17,3%
<b>TOTAL</b>	100,0%

Source : association URSF IDF 2013

**16,75% des femmes au 3919-IDF (Cf. graphique 15) et 17,3% des victimes reçues par les associations URSF-IDF (Cf. tableau 18) déclarent n'avoir aucune ressource.** Il faut prendre en compte dans ces situations, celles de femmes qui dépendaient des ressources du conjoint y compris en termes d'allocations (RSA, CAF, APL, entre autres) qui sont versées pour l'ensemble de la famille. Ces femmes n'ont souvent pas de ressources propres. Ces ressources « familiarisées » sont un **facteur de dépendance économique vis-à-vis de l'auteur de violences donc un frein à la sortie de violences.**

**L'individualisation des droits sociaux** permettrait aux femmes qui subissent les inégalités de genre sur le marché du travail de sortir d'une situation de dépendance vis-à-vis de leur conjoint. Cette situation est particulièrement préoccupante concernant les femmes victimes de violences conjugales, soit près de 217 000 femmes victimes par an en France (selon l'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2013) et peut mettre en danger des femmes dans l'impossibilité de quitter leur conjoint, faute de ressources propres.

## FOCUS 1

### VIOLENCES CONJUGALES ET EMPLOI - LE CHANTIER-ÉCOLE DE DU CÔTÉ DES FEMMES (95)

#### Le contexte :

Les femmes victimes de violences conjugales, comme les autres femmes par ailleurs, subissent les inégalités existantes sur le marché du travail (emplois dévalorisants, cloisonnement dans des secteurs d'activité, carrières inégales, inégalité salariales...).

Certaines femmes accompagnées ne travaillent pas et veulent reprendre un travail tandis que d'autres souhaitent se réorienter, changer de secteur d'activité, travailler davantage, etc.

#### Le dispositif pour y répondre :

Pour permettre à ces femmes de s'épanouir professionnellement sans (trop) subir les inégalités du marché de l'emploi, l'association *Du Côté Des Femmes* a mis en place des chantiers-écoles dans les métiers du bâtiment à destination des femmes. Ce projet a pour vocation d'ouvrir aux femmes un secteur d'activité porteur, traditionnellement masculin.

Le « chantier-école » est une action permettant de se former en situation réelle de travail, par une approche essentiellement pratique. Encadrées par une formatrice technique, les stagiaires se forment aux métiers du bâtiment et travaillent collectivement à la réalisation d'un projet « grandeur nature ».

L'Association Du Côté Des Femmes, organisme d'insertion socioprofessionnelle, organise des chantiers école dans les métiers du bâtiment. Ce projet de chantier école permet un accompagnement individuel pour les femmes à la recherche d'un métier. Le collectif leur assure un cadre sécurisé et une solidarité avec d'autres femmes se trouvant dans la même situation. La mixité des profils a développé l'entraide parmi les stagiaires, les aînées étant bienveillantes avec les plus jeunes, les plus motivées entraînant celles en recherche de repères.

**Publics bénéficiaires :** En 2013, 24 femmes ont pu bénéficier de ce dispositif et de cette formation qualifiante. La tranche d'âge a été étendue de 18 à 55 ans.

#### LE PARCOURS DE MME G.

*Madame a été orientée vers le chantier-école en 2013. Madame est seule avec 4 enfants et vit à l'hôtel bénéficiant des chambres d'hôtel par le 115. Elle est âgée de 45 ans.*

*Madame souhaite obtenir un emploi, a très peu travaillé dans le passé. Le chantier-école représente pour elle une insertion dans la société. Un premier entretien est proposé dans lequel Madame va exprimer ses difficultés de vie au quotidien, percevant le RSA, elle doit régulièrement changer de chambres d'hôtel, ses enfants sont scolarisés mais très peu assidus.*

*Madame relate que le chantier-école a donné du sens*

à sa vie. Elle éprouve une sensation d'auto-satisfaction d'avoir pu réaliser quelque chose dont elle ne se sentait pas capable. Le résultat concret apporte un sentiment de fierté. La fatigue du soir est vécue comme une fatigue saine et la qualité du sommeil s'en ressent.

Pour elle, le chantier a eu un effet thérapeutique. La rénovation de cette maison est vécue comme une réparation personnelle.

Madame a une référente qui assure un suivi au niveau professionnel et social. Celle-ci est en lien avec les différents intervenant-e-s autour de la personne : assistante sociale, éducateur en foyer, conseillère Pôle emploi...

Madame se dit très satisfaite des compétences qu'elle acquiert au quotidien sur le chantier. Elle découvre toutes les phases de la rénovation (démolition de cloisons, percées de fenêtres, installation électrique, pose de faux plafonds etc..)

Madame est assidue malgré la charge de ses enfants, et une organisation compliquée du fait du démarrage tôt du chantier. Un entretien individuel est proposé toutes les semaines ainsi qu'un temps de régulation avec une psychologue chaque vendredi en groupe.

Madame indique lors du deuxième entretien une santé fragile et des problèmes chroniques jamais soignés. Les absences pour problèmes de santé personnelle ou des enfants, de logement, de démarches administratives deviennent plus importantes dans la deuxième partie du chantier.

Madame va exprimer que le fait de déconstruire la maison qui est l'objet du chantier lui fait beaucoup de bien et que toute sa colère passe dans cette action.

C'est lors d'une semaine théorique et de présence dans nos locaux que Madame va participer à un accueil collectif pour femmes victimes de violences conjugales et que nous apprendrons que le fait qu'elle soit à la rue est lié à une crise de violences au cours de laquelle madame est partie de chez elle.

Madame va alors à sa demande être accompagnée par une référente du pôle violences conjugales qui va commencer un long travail de reconstruction.

En lien avec la référente chantier école, le binôme va dans un premier temps proposer à Madame un hébergement. La référente espace emploi est en relation avec l'assistante sociale du secteur qui va réaliser le dossier de CMU pour que Madame puisse se faire soigner ainsi que ses enfants.

Elle va être accompagnée par l'espace emploi pendant les 6 mois de chantier avec un entretien par semaine et une présence dans les différents espaces de recherche d'emploi, et ensuite, après la fin du chantier dans le cadre de l'accompagnement régulier une fois tous les 15 jours.

En parallèle après 4 mois elle est hébergée dans un appartement géré par l'association et participe à des temps collectifs et individuels. Elle participe au jardin et sorties

ainsi qu'aux soirées organisées. Les enfants viennent aux ateliers d'art thérapie et sont scolarisés dans les écoles de proximité. Madame a démarré une formation à l'AF-PA à l'issue du chantier.

Madame, après 15 mois d'accompagnement, est devenue locataire d'un appartement. Elle est autonome mais continue de participer à des rencontres et des temps de plaisir avec l'association. Elle a créé des liens avec d'autres femmes et participe aux échanges de savoirs.

## FOCUS 2

### VIOLENCES CONJUGALES ET ACCUEIL DE JOUR – HELP FEMMES À PARIS, UNE INITIATIVE DES TROIS ASSOCIATIONS SOLIDARITÉ FEMMES DE PARIS

#### Le contexte :

Les violences conjugales touchent tous les milieux sociaux et l'emprise qui caractérise la relation entre l'homme auteur et la femme victime est quotidienne. Les femmes qui viennent dans les structures d'accompagnement spécialisé sont d'horizons très divers et les horaires d'ouverture « classiques » ne conviennent pas à toutes ces femmes, notamment pour celles qui travaillent. En outre, dans la conjugalité, la présence simultanée de l'auteur et de la victime est particulièrement forte le soir et le week-end, et les passages à l'acte y sont plus nombreux.

Or c'est précisément à cet instant que les dispositifs d'assistance aux victimes se font plus rares pour de multiples raisons.

#### Le dispositif pour y répondre :

Pour répondre à cette problématique, les associations Halte Aide aux Femmes Battues, Libres Terres des Femmes et Elle's Imagine'nt ont créé en Octobre 2013, le dispositif H.E.L.P. Femmes **ouvert en soirée et le samedi après-midi**. Le dispositif d'accueil de jour vient en complément des accompagnements déjà dispensés par les trois associations et de ce qui existe déjà dans la commune. Le co-portage du projet par les associations permet de mettre en place un suivi continu et innovant rendu possible par la mutualisation des outils et des compétences des trois associations.

**Publics bénéficiaires :** Le dispositif H.E.L.P. Femmes a permis de rencontrer **123 femmes lors de 306 entretiens physiques et 72 entretiens téléphoniques. De nombreuses femmes rencontrées n'auraient pas pu se déplacer la semaine en journée.**

<sup>15</sup> Dans les tableaux qui suivront et lorsqu'il sera question d'une variable fermée à choix multiples, une distinction est faite entre « n (répondants) » et « n (réponses) ». En fait, ces deux termes correspondent respectivement : au nombre de personnes ayant renseigné ou répondu à la variable et au nombre de choix différents renseignés ou déclarés par ces mêmes personnes.

## 2.3

# La relation conjugale et la vie familiale

## 2.3.1 Etat matrimonial et types de relation<sup>15</sup>

### 2.3.1.1 Etat matrimonial

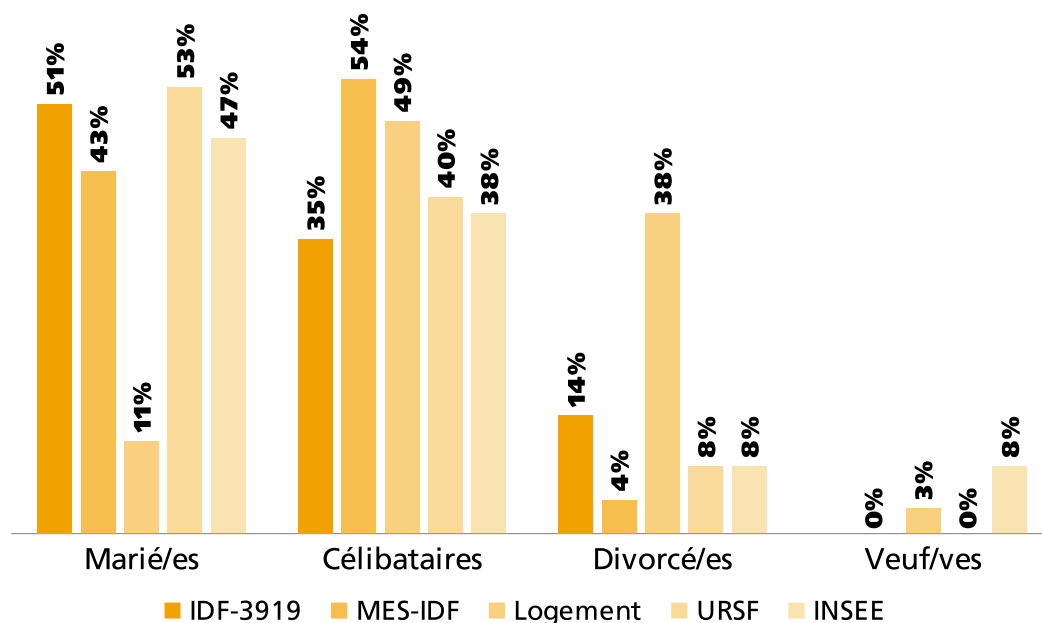
En Ile-de-France selon les données de recensement de la population (INSEE 2011), la proportion de personnes mariées (44%) est moindre qu'en France (47%). En effet, en Ile-de-France, parmi les personnes en couple, si le statut largement majoritaire est le mariage, il y a cependant davantage d'unions libres et de pacte civil de solidarité qu'au niveau national.

Les femmes victimes de violences qui s'adressent au 3919 ou aux associations franciliennes pour la première fois sont pour la moitié d'entre elles mariées (cf graphique 16). Cette proportion est assez proche du taux de mariage en population générale en Ile-de-France. Les femmes qui entrent dans les associations, dans leur grande majorité n'ont pas encore réalisé de démarches concernant un éventuel divorce ou séparation. Seules 8% des femmes déclarent être séparées ou divorcées au moment du 1<sup>er</sup> rendez-vous dans les associations. Ces statistiques montrent que les femmes qui entrent dans les associations n'ont manifestement pas encore réalisé une rupture nette d'avec leur conjoint. Elles sont très souvent en situation d'emprise vis-à-vis de ce dernier et d'allers-retours.

A l'inverse, on compte près de **38% de femmes divorcées parmi les femmes victimes de violences relogées** (cf graphique 16). Il s'agit du taux le plus élevée des dispositifs étudiés dans ce rapport. Les femmes divorcées sont largement sur-représentées par rapport à la population de référence (le taux de divorce dans la population francilienne d'après l'INSEE est de 7,5%). Cette donnée s'explique par le fait que le relogement des femmes intervient généralement à la fin de l'accompagnement proposé par les associations, lorsque la femme est désormais « prête au relogement » et qu'elle est dans une situation plus avancée de sortie des violences en lien avec la séparation de l'ex-compagnon.

GRAPHIQUE 16

Comparaison du statut matrimonial des femmes victimes de violences conjugales bénéficiaires pour chacun des quatre dispositifs franciliens (3919 IDF, associations URSF IDF, MES IDF et Accès au logement) et par rapport à la population générale en 2013



Source : 3919 IDF, MES IDF, association URSF IDF, Accès au logement et INSEE IDF Recensement population 2011.

Champ : Ensemble population 15 ans selon leur situation matrimoniale légale (Pacs et Unions libres sont classés dans célibataires), et ensemble des bénéficiaires des quatre dispositifs FNSF ayant renseigné leur statut matrimonial. Taux de réponse 3919-IDF : 87,6% ; Taux de réponse MES-IDF : 100% ; taux de réponse Associations URSF-IDF : 71% et taux de réponse dispositif Accès au logement : 45%. Les données « célibataire » pour le 3919 correspondent aux données célibataire + concubinage + relation occasionnelle et pacées ; les données Associations URSF-IDF célibataires correspondent à la somme des célibataires + pacées + union libre (pourcentages calculés sur la base des répondants hors non renseignés et ne sait pas)



Enfin, il convient de noter que dans près d'une situation sur trois au 3919 (28,4%) et une situation sur quatre pour les femmes accueillies dans les associations (25,8%) le couple vit **en concubinage**, qui reste un statut moins protecteur d'un point de vue légal dans les démarches de séparation. Selon l'enquête ENVEFF en Ile-de-France, les femmes déclarent deux fois moins de violences conjugales de niveau « grave » lorsqu'elles sont mariées.<sup>16</sup>

On observe ainsi une sur-représentation des célibataires parmi les femmes victimes de violences ayant demandé une mise en sécurité (cf graphique 16). Rappelons qu'il s'agit de femmes plus jeunes (elles ont en moyenne 31 ans)<sup>17</sup> et qui ont des enfants de moins de trois ans.<sup>18</sup> Par ailleurs elles sont souvent victimes d'un cumul de violences intrafamiliales (tentative de mariages forcés, etc.).<sup>19</sup>

### 2.3.1.2 Type de relation avec l'auteur des violences

**L'auteur des violences peut aussi être l'ex-partenaire :** cela représente près de 14 % des appels du 3919-IDF. Une femme victime de violences sur trois (30,9%) qui est bénéficiaire du dispositif de mise en sécurité (MES IDF) est victime de violences de la part de son ex-partenaire (cf. tableau 19).

**Ceci indique que dans un grand nombre de situations, la violence conjugale ne prend pas fin au moment de la rupture et qu'elle peut se poursuivre bien après.** En effet, comme cela est détaillé dans le sous-chapitre 2.5 « Contexte d'aggravation » du présent document. La séparation ou le divorce du partenaire violent peuvent être des moments où les violences sont aggravées.

## 2.3.2 Vie commune, domicile et départ des victimes

Selon les données 3919-IDF : **près de huit couples sur dix (78 %) habitent ensemble.**<sup>20</sup> **Pour 31% des couples, la relation dure depuis plus de 10 ans.**<sup>21</sup>

Le domicile des victimes varie beaucoup selon les dispositifs (cf. graphique 17), ce qui correspond aux étapes dans le parcours de sortie des violences.

Au moment de l'appel au 3919, plus de 85,5% des franciliennes occupent encore le logement qu'elles avaient pris conjointement avec l'auteur des violences.

Une victime sur trois est au domicile conjugal au moment de la **demande de « mise en sécurité »** (33,3% soit 10 points de plus par rapport au dispositif MES-France). Une victime sur quatre est hébergée en hôtel social (ALT) (26% soit près de plus de 10 points par rapport au national), souvent il s'agit de celles qui ont des enfants de moins de 3 ans.

Quatre bénéficiaires d'un accès au logement sur cinq (84%) n'habitaient plus au domicile conjugal : 53% étaient en centre d'hébergement, 6% à l'hôtel et 25% hébergées temporairement chez une tierce personne (cf. graphique 17).

**Une femme bénéficiaire d'un accès au logement sur deux habitait en Centre d'hébergement ou CHRS (53%) au moment de l'instruction de sa demande de logement.** Compte tenu du manque de places en CHRS, l'accès au logement permet de désengorger les dispositifs d'hébergement temporaire pour des femmes victimes de violences accompagnées qui sont prêtes au logement autonome.

<sup>16</sup> «ENVEFF- Les violences faites aux femmes en Ile-de-France», Maryse Jaspard, Anne-Françoise Demur et l'équipe ENVEFF, IDUP, 2000, page 20.

<sup>17</sup> cf. supra, partie 2.2.2

<sup>18</sup> Cf.infra, partie 2.3.3

<sup>19</sup> Cf. infra, partie 2.4.5

<sup>20</sup> Pourcentage calculé sur la base de 1748 répondants soit 44 % des appelant-e-s IDF.

<sup>21</sup> Pourcentage calculé sur la base de 45% des appelant-e-s 3919- IDF

TABLEAU 19

Proportion de femmes victimes de violences au 3919 IDF et bénéficiaires du dispositif de mise en sécurité selon le type de relation avec l'auteur des violences en 2013

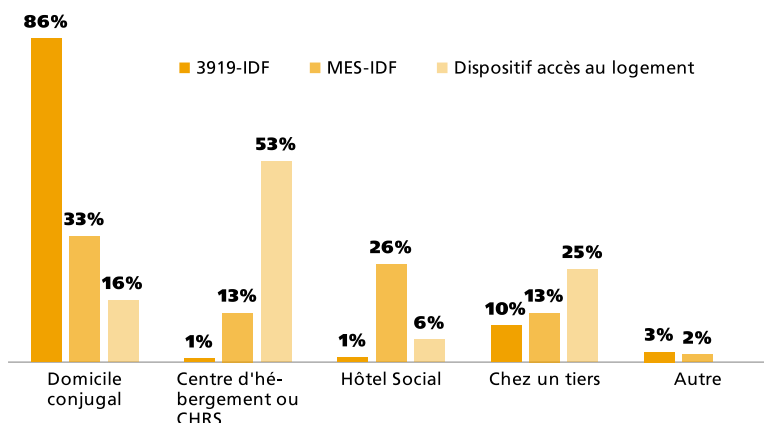
3919-IDF		TYPE DE RELATION	MES-IDF	
Nb	%		Nb	%
2951	85,1%	RELATION RÉGULIÈRE	36	65,5%
24	0,7%	RELATION OCCASIONNELLE	NR	NR
492	14,2%	EX-PARTENAIRE	17	30,9%
0	0,0%	AGRESSEUR INCONNU	2	3,6%
3467	100%	TOTAL	55	100%

Source : 3919 IDF 2013, et MES IDF 2012-2013

Champ : ensemble des appels du 3919 IDF pour violences conjugales avec une femme victime et un homme agresseur qui ont renseigné le type de relation avec l'agresseur (taux de réponse :88%, soit 3467 répondants), et ensemble des bénéficiaires du dispositif de MES (taux de réponse :98%, soit 55 répondants)  
NR : non renseigné

GRAPHIQUE 17

Comparaison de la proportion de franciliennes victimes de violences par dispositifs (3919 IDF, MES IDF, associations URSF IDF et Accès au logement en Ile-de-France) et selon son domicile en 2013



Sources : 3919 IDF, MES IDF 2012-2013 et dispositif d'accès au logement.

Champ : Ensemble des bénéficiaires de dispositifs FNSF. Soit 3919-IDF taux de réponse de 71.7% soit 2811 répondants, (notons que autre pour le 3919 renvoie aux réponses : à la rue, à l'hôpital) ; MES-IDF= taux de réponse :96.4%, soit 54 répondants; et Dispositif Accès au logement taux de réponse 96.7%, soit 220 répondants.

45 franciliennes étaient à la rue sans solution d'hébergement au moment de l'appel au 3919 (cf. graphique 17, dans la modalité « autre »). Près d'une femme sur trois (30%) déclarant être « à la rue » au moment de l'appel a été victime d'une « mise à la porte » par leur conjoint.

407 femmes ayant appelé le 3919 voulaient partir au moment de l'appel (cf. tableau 20).

538 femmes victimes de violences ont appelé le 3919 au moment du départ du domicile, soit près de 14% du total des appels (cf. tableau 21). Pour la moitié d'entre elles, il s'agissait du premier départ. Plus d'une sur dix a été mise à la porte du domicile conjugal.

**TABLEAU 20**

**Proportion des appels au 3919 en Ile-de-France pour violences conjugales en fonction du souhait de départ en 2013**

TAUX DE RÉPONSE : 16,7%		
	Nb	% obs.
<b>VEUT PARTIR</b>	407	61,9%
<b>SOUHAITE LE DÉPART DU PARTENAIRE</b>	114	17,3%
<b>NE SAIT PAS ACTUELLEMENT</b>	114	17,3%
<b>NE VEUT PAS PARTIR</b>	30	4,6%
<b>OBTENIR ATTRIBUTION LOGEMENT</b>	14	2,1%
<b>TOTAL</b>	658	

Sources : 3919- IDF 2013

Champ : ensemble des appels du 3919 IDF pour violences conjugales avec une femme victime et un homme agresseur ayant renseigné leur souhait de départ (taux de réponse : 16.7%, la somme des pourcentages est supérieur à 100% car les 658 répondants ont déclaré 679 réponses – possibilité de réponses multiples-).

**TABLEAU 21**

**Proportion des appels au 3919 en Ile-de-France pour violences conjugales en fonction des modalités de départ en 2013**

TAUX DE RÉPONSE : 13,9%		
	Nb	% cit.
<b>PREMIER DÉPART</b>	252	46,8%
<b>DÉPART PARTENAIRE</b>	127	23,6%
<b>DÉPART + DÉPARTS PRÉCÉDENTS</b>	80	14,9%
<b>MISE À LA PORTE</b>	68	12,6%
<b>AUTRE</b>	10	1,9%
<b>EXPULSION LOCATIVE</b>	1	0,2%
<b>TOTAL</b>	538	100,0%

Sources : 3919- IDF 2013

Champ : ensemble des appels du 3919 IDF pour violences conjugales avec une femme victime et un homme agresseur ayant renseigné les modalités de leur départ (taux de réponse : 13.9%, soit 538 répondants)

### FOCUS 3

## VIOLENCES CONJUGALES ET URGENCE – LE SERVICE D'ACCUEIL D'URGENCE DE FLORA TRISTAN (92)

#### Le contexte :

Les femmes victimes de violence conjugale doivent souvent quitter leur domicile dans l'urgence. Elles cumulent alors les difficultés et des parcours chaotiques qui favorisent les allers retours au domicile et l'aggravation des violences. Dans cette situation, elles sont confrontées aux carences ou aux absences de réponses immédiates (manque de places d'hébergement d'urgence, hébergement en hôtels inadaptés, etc.).

#### Le dispositif pour y répondre :

Le service d'accueil d'urgence du *Centre Flora Tristan* propose aux femmes victimes de violences conjugales, avec ou sans enfant, de bénéficier d'un hébergement et d'un accompagnement social dans le cadre d'une mise en sécurité. Il a été créé en 1996 suite aux constats fait par l'association et à des travaux de la commission départementale des violences faites aux femmes en 1994 qui a permis de mettre en évidence les besoins d'accueil d'urgence évalués, en année pleine, à hauteur de 784 prises en charge (262 femmes et 522 enfants).

Ce lieu, ouvert 24 h /24 et toute l'année, permet aux femmes de se soustraire d'une situation de crise aiguë de violences conjugales tout en bénéficiant d'une écoute, d'un soutien et d'un accompagnement. En outre, le service n'est pas sectorisé. Le temps d'accueil est de 7 nuits renouvelables une fois.

**Publics bénéficiaires :** Le CHU dispose de 15 places d'hébergement pour les femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants. En 2013, ce service a assuré 5254 nuitées d'hébergement pour 126 femmes victimes de violences conjugales et 130 enfants. Sur l'ensemble de l'année, la durée moyenne des séjours a été de 20.77 nuits. Le taux d'occupation s'élève donc à 96 %.

#### PAROLES DE FEMMES

« C'est un lieu où on apprend à déculpabiliser et à reprendre sa vie en main »

« C'est un centre formidable qui aide à trouver une stabilité, mais 15 jours ne sont pas suffisant pour trouver un logement »

« C'est un espoir. Sans le centre, je serais toujours malheureuse »

## FOCUS 4

### VIOLENCES CONJUGALES ET HÉBERGEMENT DE DROIT COMMUN- PARTICIPATION DE SOS FEMMES DE MEAUX DANS LE PROTOCOLE DE LA DDCS DE SEINE-ET-MARNE

#### Le contexte :

Les femmes victimes de violences conjugales vivent dans une situation d'instabilité chronique où des épisodes de violences peuvent se déclencher à chaque instant. De facto, elles peuvent être amenées à quitter précipitamment leur domicile conjugal pour se mettre en sécurité. Ces femmes n'ont pas toujours connaissance de l'accompagnement spécifique réalisé par des associations et ces dernières n'ont pas toujours de places d'hébergement disponibles. De fait ces femmes ont recours au 115 et/ou à un hébergement à l'hôtel, dispositif de droit commun qui ne répond pas toujours à la spécificité de leur demande.

#### Le dispositif pour y répondre :

Pour répondre à la spécificité de l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales, un protocole a été signé entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne, l'association qui porte le 115 et les deux structures spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales.

Ce protocole concerne les femmes victimes de violences conjugales demandant un hébergement d'urgence à l'hôtel, auprès du 115 ou directement auprès des structures spécialisées. Il permet à ces femmes de bénéficier prioritairement d'une place d'hôtel et d'un accompagnement spécifique.

**Publics bénéficiaires :** en 2013, au moins 308 femmes et 351 enfants du département ont bénéficié de ce protocole. En effet, 126 femmes et 166 enfants ont été accompagnés par l'association *SOS Femmes Meaux* et 182 femmes et 185 enfants par l'association *Solidarité Femmes - Le Relais 77*.

#### LE PARCOURS DE MME S.

*Mme S est née en 1977 et a trois enfants. Elle est victime de violences conjugales, violences qui s'exercent en présence de ses enfants, de façon quotidienne et traumatisante. Madame S décrit des violences d'ordre multiple y compris des violences sexuelles (viols conjugaux) particulièrement brutaux.*

*Mme S a été mise en sécurité par le 115 en Septembre 2012 suite à l'appel du directeur de l'école des enfants et à la venue d'un taxi d'intervention sociale pour la conduire à l'hôtel. Le 115 a orienté Mme S vers notre association comme le prévoit le protocole signé avec la DDCS. Le niveau de dangerosité de la situation ne permet pas aux enfants de poursuivre leur scolarité. Les trois filles de Mme S sont apeurées et vivent dans un climat de tension extrême.*

*En Octobre 2012, Mme S, soutenue et accompagnée*

*par notre association, décide de déposer plainte contre son conjoint et réalise un certificat médical à l'hôpital pour faire constater les violences subies.*

*Suite à cette plainte, Monsieur A s'est présenté plusieurs fois au commissariat pour rechercher son épouse. Le commissariat le dirige à SOS Femmes Meaux pour qu'il puisse prendre contact avec sa femme et ses enfants. Monsieur met sous pression l'association de façon constante, situation très difficile à vivre pour les salariées de l'association.*

*Mme S est accompagnée individuellement par une psychologue et participe au groupe de parole organisé par l'association. Longtemps isolée suite aux violences exercées par son mari, Mme S reprend progressivement confiance en elle, aidée en cela par le sentiment d'appartenir à un groupe. Mme S suit également des cours d'alphabétisation et est accompagnée dans ces différentes démarches administratives.*

*Madame entre en Centre d'Hébergement d'Urgence à SOS Femmes Meaux en novembre 2012 et les enfants sont rescolarisés. Madame S demande une ordonnance de protection et l'obtiendra en Décembre 2012, son conjoint a désormais interdiction d'approcher.*

*Des visites médiatisées sont proposées – rencontres bi-mensuelles de 2 h – et les enfants de Mme S se plaignent du comportement de leur père. La plus âgée des enfants est entendue par le juge lors de l'audience du ou de la Juge aux Affaires Familiales (JAF) en avril suite aux visites médiatisées.*

*Les trois filles de Mme S participent au groupe d'expression pour les enfants exposés aux violences conjugales. Elles peuvent enfin s'exprimer, en toute sécurité, sur ce qu'elles ont vécu, et entamer un processus de reconstruction psychique. Une des trois filles suit un accompagnement psychologique individuel.*

*En mars 2013, Mme S et ses trois filles sont hébergées au sein du CHRS. En Septembre 2013, elles intègrent un logement via un bail associatif avant d'obtenir un logement social en Mai 2014, dans le cadre du dispositif d'accès au logement dans le parc social FNFS-CRIDF-AORIF.*

## FOCUS 5

### FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ET HÉBERGEMENT SUR PARIS – LE PARTENARIAT HAFB – SAMU SOCIAL DE PARIS

#### Contexte :

La situation parisienne concernant l'hébergement des femmes victimes de violences conjugales apparaît particulièrement tendue, davantage encore que sur le reste du territoire francilien. Les acteurs et actrices de l'accompagnement social (territoire d'action sociale, *Samu Social*, etc.) apparaissent démuni-e-s face à la situation de ces femmes en grand danger et pour lesquelles ils et elles ont des difficultés à apporter des solutions.

#### Le dispositif pour y répondre :

Devant l'absence récurrente de réponses adaptées aux demandes formulées en urgence par les femmes victimes de violences conjugales sur Paris, *HAFB* est devenu prescripteur de mises en sécurité de femmes victimes de violences seules ou accompagnées d'enfants auprès du *Samu social* de Paris.

Souvent décrié, l'utilisation du dispositif hôtelier se révèle être un acteur précieux. Après une évaluation de la dangerosité de la situation, ce dispositif géré par le *SAMU social* de Paris permet de bénéficier de diverses possibilités sur tout le territoire francilien. Selon la situation, les disponibilités du parc hôtelier et la composition familiale, une mise en sécurité temporaire peut s'enclencher presque immédiatement dans un lieu non identifiable et dont l'adresse est tenue secrète. Ce dispositif n'est qu'une étape qui permet aux victimes qui en bénéficient de pouvoir se poser et enfin dormir sans peur.

**Public-cible :** Mise en œuvre sur demande de la *DRIHL IDF*, ce nouveau dispositif lancé début janvier 2014 a permis de répondre sur une année à 253 mises en sécurité pour 133 femmes (dont 55% accompagnées d'enfants). En un an, 53% des personnes hébergées en sont sorties. Certaines après la récupération de leur logement, une nouvelle attribution ou pour un autre dispositif intermédiaire (*CHRS*, résidence sociale, maison relais ou autre).

#### LE PARCOURS DE MME B.

*Madame B.* rencontre son futur époux en Algérie et vient le rejoindre en France en mars 2011. Elle était indépendante avec une très bonne situation dans son pays. Arrivée en France, *Mme* découvre très vite que son mari s'alcoolise régulièrement ce qui est source de disputes. Elle relate des insultes perpétuelles à son encontre et contre sa famille avec des interdictions de travailler et de sortir.

Une année après son arrivée, en février 2012, elle tente d'obtenir une Ordonnance de Protection mais elle essuie un refus du *JAF*. Il s'agit de violences psychologiques, et selon ce Juge les éléments ne sont pas suffisamment probants.

En avril 2012, *Mme* porte plainte et parle d'autres faits de violences de la part de son époux dont une tentative d'étranglement. Suite à sa démarche, son mari la harcèle. Il dit s'engager à changer pour qu'elle retire sa plainte. Pensant que *Mr* est sincère, pour redonner une chance à leur couple elle minimise les faits, lors de la comparution devant le Tribunal de Grande Instance.

Rapidement, les violences s'aggravent, il la menace avec un couteau, elle s'aperçoit que les promesses ne sont en réalité qu'une manipulation de son mari qui n'a aucunement l'intention de changer. Son époux continue à la dénigrer puis exige qu'elle quitte le domicile. Lors de ses déplacements, *Mme* raconte que son mari la suivait, faisant des esclandres dans les administrations pour lui faire honte, l'obligeant ainsi à quitter les lieux.

Moins de deux ans après son arrivée, en décembre 2012, *Mme* retourne au commissariat pour déposer une main courante, qui sera transformée en plainte. Après avoir été entendue par un expert psychiatre, un certificat est rédigé, évaluant l'ITT à 30 jours.

*Mme B.* est hébergée chez sa famille jusqu'à son entrée au *CHRS* en mai 2013. Ce même mois, lors de l'audience civile, devant Le Juge aux affaires Familiales, *Mme* se retrouve, une nouvelle fois, confrontée à son impuissance. La juge en charge du divorce est la même que celle qui lui a refusé l'ordonnance de protection. Cette dernière découvre que *Mr*, suite au dépôt de plainte de *Mme*, a été placé en garde à vue. Bien que les violences se soient aggravées avec des faits nouveaux, elle lui rappelle qu'elle a rejeté sa demande d'ordonnance de protection et dit s'interroger sur la persistance de *Mme* à continuer dans cette voie, elle l'informe que si son mari n'est pas condamné au pénal, elle en paiera « les pots cassés ». *Mme* sort de cette audience complètement abattue et vit comme un reproche les sous-entendus de la *JAF*.

Toujours en mai 2013, *Mme* reçoit un avis d'expulsion où il est noté, en sus, que son époux aurait fait une tentative de suicide à cause de sa belle-famille (bien qu'absente du territoire français). A cette période, le titre de madame est toujours valide, le divorce n'est pas conclu, et l'audience pénale n'a pas encore eu lieu mais le préfet décide que *Mme* doit quitter le territoire sans connaître les conclusions des 2 juridictions dans cette affaire.

*Mme* est abasourdie. Elle rentre dans une période de grande détresse où elle remet en question tous les discours sur la protection des femmes victimes de violence. L'équipe essaie de travailler avec elle autour de ce point difficile, notamment en s'appuyant sur le fait que l'audience du pénal n'a toujours pas eu lieu.

En juillet 2013, lors de l'audience pénale au TGI, deux travailleuses sociales accompagnent *Mme B.* qui se sentait vraiment angoissée. Lors des débats elles découvrent que la précédente épouse de son mari avait été, elle aussi, victime de violences. Malgré cela, et bien qu'un expert psychiatre dépêché au sein du commissariat pour faire l'expertise des répercussions des violences sur *Mme* ait mesuré à 30 jours d'ITT ses conséquences, *Mr* est relaxé au pénal.

*Madame* a fait appel du jugement d'expulsion. Son

avocate a spécifié que les attestations des divers-es professionnel-le-s qui s'étaient chargé-e-s du suivi de Mme (psychologue du commissariat, TS du CHRS etc...) avaient pu mettre en évidence qu'elle avait quitté le domicile conjugal en raison des violences subies et que les éléments apportés en sus de l'audience pénale le confirmaient. Mais Mme est dans la crainte et ne croit plus en la justice.

Près de la moitié a deux ou trois enfants (51,4%). **Le nombre total d'enfants concernés par les appels franciliens est de 4 623 (Cf. graphique 18).**

3 % de femmes appelant le 3919 étaient enceintes (soit 110 femmes) : près d'une sur deux avait déjà des enfants à charge (43 %). Au moins 110 enfants sont maltraités dans le ventre de leur mère. La grossesse, la naissance ou l'adoption sont les facteurs d'aggravation ou d'apparition des violences les plus cités au 3919 (Cf. infra partie 2.5 « Contextes d'aggravation »). (Cf. tableau 26)

En 2013, 82% des femmes nouvellement reçues par les associations URSF IDF 2013 déclarent avoir un ou plusieurs enfants (Cf. graphique 18).

Quant aux enfants co-bénéficiaires de « logement » en 2012 et 2013 leur nombre s'élève à **314**. Dans plus d'un cas sur trois, les bénéficiaires ont un seul enfant (35,4%).

En 2013, au moins 47 femmes bénéficiaires de la demande de MES-IDF (soit 82%) avaient des enfants. Le nombre d'enfants bénéficiaires du dispositif s'élève à **96** enfants. Ce sont des enfants généralement en bas âge : 66% ont entre 1 et 3 ans (cf. tableau 22)

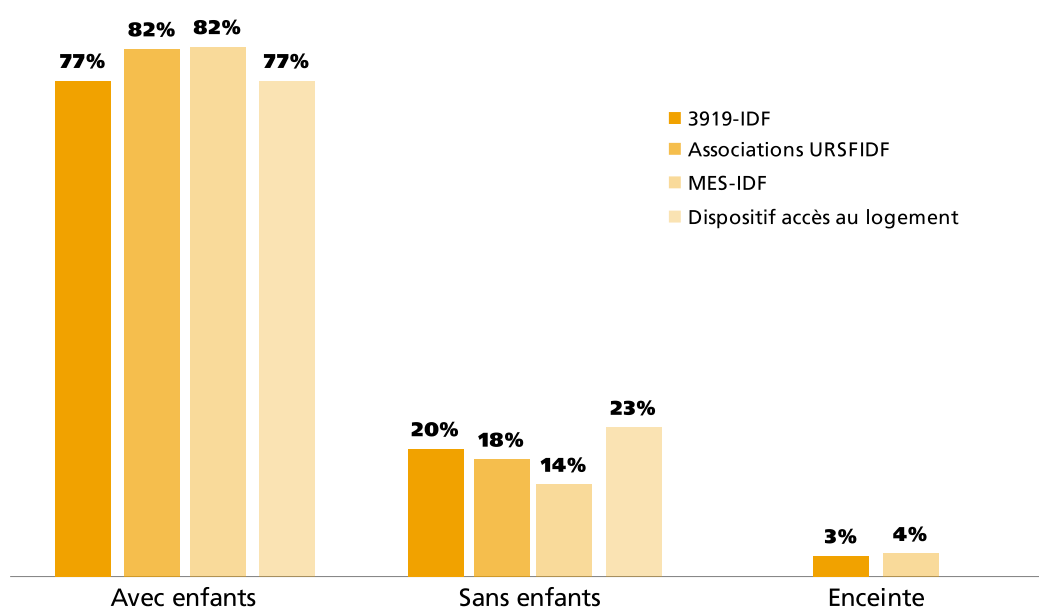
### 2.3.3 Les enfants exposés aux violences conjugales

Dans l'ensemble des dispositifs étudiés ce sont près de 7 802 enfants qui sont exposés aux violences conjugales : 4 623 enfants concernés par les appels 3919, 314 enfants pour le dispositif Accès au logement, 96 enfants co-bénéficiaires d'une MES et au moins 2 769 enfants des femmes accueillies pour la première fois en 2013 dans les associations URSF-IDF.

**Plus de trois franciliennes sur quatre (77%) victimes de violences conjugales concernées par les appels du 3919 avaient des enfants** (soit 2630 femmes dont 1095 déclaraient avoir plus d'un enfant).

GRAPHIQUE 18

Comparaison de la situation familiale des femmes victimes de violences bénéficiaires de chacun des quatre dispositifs (3919 IDF, MES IDF, associations URSF IDF et Accès au logement en Ile-de-France), en 2013.



Source : 3919 IDF, MES IDF 2013, associations URSF IDF 2013, et dispositif Accès au logement 2012-2013

Champ : Ensemble des bénéficiaires pour lesquels la variable situation familiale est renseignée. 3919 = taux de réponse : 85,8% soit 3 370 répondants ; MES IDF=taux de réponse : 83,9% soit 47 répondants et dispositif Accès au logement=taux de réponse : 98,3%, soit 199 répondants)

Notons que le **fait d'avoir des enfants en bas âge est un facteur de risque majeur** observé au 3919, et dans le dispositif *MES* et *Logement*. Cela rejoint les données collectées dans l'enquête ENVEFF Ile-de-France qui avait identifié le fait d'avoir des enfants comme un facteur de risque supplémentaire de violences conjugales, notamment si les enfants sont jeunes.

La forte présence de femmes avec des enfants de moins de trois ans parmi les bénéficiaires de demandes de *MES* de la région Ile-de-France peut s'expliquer par :

/ le contexte d'apparition des violences (grossesse, enfant en bas âge) (cf. *infra*, contextes d'aggravation en lien avec la situation conjugale et familiale : tableau 36).

/ l'exposition aux violences ou la maltraitance directe des enfants,

/ le manque de solutions d'hébergement spécifiques pour femmes victimes de violences dans les départements franciliens y compris pour des femmes avec enfants de moins de 3 ans et pour des mises en sécurité avec accès direct entre associations franciliennes du réseau Solidarité Femmes.

/ l'insuffisante prise en charge financière des enfants de moins de trois ans par l'Aide sociale à l'enfance et/ou l'Etat.

Rappelons que le dispositif « Mise en Sécurité » permet aux associations du réseau *Solidarité Femmes* de reloger une femme et ses enfants dans un autre département que celui où habite leur agresseur.

**TABLEAU 22**

**Proportion des bénéficiaires du dispositif de mise en sécurité en Ile-de-France selon l'âge des enfants en 2013**

TAUX DE RÉPONSE : 83,9%		
	Nb	% obs.
< DE 1 AN	5	10,6%
DE 1 À 3 ANS	31	66,0%
DE 4 À 6 ANS	22	46,8%
DE 7 À 9 ANS	19	40,4%
DE 10 À 12 ANS	16	34,0%
DE 13 À 15 ANS	5	10,6%
AUTRE	1	2,1%
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	

Source : MES IDF-2013

Champ : ensemble des bénéficiaires MES IDF pour lesquelles la donnée âge des enfants est renseignée. Taux de réponse : 83,9%, la somme des pourcentages est supérieure à 100% car les 47 répondants ont déclaré 96 fois (réponses multiples).

Note de lecture : 80% des bénéficiaires de MES ont indiqué l'âge de leur(s) enfant(s), et parmi elles (47 femmes), 66% déclarent avoir un ou plusieurs enfants entre 1 et 3 ans.

## 2.3.4 Le domicile des enfants et leur exposition aux violences conjugales

Dans la majorité des situations, les enfants sont au domicile conjugal (cf. tableau 23). Parmi les enfants qui résident au domicile où s'exercent les violences, une très grande majorité est témoin des violences conjugales et près de 20 % d'entre eux sont maltraités directement (cf. tableau 23bis). Il n'y a pas de différence significative entre ces pourcentages et ceux des appels nationaux au 3919. La très grande majorité des enfants co-bénéficiaires des MES-IDF a été exposée aux violences conjugales, soit 43 enfants. (cf. tableau 24) Un enfant sur trois (34%) a été maltraité directement.

**TABLEAU 23 ET 23 BIS**

**Proportion de situations de violences conjugales concernées par les appels du 3919 Ile-de-France avec enfants selon la résidence des enfants au moment de l'appel et leur exposition aux violences en 2013**

TAUX DE RÉPONSE : 45,8%		
Résidence des enfants	Nb	% obs.
<b>AU DOMICILE CONJUGAL</b>	1484	82,4%
CHEZ LA MÈRE	288	16,0%
CHEZ LE PÈRE	76	4,2%
CHÈZ UN TIERS	66	3,7%
EN FAMILLE D'ACCUEIL	34	1,9%
<b>TOTAL</b>	<b>1800</b>	

TAUX DE RÉPONSE : 29,7%		
Situation des enfants	Nb	% obs.
<b>TÉMOIN</b>	1085	92,9%
<b>MALTRAITÉ</b>	218	18,7%
<b>MALTRAITE LA VICTIME</b>	44	3,8%
<b>VIOLENT ENVERS DES TIERS</b>	8	0,7%
<b>TOTAL</b>	<b>1168</b>	

Source : 3919 IDF 2013

Champ : ensemble des appels du 3919 IDF pour violences conjugales avec une femme victime et un homme agresseur dans lesquels des enfants sont déclarés (taux de réponse : 45,8%, la somme des pourcentages est supérieure à 100 car les 1800 répondants ont renseigné la résidence des enfants 1879 fois -possibilité de réponses multiples-). Taux de réponse d'exposition aux violences : 29,7%. La somme des pourcentages est supérieure à 100 car les 1 168 femmes ont déclaré 1 355 fois que leurs enfants étaient exposés aux violences (réponses multiples).

**TABLEAU 24**

**Proportion de bénéficiaires de dispositif de mise en sécurité en Ile-de-France selon la situation des enfants en 2013**

TAUX DE RÉPONSE : 78,6%		
	Nb	% obs.
<b>EXPOSÉ AUX VIOLENCES</b>	43	97,7%
<b>MALTRAITÉ DIRECTEMENT</b>	15	34,1%
<b>TOTAL</b>	<b>44</b>	<b>100,0%</b>

Source : MES IDF 2012-2013

Champ : ensemble des bénéficiaires du dispositif qui ont des enfants qui ont renseigné l'information sur l'exposition aux violences (taux de réponse : 78,6%) La somme des pourcentages est supérieure à 100 car les 44 répondants ont renseigné cette donnée 58 fois (réponses multiples).

Note de lecture : 78,6% des bénéficiaires de MES évoquent la situation de leur(s) enfant(s) vis-à-vis des violences conjugales, et parmi elles (44 femmes), 97,7% précisent que leur(s) enfant(s) était(en)t exposé-s aux violences.

## 2.3.5 Les conséquences des violences sur les enfants d'après les situations repérées au 3919

La plupart des réactions des enfants décrites par leurs mères correspondent à des états traumatiques avec des conséquences psychosociales importantes (cf. tableau 25).

Les conséquences socio-comportementales sont peu repérées par les femmes victimes : en effet, moins de 5% des appelantes les mentionnent (cf. tableau 26). Cependant parmi celles qui les évoquent, les plus fréquentes sont l'isolement et le repli sur soi, mais aussi l'impulsivité et les accès de colère. Ces deux conséquences montrent la souffrance des enfants victimes. La prise en charge des enfants victimes est indispensable et est un des facteurs de prévention des violences.

Rappelons ici que la *Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique*<sup>22</sup> dispose que les enfants exposés à la violence conjugale sont des victimes et à ce titre doivent être protégés. Par ailleurs, la

loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes comprend des dispositions (art.34) relatives au retrait de l'autorité parentale.<sup>23</sup>

<sup>22</sup> Cette convention aussi appelée *Convention d'Istanbul* du 11 Mai 2011 a été ratifiée par la France le 4 juillet 2014 : [http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/convention-violence/default\\_FR.asp](http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/convention-violence/default_FR.asp)

**TABLEAU 26**  
Proportion d'enfants exposés aux violences conjugales dans les appels du 3919 en Ile-de-France selon les conséquences socio-comportementales en 2013

TAUX DE RÉPONSE : 5,0%		
	Nb	% obs.
ISOLEMENT, REPLI SUR SOI	66	33,5%
IMPULSIVITÉ, ACCÈS DE COLÈRE	46	23,4%
PROBLÈME RELATIONNEL AVEC L'ADULTE	44	22,3%
VIOLENCES	30	15,2%
DIFFICULTÉ D'APPRENTISSAGE	24	12,2%
HYPERACTIVITÉ	15	7,6%
ECHEC SCOLAIRE	12	6,1%
PROBLÈME RELATIONNEL AVEC ENFANTS	11	5,6%
DÉFICIT DE L'ATTENTION	10	5,1%
AUTRE	9	4,6%
SIGNALEMENT ADMINISTRATIF, JUDICIAIRE	9	4,6%
INTOLÉRANCE À LA FRUSTRATION	7	3,6%
DÉSCOLARISATION	2	1,0%
MISE SOUS TUTELLE JUDICIAIRE	1	0,5%
FUGUE	1	0,5%
TOTAL	197	

<sup>23</sup> « En cas de condamnation pour crime ou délit d'atteinte volontaire à la vie ou à l'intégrité physique ou psychique commis par le père ou la mère sur son enfant ou sur l'autre parent, la juridiction pénale doit désormais aussi se prononcer sur l'opportunité d'un retrait partiel ou total de l'autorité parentale. Si les poursuites ont lieu devant la cour d'assises, elle doit alors statuer sur cette question sans l'assistance des jurés (CP, art.221-5-5 et art 222-48-2 nouveaux) ».

**TABLEAU 25**  
Proportion d'enfants exposés aux violences conjugales dans les appels du 3919 en Ile-de-France selon les conséquences déclarées sur leur santé en 2013

TAUX DE RÉPONSE : 20,6%		
	Nb	% obs.
PEUR, ANXIÉTÉ, ANGOISSE, STRESS	761	94,1%
PERTE D'ESTIME DE SOI, CULPABILITÉ	127	15,7%
DÉPRESSION, LASSITUDE, FATIGUE	71	8,8%
TROUBLES ALIMENTAIRES, SOMMEIL	27	3,3%
AUTRE	20	2,5%
RETARD DÉVELOPPEMENT	16	2,0%
TROUBLE DU LANGAGE	9	1,1%
AUTO MUTILATION, TENTATIVE DE SUICIDE	6	0,7%
ATTAQUES PANIQUE, PHOBIES	5	0,6%
HOSPITALISATIONS RÉPÉTÉES	5	0,6%
ENURÉSIE	5	0,6%
MALADIE CHRONIQUE	3	0,4%
INVALIDITÉ, HANDICAP	2	0,2%
ANOREXIE MENTALE	1	0,1%
TOTAL	809	

Source : 3919 IDF 2013  
Champ : ensemble des appels du 3919 IDF pour violences conjugales avec une femme victime et un homme auteur dans lesquels des enfants sont déclarés (2630) et sont renseignés (taux de réponse : 5%) La somme des pourcentages est supérieur à 100 car les 197 répondants ont renseigné cette donnée 287 fois (réponses multiples).

Source : 3919-IDF 2013  
Champ : ensemble des appels du 3919 IDF pour violences conjugales avec une femme victime et un homme auteur dans lesquels des enfants sont déclarés et ayant renseigné des conséquences des violences sur leur santé. Taux de réponse : 20,6%. La somme des pourcentages est supérieure à 100 car les 809 répondants ont renseigné cette donnée 1 058 fois (réponses multiples).

## 2.3.6 Antécédents de violences (victimes et auteurs)

**TABLEAU 27**

Proportion de femmes victimes et d'hommes auteurs de violences concernées par les appels du 3919 en fonction des antécédents de violences subies en 2013

Types de violence	TAUX DE RÉPONSE : 9,4%		TAUX DE RÉPONSE : 7,5%	
	Victime		Agresseur	
	Nb	%	Nb	%
EXPOSÉ-E-S VIOLENCES PARENTALES	99	26.9%	168	56.9%
AUCUN ANTÉCÉDENT	97	26.4%	19	6.4%
MALTRAITANCE ENFANT ADO	91	24.7%	124	42%
ANCIEN-NE PARTENAIRE VIOLENT-E	85	23.1%	5	1.7%
AUTRE	23	6.3%	23	7.8%
INCESTE PÉDOPHILIE	23	6.3%	6	2%
CHOC TRAUMATIQUE	20	5.4%	24	8.1%
VIOLENCE SEXUELLE VIE ADULTE	11	3%	2	0.7%

Source : 3919 IDF

Champ : ensemble des appels du 3919-IDF pour violences conjugales avec une femme victime et un homme agresseur dans lesquels les violences subies en dehors du couple ont été renseignées. Pour les victimes taux de réponse : 9,4% la somme des pourcentages est supérieure à 100 car les 368 répondants ont renseigné cette donnée 449 (réponses multiples). Pour les auteurs taux de réponse : 7,5% la somme des pourcentages est supérieur à 100 car les 295 répondants ont renseigné cette donnée 361 fois (réponses multiples).

Lors des appels au 3919, les violences antérieures subies par les victimes mais aussi parfois par les agresseurs sont évoquées (cf. tableau 27). **Ces données, bien que faiblement collectées (moins de 10% des appels mentionnent le contexte d'antériorité des violences) alertent cependant sur les conséquences de l'exposition aux violences conjugales pendant l'enfance, en particulier chez les auteurs.**

9,4% de l'ensemble des victimes ont évoqué des antécédents des violences subies par elles-mêmes notamment pendant l'enfance : plus d'une sur quatre a été exposée à des violences parentales (27%) ou a été maltraitée directement pendant l'enfance (25%).

7,5% de l'ensemble des victimes déclarent avoir repéré chez leur agresseur des antécédents de violences subies notamment pendant l'enfance : dans un cas sur deux, l'auteur a vécu des violences pendant l'enfance et/ou a été maltraité directement. Ces données devraient attirer l'attention sur l'importance de la protection des enfants exposés à la violence conjugale et les processus possibles de reproduction intergénérationnelle des violences. Cependant, il est important de signaler que les enfants exposés aux violences ne deviendront pas forcément tous des agresseurs ou des victimes.

Quant aux violences agies, les données chez les victimes et les agresseurs sont très différentes. Chez les femmes ces informations sont faiblement renseignées. En effet,

**TABLEAU 28**

Proportion d'auteurs de violences conjugales signalées au 3919 en fonction des antécédents de violences agies

TAUX DE RÉPONSE : 7,5%		
	Nb	% obs.
SUR PARTENAIRE PRÉCÉDENT	181	61,8%
SUR AUTRE ADULTE	53	18,1%
DÉLINQUANCE, TRAFIC	52	17,7%
BAGARRÉS FRÉQUENTES	31	10,6%
SUR ENFANTS	19	6,5%
AUTRE	13	4,4%
VIOL	6	2,0%
MEURTRE	5	1,7%
ENLÈVEMENT ENFANT	2	0,7%
AUCUN ANTÉCÉDENT	1	0,3%
TOTAL	293	

Source : 3919-IDF 2013

Champ : ensemble des appels du 3919-IDF pour violences conjugales avec une femme victime et un homme agresseur dans lesquels les antécédents de violences de l'auteur sont renseignés (taux de réponse : 7,5%). La somme des pourcentages est supérieure à 100 car les 293 répondants ont renseigné cette donnée 363 fois (réponses multiples).

seulement 0,5% de l'ensemble des victimes IDF (soit 19 personnes) déclarent des violences agies par elles-mêmes envers autrui.

En ce qui concerne les hommes (cf. tableau 28) **un sur deux avaient déjà été violent envers sa partenaire précédente (62%)**, un sur cinq a été violent envers de tiers (18%) et un sur cinq est dans la délinquance/trafic (18%) .

### FOCUS 6

#### LES ENFANTS CO-VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES – PROTOCOLE PRÉFECTURE-TRIBUNAL-ASSOCIATION SOLIDARITÉ FEMMES - LE RELAIS 77 EN SEINE ET MARNE

##### Le contexte :

Les violences au sein du couple ont de multiples conséquences sur les femmes victimes mais également sur leurs proches et tout particulièrement sur les enfants qui y sont exposés. Le réseau Solidarité Femmes est né pour accompagner, aider, les femmes victimes de violences conjugales mais la « réalité du terrain » a amené les associations Solidarité Femmes à prendre en compte la souffrance des enfants exposés aux violences conjugales.



## Le dispositif pour y répondre :

Pour tenir compte des répercussions des violences sur ces enfants co-victimes, l'association *Solidarité Femmes – Le Relais 77* a développé de nouveaux outils d'accompagnement. Ces outils sont nés de la participation de l'association à une recherche-action menée par Karen Sadlier (Docteure en Psychologie) et l'*Institut de victimologie de Paris*. L'accompagnement proposé aux enfants prend la forme de plusieurs séances de groupe de parole qui les amènent à rompre la loi du silence, à mettre des mots sur leurs émotions et à dépasser la colère et les souffrances qu'ils ou elles ont pu vivre.

Depuis Juillet 2014, l'association a signé un protocole avec la Préfecture et le Procureur de la République du tribunal de Melun. Ce protocole permet aux enfants dont la mère est séparée du conjoint violent et contre lequel une plainte pour des faits de violences conjugales a été déposée, de bénéficier de l'accompagnement spécifique proposé par l'association.

**Publics bénéficiaires :** En 2013, cet accompagnement a bénéficié à 12 enfants sur l'antenne du *Relais de Sénant* et 14 enfants sur la *Maison des Femmes de Montereau*. La signature, en Juillet 2014, du protocole avec l'État et le parquet devrait faire augmenter ce chiffre sensiblement.

### EXTRAITS DE TÉMOIGNAGES DE FEMMES

« J'ai peur pour mes filles, j'ai peur qu'elles croient que c'est ça l'amour »

« Il a tenté de m'étrangler devant ma fille, qui avait 7 ans à l'époque »

### EXTRAITS DE TÉMOIGNAGES D'ENFANTS

« Mon papa, il part, il promet et il recommence. Moi, j'ai très peur de rentrer et que papa soit là. J'ai peur qu'il fasse quelque chose, qu'il fasse n'importe quoi comme me prendre... »

« Quand je vais au lit, je n'arrive pas à m'endormir car j'ai peur. Pour essayer d'avoir moins peur, je serre mon doudou »

### LE PARCOURS DE CAROLE, FILLE DE MME R

Madame R. est accompagnée par l'équipe de *Solidarité Femmes – Le Relais 77*. Sa fille, Carole a été reçue à quatre reprises. Elle est en demande d'écoute et de soutien psychologique. Dans un premier temps, Carole avait participé de mai à juillet 2012 à un groupe de parole pour enfants exposés aux violences conjugales, organisé par *Solidarité Femmes – Le Relais 77*.

Carole nous était apparue comme une enfant réservée, très observatrice et anxieuse. Elle faisait déjà état de ses difficultés à s'endormir, ayant peur de voir apparaître son père par une fenêtre de sa maison.

Depuis janvier 2013, moment où nous avons repris contact avec Carole, sous la forme d'un suivi psychologique, elle nous semble dans un état de stress très important.

*C'est une petite fille très mature et très angoissée.*

*Carole tient un journal, dans lequel elle raconte les tentatives de son père de rentrer dans sa maison la nuit, le fait qu'il lance des cailloux sur les vitres et fasse aboyer le chien jusqu'à très tard, ce qui l'empêche de dormir. Ainsi, le 25 février : « Mon père est venu ; il a toqué à la porte plein de fois. Maman ne lui a pas ouvert ; j'ai demandé à maman si je pouvais lui dire quelque chose. Maman m'a dit « oui », alors par la petite fenêtre je lui ai dit « j'ai peur de toi »... ». Carole nous explique sur-sauter au moindre bruit ; elle s'attend à chaque instant à ce que son père surgisse dans la maison ; elle se sent observée par lui, lorsqu'il rôde dans le jardin. Elle me dit d'ailleurs qu'il dort parfois dans une petite cabane aménagée par lui dans ce même jardin.*

*Carole a peur que son père soit violent ; récemment, elle l'a vu par exemple menacer de se tailler les veines devant elle et sa mère ; selon Carole, il a crié « tu vas voir ce que c'est l'amour ! ». Carole a peur pour elle-même et pour sa mère ; elle tente de la rassurer devant nous, en lui disant « ça va aller maman ! ». Carole vit pour toutes ces raisons dans un état d'hyper-vigilance, elle ne sait jamais à l'avance quand son père va apparaître et dans quel état ; elle surveille les états émotionnels de sa mère. En plus des troubles du sommeil, elle a des troubles alimentaires (perte d'appétit). Elle connaît des problèmes d'attention, visibles à l'école, du fait de son inquiétude relative à ce qui se passe chez elle, même si la scolarité est globalement très investie par l'enfant.*

*L'accompagnement que nous proposons donne à Carole un espace de parole, un espace où rompre le silence sur les maux qu'elle subit, un espace où exprimer ses émotions en toute confiance, en toute liberté. Cette libération de la parole s'accompagne d'un travail sur la gestion de ses émotions, sur la différence entre conflit et violence ou entre colère et passage à l'acte.*

*Pour autant, nous sommes très préoccupés par la situation de Carole qui ne se sent pas en sécurité dans sa maison et même à l'extérieur de chez elle. L'absence de protection à offrir vis-à-vis de son père est très problématique pour Carole et cette situation, si elle perdure, risque de provoquer des troubles psychologiques graves et durables.*

24 Cette convention aussi appelée *Convention d'Istanbul* du 11 Mai 2011 a été ratifiée par la France le 4 juillet 2014: [http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/convention-violence/default\\_FR.asp](http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/convention-violence/default_FR.asp)

25 ENVEFF : enquête nationale sur les violences envers les femmes en France 2000 – Idup-Ined-Insee / 6970 Femmes de 20 à 59 ans résidants en France)

## 2.4 Nature des violences conjugales

### 2.4.1 Définition

D'après la *Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique*<sup>24</sup> « la violence domestique désigne tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique qui surviennent au sein de la famille ou du foyer ou entre des anciens ou actuels conjoints partenaires, indépendamment du fait que l'auteur de l'infraction partage ou a partagé le même domicile que la victime ».

L'enquête ENVEFF<sup>25</sup> définit deux indicateurs de gravités (niveau grave et niveau très grave) et quatre types de violences :

- / Agressions et menaces verbales,
- / Pressions psychologiques,
- / Agressions physiques,
- / Agressions sexuelles

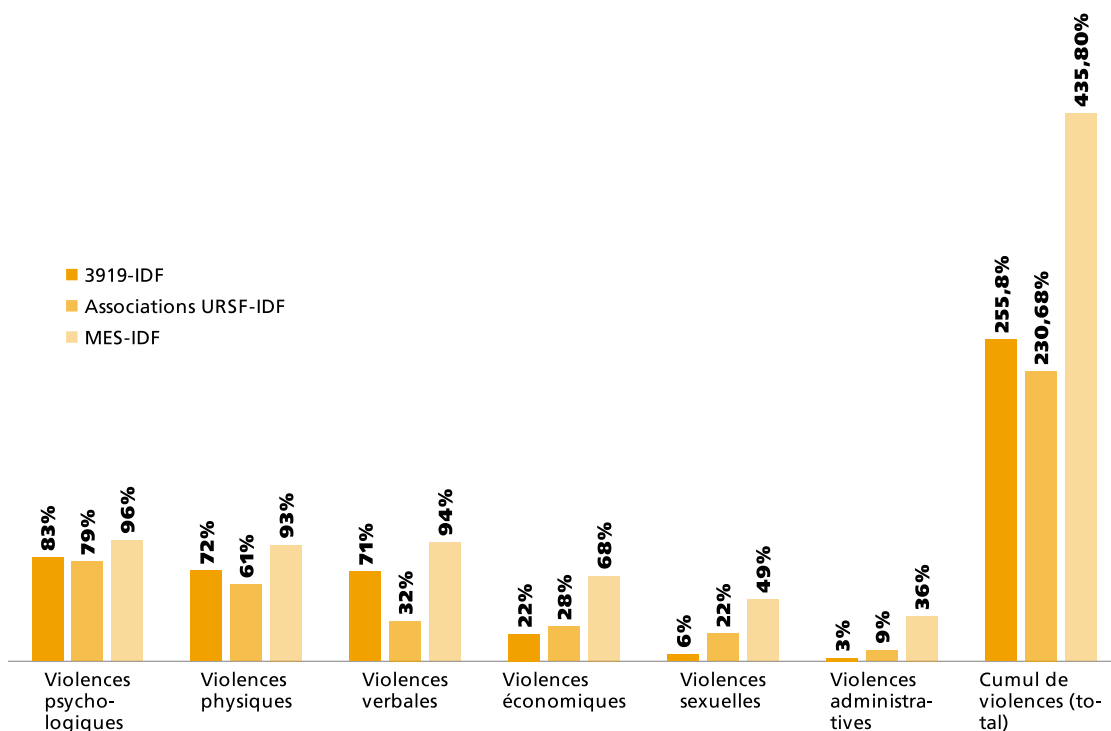
La FNSF distingue six types de violences :

- / Violences Verbales (cris, injures, ...)
- / Violences Psychologiques (humiliation, menaces...)
- / Violences Physiques (coups, brulures, séquestration...)
- / Violences Sexuelles (viol conjugal, pratique sexuelle imposée, ...)
- / Violences Économiques (privation de ressources, interdiction de travailler, ...)
- / Violences Administratives (confiscation de papiers, limite d'accès aux droits, ...)

Les données et indicateurs présentés ci-après sont fonction de cette typologie.

GRAPHIQUE 19

Comparaison des types de violences subies par les femmes bénéficiaires de chacun des trois dispositifs (3919 IDF, MES IDF et association URSF IDF) par types de violences en 2013



Source : 3919 IDF 2013, MES IDF 2013 et associations URSF IDF 2012-2013  
 Champ : ensemble des bénéficiaires des quatre dispositifs. 3919-IDF= 94.4% de taux de réponse  
 Associations URSF-IDF= 76% de taux de réponse  
 MES-IDF=94.6% de taux de réponse

## 2.4.2 Les types des violences subies dans le cadre conjugal dans les différents dispositifs franciliens (3919-IDF, MES-IDF, Associations URSF-IDF)<sup>26</sup>

Comme l'indique le graphique 19 presque toutes les femmes victimes de violences conjugales subissent des **violences psychologiques** (taux le plus cité dans tous les dispositifs), qui se cumulent le plus souvent avec d'autres formes de violences. Ces données rejoignent ainsi celles de l'enquête ENVEFF Ile-de-France de 2000, d'une part parce que les violences psychologiques étaient aussi les plus élevées pour les femmes victimes,<sup>27</sup> et d'autre part parce que cette enquête avait aussi observé que le cumul de violences est plus fréquent en Ile-de-France que sur l'ensemble du territoire.

Notons que les données dans ce graphique par dispositif présentent des totaux supérieurs à 100%. Cela s'explique par le fait que les victimes subissent **plusieurs formes de violences cumulées**.

Ces données montrent que l'expression « femme battue » pour parler des violences conjugales est loin d'englober la réalité de la situation vécue par les femmes victimes. Les violences conjugales se caractérisent par des violences multiples allant de l'insulte, aux coups, en passant par le viol, ou le dénigrement permanent. Ainsi, **au 3919-IDF les femmes déclarent en moyenne 2,5 formes de violences, et plus de 2 formes de violences pour les femmes accueillies par les associations URSF IDF. Enfin, les femmes bénéficiaires des « Mise en sécurité » déclarent en moyenne plus de quatre types de violences cumulées.**

Le taux de déclaration des **violences sexuelles** dans tous les dispositifs étudiés ici est supérieur à celui observé dans l'enquête ENVEFF (0.8% en Ile-de-France). On peut expliquer cette différence par le fait que les viols et agressions sexuelles au sein du couple sont de plus en plus reconnus comme des violences ; que par ailleurs les écoutantes du 3919 et les accueillantes dans les associations favorisent la révélation de ces violences qui restent encore taboues pour les victimes. De plus, on peut émettre l'hypothèse que les femmes victimes de violences qui se déplacent dans une association ont souvent subi des violences graves parmi lesquelles des violences sexuelles ce qui a pu déclencher une prise de décision notamment pour demander de l'aide : c'est pourquoi les violences sexuelles seraient davantage déclarées parmi celles qui font une démarche auprès des associations franciliennes (22%).

Ces violences associées s'incrivent dans le cycle des violences, le cycle qui évolue en spirale de violences (plus fréquemment, plus fort, plusieurs formes de violences...)

## 2.4.3 Données détaillées concernant les violences déclarées au 3919-IDF

### 2.4.3.1 Violences verbales et violences psychologiques

**TABLEAU 29 ET 29 BIS**  
**Proportion d'appels au 3919 IDF selon les types de violences psychologiques et verbales subies en 2013**

TAUX DE RÉPONSE : 71,3%		
violences verbales	Nb	% obs.
<b>INJURES, INSULTES</b>	2519	89,9%
<b>CRIS</b>	2094	74,7%
<b>AUTRE</b>	2053	73,2%
<b>MENACES</b>	7	0,2%
<b>TOTAL</b>	2803	

TAUX DE RÉPONSE : 82,5%		
violences psychologiques	Nb	% obs.
<b>DÉNIGREMENT, MÉPRIS, REFUS DE PARLER</b>	3191	98,4%
<b>HUMILIATIONS, SARCASMES, REPROCHES</b>	2565	79,1%
<b>CHANTAGE, PRESSION, HARCÈLEMENT</b>	1998	61,6%
<b>CONTRÔLE, SURVEILLANCE</b>	1377	42,4%
<b>INTERDICTION, PRIVATION DE VIE SOCIALE</b>	578	17,8%
<b>MENACE DE MORT</b>	427	13,2%
<b>DESTRUCTION D'OBJET, DE BIEN</b>	297	9,2%
<b>MENACE D'ENLÈVEMENT D'ENFANT</b>	141	4,3%
<b>SÉQUESTRATION</b>	127	3,9%
<b>MISE À LA PORTE</b>	126	3,9%
<b>CONFISCATION(S)</b>	125	3,9%
<b>MENACES DE VIOLENCES SUR ENFANTS</b>	60	1,8%
<b>AUTRE</b>	60	1,8%
<b>TOTAL</b>	3244	

Source : 3919 IDF 2013

*Champ : ensemble des appels du 3919 IDF pour violences conjugales avec une femme victime et un homme agresseur dans lesquels les violences psychologiques et verbales sont mentionnées. Taux de réponse de violences psychologiques : 82,5%. La somme des pourcentages est supérieure à 100 car 3 244 répondants ont renseigné 11 072 violences psychologiques (réponses multiples).*

*Taux de réponse de violences verbales : 71,3%. La somme des pourcentages est supérieure à 100 car 2 803 répondants ont renseigné 6 673 violences verbales (réponses multiples). Pourcentages calculés sur la base des répondants hors non réponse.*

<sup>26</sup> Les violences subies par les femmes bénéficiaires du dispositif d'accès au logement IDF sont à 95.7% des violences conjugales; 7.1% des violences intrafamiliales; 5.2% d'autres formes de violences et 4.3% des mariages forcés. Les détails de violences conjugales subies ne sont pas un critère d'attribution d'un logement et de ce fait elles ne sont pas collectées par la FNSF.

<sup>27</sup> 26.3% de franciliennes ont subi, selon cette enquête, des pressions psychologiques dans leur couple et 2% de chantage affectif au cours des douze derniers mois (2001)

Au 3919 les femmes déclarent avoir subi **en moyenne trois formes de violences psychologiques** (soit 11072 faits recensés par 3244 femmes victimes) et 2,4 formes de violences verbales (soit 6673 faits recensés par 2803 femmes victimes).

**Les indicateurs des violences psychologiques au 3919 révèlent que :**

- / **La totalité des victimes ont subi dénigrement, mépris, humiliations, reproches et refus de parler (98%).**
- / Plus d'une appelante sur deux a subi du harcèlement, du chantage et des pressions diverses (61,6%)
- / Le contrôle/l'intimidation/l'interdiction sont présents dans plus d'un cas sur deux (61%)
- / **Les menaces de mort ont été présentes dans 427 situation** (ou 13 % de cas ; pourcentage calculé sur la base de 3244 répondantes)

**La prévalence des violences psychologiques est bien supérieure à celle observée dans l'enquête ENVEFF en Ile-de-France**, où une femme sur quatre a subi des faits constitutifs de pressions psychologiques parmi lesquelles une sur dix a été victime de harcèlement psychologique. Cela peut s'expliquer par les modalités propres à l'enquête ENVEFF qui est une enquête en population générale, alors que les données collectées et analysées ici sont sur des populations de femmes victimes de violences qui ont entamé des démarches (appeler le 3919, rencontrer une associations) dans un cadre qui favorise la parole.

#### 2.4.3.2 Violences physiques et violences sexuelles

En 2013 en région Ile-de-France au 3919 :

- / **227 franciliennes déclarent avoir été victimes d'une tentative de meurtre (Cf. tableau 30 et 30bis).**
- / **83,2 % des victimes de violences physiques déclarent des coups à main nue soit 2357 femmes**
- / **Les violences sexuelles sont rapportées par près de 6% des franciliennes appelant le 3919.** Bien que le taux de déclaration de violences sexuelles par rapport à 2012 ait diminué légèrement (-0.5%), le nombre de viols conjugaux a augmenté (+6.8%). En effet, 139 victimes déclarent avoir été victimes de viols conjugaux et 130 déclarent avoir été victimes d'agression sexuelle parmi lesquelles 20 victimes ont subi une tentative de viol de la part de leur (ex) partenaire.

**TABLEAU 30 ET 30 BIS**  
Proportion d'appels au 3919 IDF selon les types de violences physiques et sexuelles subies en 2013

TAUX DE RÉPONSE : 72,1%		
violences physiques	Nb	% obs.
<b>COUP À MAIN NUE, PIED, TÊTE</b>	2357	83,2%
<b>BOUSCULADE, GIFLE, TIRE LES CHEVEUX</b>	1220	43,1%
<b>TENTATIVE DE MEURTRE*</b>	227	8,0%
<b>COUP AVEC OBJET, PROJECTION D'OBJET</b>	205	7,2%
<b>AUTRE**</b>	119	4,2%
<b>VIOLENCES AVEC ARME BLANCHE</b>	67	2,4%
<b>BRÛLURE, PROJ PROD. CORROSIF</b>	32	1,1%
<b>TORTURE</b>	11	0,4%
<b>VIOLENCES AVEC ARME À FEU</b>	6	0,2%
<b>TOTAL</b>	2832	

TAUX DE RÉPONSE : 5,6%		
violences sexuelles	Nb	% obs.
<b>AGRESSIONS SEXUELLES</b>	139	63,5%
<b>VIOL CONJUGAL</b>	130	59,4%
<b>AUTRE</b>	31	14,2%
<b>TOTAL</b>	219	

Source : 3919-IDF 2013

*Champ : ensemble des appels violences conjugales où la victime est une femme et l'agresseur un homme, et dont les violences physiques et sexuelles sont mentionnées. Taux de réponse de violences physiques: 72,1%. La somme des pourcentages est supérieure à 100 car 2 832 répondants ont renseigné 4 244 violences physiques (réponses multiples). \*Tentative de meurtre = sous cette dénomination ont été regroupés les items tentative de meurtre + strangulation + défenestration ; \*\* Autre= sous cette dénomination ont été regroupés les items crachat ; privation de nourriture, de soins ; autre - Taux de réponse de violences sexuelles: 5,6%. La somme des pourcentages est supérieur à 100 car 219 répondants ont renseigné 300 violences sexuelles (réponses multiples). Pourcentages calculés sur la base des répondants hors non réponse*

#### 2.4.3.3 Violences économiques et violences administratives

« L'absence de contribution aux dépenses du foyer » est reconnue davantage par les femmes de la région Ile-de-France comme une violence économique (+ 4.3 points par rapport au 3919-national). Cependant la différence de déclaration de l'ensemble des violences économiques en Ile-de-France est inférieur de 10 points par rapport aux données globales. Ceci peut s'expliquer par le plus fort taux d'emploi des femmes dans la région (64%/INSEE 2011), qui sont de ce fait davantage autonomes économiquement.

En 2013, en Ile-de-France, 63 victimes déclarent que l'auteur leur interdit de travailler (elles étaient 70 en 2012) (Cf. tableau 31).

Le taux 2013 de déclaration de chantage économique

**TABLEAU 31 ET 31 BIS**

**Proportion d'appels au 3919 IDF selon les types de violences économiques et administratives subies en 2013**

TAUX DE RÉPONSE : 21,7%		
violences économiques	Nb	% obs.
CHANTAGE ÉCONOMIQUE	360	42,3%
PAS DE CONTRIBUTION AUX CHARGES	242	28,4%
PRIVATION DE RESSOURCES	180	21,2%
VOL DES BIENS, MOYENS DE PAYEMENTS ET REVENUS	166	19,5%
CONTRÔLE DES DÉPENSES	163	19,2%
INTERDICTION DE TRAVAILLER	63	7,4%
AUTRE	50	5,9%
ENDETTEMENT DE LA VICTIME	49	5,8%
REFUS DE PAIEMENT DE PENSION ALIMENTAIRE	33	3,9%
MISE SOUS TUTELLE	1	0,1%
<b>TOTAL</b>	<b>851</b>	

TAUX DE RÉPONSE : 2,6%		
violences administratives	Nb	% obs.
CONFISCATION DE PAPIERS ADMINISTRATIFS	54	51,9%
LIMITE L'ACCÈS AU DROIT	31	29,8%
CHANTAGE ADMINISTRATIF	28	26,9%
OBSTACLE À LA RÉGULARISATION	24	23,1%
AUTRE*	8	7,7%
<b>TOTAL</b>	<b>104</b>	

Source : 3919-IDF 2013

Champ : ensemble des appels violences conjugales où la victime est une femme et l'agresseur un homme, et dont les violences économiques et administratives sont mentionnées. Taux de réponse de violences économiques: 21,7%. La somme des pourcentages est supérieure à 100 car 851 répondants ont renseigné 1 306 violences économiques (réponses multiples). Taux de réponse de violences administratives: 2,6% La somme des pourcentages est supérieure à 100 car 104 répondants ont renseigné 145 violences administratives (réponses multiples). \*Autre= sous cette dénomination ont été regroupés les items refus de reconnaissance d'un enfant et autre. Cette dernière variable n'est pas suffisamment renseignée pour donner des indicateurs. Pourcentages calculés sur la base des répondants hors non réponse.

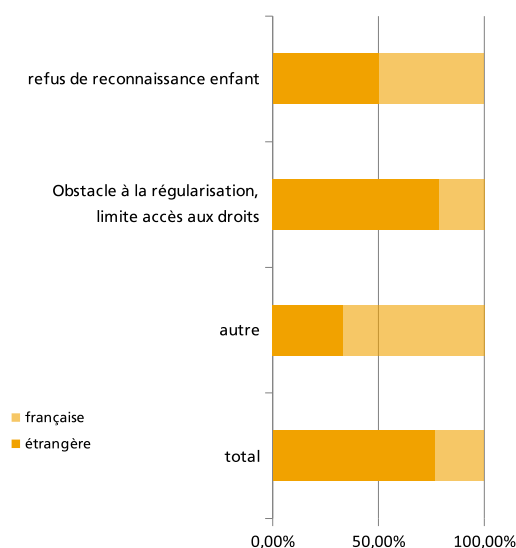
de 42,3% est sensiblement similaire aux taux depuis 2009.

Les **violences administratives** déclarées au 3919 concernant majoritairement l'Île-de-France (104 situations contre 270 au niveau national).

La population étrangère en Île-de-France (INSEE) représente 12,4% de la population francilienne (et 5,8% de la population française). Par ailleurs, la population étrangère représente 20,9% de la population de Seine-Saint-Denis alors que sa part dans les autres départements se situe entre 7,5% (Seine et Marne) et 14,9 % (Paris).

**GRAPHIQUE 20**

**Proportion d'appels au 3919 France selon la nationalité des victimes et les types de violences administratives subies en 2013**



Source : 3919 France 2013

Champ : ensemble des appels violences conjugales où la victime est une femme et l'agresseur un homme, et dont la nationalité et les formes de violences administratives ont été renseignées. Autre= non déclaration de l'emploi de la conjointe, confiscation de pièces d'identité, passeport de la victime ou des enfants, etc.

La nationalité de la victime n'est pas une donnée renseignée automatiquement au 3919 sauf si celle-ci est victime de violences administratives. La nationalité est déclarée dans 20% de l'ensemble des situations parmi lesquelles seulement **6% des femmes** déclarent une nationalité étrangère.

Un croisement des données entre la « nationalité de la victime » et les « violences administratives » au 3919-France (cf. graphique 20) montre que **76,5% des femmes victimes de violences conjugales déclarent de violences administratives sont de nationalité étrangère**.

Par ailleurs, bien que la nationalité de la victime et celle de l'auteur ne soient pas systématiquement renseignées par les écoutantes, il s'agit d'une information qui peut avoir des incidences importantes sur la gestion de la situation de la victime notamment sur les aspects juridiques.

Chez les victimes de nationalité étrangère, il s'agit d'une exposition supplémentaire ou « double violence ».

En fonction de la situation décrite par la victime, les écoutantes peuvent être amenées à orienter l'appelant-e vers des associations spécialisées sur les droits et la protection des personnes étrangères. La FNSF et les associations membres du réseau entretiennent de longue date de solides partenariats avec la *Cimade*, le *GAMS*, *Voix de femmes*, notamment.

## FOCUS 7

### FEMMES MIGRANTES ET VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES, UNE DOUBLE DISCRIMINATION - LES FILMS D'ANIMATION EN 9 LANGUES ÉTRANGÈRES DE LTDF (75)

*Madame F a rencontré des difficultés dans le dépôt de plainte car on lui demandait un certificat médical. Il a fallu qu'elle soit accompagnée par l'association pour qu'une plainte soit bien enregistrée.*

*Aujourd'hui Madame a pu bénéficier d'un relogement par le biais de l'association et la procédure pénale a abouti à une condamnation de l'auteur des violences.*

#### CONTEXTE :

Les femmes étrangères victimes de violences conjugales subissent des discriminations multiples liées à plusieurs facteurs : elles sont femmes, elles sont victimes de violences conjugales et elles sont de nationalité étrangère. De ce fait, elles cumulent des difficultés à trouver un travail et donc des ressources, elles ont un faible « réseau social », ce qui les isole, des problèmes administratifs, etc. Toutes ces difficultés les amènent, plus fréquemment que les femmes de nationalité française, à solliciter les associations.

#### LE DISPOSITIF POUR Y RÉPONDRE :

L'association *Libres Terres Des Femmes* a **créé 6 films d'animation doublés en 9 langues** qui expliquent de façon simple et pédagogique les principaux types et mécanismes auxquels sont confrontées les femmes victimes de violences conjugales et comment y faire face (dépôt de plainte, ordonnance de protection, confiance en soi, etc.). Ces films sont utilisés pour soutenir, accompagner des femmes victimes qui ont des difficultés pour s'exprimer en français. Ils peuvent constituer une première approche pour mettre en confiance les femmes suivies.

**Public-cible :** en 2013, l'association a distribué environ 120 clés USB qui contiennent des fiches pratiques mais aussi les films doublés dans les langues étrangères. Ces films sont largement diffusés auprès des services sociaux qui les utilisent aussi dans leurs accompagnements. Ils sont également visibles sur Internet, plus de 65 000 vues depuis février 2013. Ils sont vus dans plusieurs pays, majoritairement les pays du Maghreb, le Canada, les Etats-Unis, le Sénégal, la Côte d'Ivoire.

<http://www.ltdf.fr/l-association/libres-arts-et-boudoir/>

#### LE PARCOURS DE MME F

*Madame F. est âgée de 40 ans, elle a perdu son époux dans son pays d'origine et a décidé de venir en France en 2004 où résident ses frères et sœurs. Elle n'a pas d'enfant sur le territoire français et a un enfant dans son pays d'origine. Madame F a entamé la vie commune avec l'auteur des violences en 2011, assez rapidement, elle subit de la part de Monsieur de multiples violences allant des insultes, du dénigrement permanent aux coups et blessures physiques (gifles, coups de poings). Au bout de deux ans de vie commune et devant l'absence de changement de la part de son compagnon (malgré les multiples promesses), Mme F pousse la porte de l'association en mars 2013.*

*Au sein de l'association, Madame F. a pu bénéficier des conseils lors des permanences juridiques, et a participé à plusieurs ateliers bien-être et reprise de confiance en soi.*

## 2.4.4 Typologie des violences subies par les femmes accueillies par les associations URSF-IDF

Les femmes accueillies pour la première fois par une association de l'URSF-IDF déclarent au moins deux types de violences. Cependant, les données étant collectées à l'arrivée des femmes (premier accueil), la prévalence est très certainement sous évaluée (cf. graphique 19).

Par rapport aux violences rapportées dans les appels au 3919-Ile-de-France, **les violences économiques (27,6%), sexuelles (21,9%) et administratives (8,8%)** sont davantage déclarées par les femmes accueillies pour la première fois par les associations.

## 2.4.5 Un cumul important de violences interpersonnelles dans les demandes de MES-IDF

En 2013, les taux de déclaration des violences subies par les bénéficiaires d'une demande des MES de la région Ile-de-France sont plus élevés qu'au niveau national. (cf. tableau 32).

Les bénéficiaires de mise en sécurité en Ile-de-France sont victimes de multiples formes de violences : en majorité des violences au sein du couple, mais également des violences intrafamiliales et des mariages forcés.

**Les bénéficiaires de mise en sécurité se caractérisent également par un cumul des violences plus important que sur les autres dispositifs** : en moyenne, les bénéficiaires ont subi 4,4 formes de violences différentes (cf. graphique 19) ; et des violences **d'une extrême gravité avec un haut risque de létalité** (cf. détails des violences dans le tableau 33 ci-dessous) :

/ Les violences subies sont majoritairement psychologiques, verbales et physiques graves, et pour certaines très graves pouvant être associées à de la torture.

/ Par ailleurs, **une victime sur deux (49%) a déclaré des violences sexuelles (soit 26 cas)** (cf. graphique 19). La plupart de ces violences étaient des viols (18 cas).

/ **Près de 8 victimes sur 10 ont été menacées de mort et environ 2 femmes sur 10 ont été victimes d'une tentative de meurtre (Cf. tableau 33).**

/ Plus de 19% des femmes déclarent des séquestrations, 3 femmes ont été victimes d'esclavage moderne (cf. tableau 33).

**TABLEAU 32 ET 32 BIS**  
Proportion de violences subies par les bénéficiaires du dispositif de mise en sécurité par principaux types de violences en 2013

	TAUX DE RÉ- PONSE : 98,5%		TAUX DE RÉ- PONSE : 98,2%	
	France		IDF	
	Nb	% obs.	Nb	% obs.
<b>VIOLENCES CONJUGALES</b>	173	90,6%	53	96,4%
<b>VIOLENCES INTRAFAMILIALE</b>	39	20,4%	15	27,3%
<b>AUTRES VIOLENCES</b>	15	7,9%	6	10,9%
<b>MARIAGE FORCÉ</b>	9	4,7%	3	5,5%
<b>TOTAL</b>	191		55	

Source : MES France et MES-IDF 2013  
Champ : ensemble des bénéficiaires de mise en sécurité en France qui ont renseignées les types de violences. Taux de réponse de violences MES-France: 98,7%. La somme des pourcentages est supérieure à 100 car 191 répondants ont renseigné 236 violences (réponses multiples). Taux de réponse de violences MES-IDF : 98,2% La somme des pourcentages est supérieure à 100 car 55 répondants ont renseigné 77 violences (réponses multiples). Pourcentages calculés sur la base des répondants hors non réponse.

**TABLEAU 33**  
Détails sur les formes de violences subies par les bénéficiaires du dispositif de mise en sécurité en 2013

TAUX DE RÉPONSE : 92,9%		
	Nb	% obs.
<b>MENACES DE MORT</b>	41	78,8%
<b>PRIVATION DE VIE SOCIALE</b>	36	69,2%
<b>CONTRÔLE PERMANENT</b>	34	65,4%
<b>VIOL</b>	18	34,6%
<b>PRIVATION DE NOURRITURE OU SOINS</b>	15	28,8%
<b>TENTATIVES DE MEURTRE</b>	10	19,2%
<b>SÉQUESTRATIONS</b>	10	19,2%
<b>EXPULSION DU DOMICILE</b>	8	15,4%
<b>INTERDICTION DE TRAVAILLER</b>	8	15,4%
<b>ESCLAVAGE</b>	3	5,8%
<b>TOTAL</b>	52	

Source : MES IDF 2013  
Champ : ensemble des bénéficiaires de mise en sécurité en région Ile-de-France qui ont renseignées les types de violence. Taux de réponse de violences MES-IDF : 92,9% La somme des pourcentages est supérieure à 100 car 55 répondants ont renseigné 183 violences (réponses multiples). Pourcentages calculés sur la base des répondants hors non réponse.

## 2.5

# Contextes d'apparition ou d'aggravation des violences subies par les victimes concernées par les appels au 3919<sup>28</sup>

<sup>28</sup> Bien que les échantillons de notre étude soient relativement faibles concernant certaines des variables de ce chapitre, ces données nous permettent d'observer des tendances. En particulier lorsque le taux de réponse est supérieur à 20% de l'ensemble des victimes

Les victimes évoquent dans leur récit de façon concomitante des éléments d'apparition des violences et des éléments aggravants, et notamment des aspects sociaux, économiques, familiaux, conjugaux, et/ou de santé.

**La précarité est un facteur aggravant** notamment du fait de la dépendance créée par l'absence ou le manque de ressources (cf. *supra* partie 2.2.3 sur l'activité professionnelle et les ressources Cf. *graphique 14*). Cette spécificité multidimensionnelle des violences rend nécessaire la prise en charge pluridisciplinaire et en coordination interinstitutionnelle.

Près d'un appel sur deux (44,7%) concernant des violences conjugales au 3919 Ile-de-France précise le **contexte d'apparition ou d'aggravation des violences** (cf. *tableau 34*) :

/ dans 8 cas sur 10, les violences sont survenues en rapport avec le comportement ou la situation de l'auteur des violences (cf. *tableau 34*). Les victimes qui précisent ce contexte évoquent en premier lieu l'autoritarisme de l'auteur (49% des victimes, soit 678 situations), puis des addictions (25,3 %, soit 350 personnes) et la jalousie (cf. *tableau 35*).

/ dans un cas sur 5 les violences sont liées avec le contexte conjugal ou familial (cf. *tableau 34*). Les victimes qui précisent ce contexte rapportent des violences conjugales qui ont démarré majoritairement dès le début de la relation ou de la vie commune. **Les situations d'apparition de violences les plus fréquentes sont ensuite la séparation ou le divorce, mais aussi l'arrivée d'un enfant.** (cf. *tableau 36*). Le fait d'être enceinte ou d'avoir des enfants en bas âge sont des facteurs de risque majeur observé au

3919 et dans les dispositifs MES et Accès au Logement et qui avaient déjà été identifié dans l'enquête ENVEFF (cf. *supra*, partie 2.3.3).

**TABLEAU 34**  
Proportion d'appels au 3919 IDF selon le contexte d'apparition ou d'aggravation des violences subies par les femmes victimes en 2013

TAUX DE RÉPONSE : 44,7%		
	Nb	% obs.
EN RAPPORT AVEC LA SIT. DE L'AGRESSEUR	1388	79,0%
EN RAPPORT AU CONTEXTE CONJUGO-FAMILIAL	402	22,9%
EN RAPPORT AVEC LA SIT. DE LA VICTIME	196	11,2%
CONTEXTE SOCIO ÉCONOMIQUE OU ADMINISTRATIF	74	4,2%
<b>TOTAL</b>	<b>1756</b>	

Source : 3919-IDF 2013  
hamp : ensemble des appels du 3919 IDF pour violences conjugales avec une femme victime et un homme agresseur dans lesquels la donnée contexte d'apparition ou d'aggravation a été renseignée. Taux de réponse : 44,7%. La somme des pourcentages est supérieure à 100 car 1 756 répondants ont renseigné 2 060 contextes (réponses multiples). Pourcentages calculés sur la base des répondants hors non réponse.

**TABLEAU 35**  
Proportion d'appels au 3919 IDF selon le contexte d'apparition ou d'aggravation des violences en rapport avec le comportement de l'auteur en 2013

TAUX DE RÉPONSE : 35,2%		
	Nb	% obs.
AUTORITARISME	678	49,0%
ADDICTION ALCOOL, DROGUES	350	25,3%
JALOUSIE	290	20,9%
AUTRE RELATION	226	16,3%
TROUBLE PSYCHIATRIQUE	95	6,9%
AUTRE	74	5,3%
MALADIE, DEPRESSION	53	3,8%
RÉGULARISATION	52	3,8%
LICENCIEMENT, CHÔMAGE	35	2,5%
ADDICTION AUX JEUX	27	1,9%
PROBLÈME SEXUEL	17	1,2%
RETRAITE	12	0,9%
INVALIDITÉ, HANDICAP	9	0,6%
EMBAUCHE, PROMOTION PROFESSIONNELLE	4	0,3%
<b>TOTAL</b>	<b>1385</b>	

Source : 3919-IDF 2013  
Champ : ensemble des appels du 3919 IDF pour violences conjugales avec une femme victime et un homme agresseur dans lesquels la donnée contexte en rapport avec l'auteur des violences a été renseignée. Taux de réponse : 35,2%. La somme des pourcentages est supérieure à 100 car 1 385 répondants ont renseigné 1922 contextes (réponses multiples). Pourcentages calculés sur la base des répondants hors non réponse.



**TABLEAU 36**

Proportion d'appels au 3919 IDF selon le contexte d'apparition ou d'aggravation des violences en rapport avec le contexte conjugal ou familial en 2013

TAUX DE RÉPONSE : 10,2%		
	Nb	% obs.
DÈS LE DÉBUT DE LA RELATION OU DE LA VIE COMMUNE	175	43,5%
DIVORCE, SÉPARATION	124	30,8%
GROSSESSE, NAISSANCE, ADOPTION	113	28,1%
MARIAGE, PACS	30	7,5%
AUTRE	24	6,0%
DÉCÈS D'UN ENFANT	3	0,7%
TOTAL	402	

Source : 3919-IDF 2013

Champ : Ensemble des appels du 3919 IDF pour violences conjugales avec une femme victime et un homme agresseur dans lesquels la donnée contexte conjugo-familial a été renseignée. Taux de réponse : 10,2%. La somme des pourcentages est supérieure à 100 car 402 répondants ont renseigné 402 contextes (réponses multiples).

## FOCUS 8

### DOMINATION MASCULINE ET VIOLENCES CONJUGALES – LES ACCUEILS COLLECTIFS DE SOS FEMMES 93

#### Contexte :

La raison d'être des accueils en collectif réside dans la volonté d'utiliser un outil permettant la conscientisation des femmes sur les racines sociétales des violences conjugales

Une des stratégies des auteurs de violences conjugales est de renverser la culpabilité de leurs actes sur leurs victimes (« c'est de ta faute, tu sais bien que je n'aime pas quand tu t'habilles comme ça ») et d'isoler leurs victimes pour raffermir leurs emprises sur elles et se les « approprier » encore davantage.

#### Le dispositif pour y répondre :

Pour permettre aux femmes victimes de violences conjugales de prendre conscience qu'elles ne sont pas seules, que les maux qu'elles vivent sont partagés par d'autres femmes et que ces souffrances résultent de la violence masculine comme fait social et non comme fait isolé, l'association SOS Femmes 93 propose des accueils collectifs. Cela permet de déconstruire les mécanismes mis en place par les auteurs des violences, et de casser l'emprise dans laquelle ces femmes sont plongées.

Le groupe est ouvert aux femmes victimes de violences conjugales qui souhaitent être présentes, les femmes viennent et partent quand elles le souhaitent, elles sont libres d'intervenir ou non.

Les travailleuses sociales qui animent ce groupe sont garantes des règles qui encadrent le groupe (respect des personnes, bienveillance, non jugement et anonymat, confidentialité, etc.) et intervient le moins possible pour laisser le maximum d'espace aux femmes.

#### Public-cible :

En 2013, l'association a accueilli 651 femmes (soit 3 632 accueils) femmes victimes de violences conjugales via ce dispositif spécifique..

29 J. Hermann,  
Trauma and recovery,  
Basic books, 1997.

## 2.6

# Conséquences des violences pour les femmes victimes

Près de deux franciliennes sur trois (67,5%) concernées par les appels du 3919-IDF déclarent des **conséquences des violences sur leur santé** (cf. tableau 37)

**TABLEAU 37**  
Proportion d'appels au 3919 IDF selon les conséquences sur la santé en 2013

TAUX DE RÉPONSE : 67,5%		
	Nb	% obs.
PEUR, ANXIÉTÉ, ANGOISSE, STRESS	2420	91,2%
PERTE D'ESTIME DE SOI	1070	40,3%
DÉPRESSION, LASSITUDE, FATIGUE	1050	39,6%
IDÉES SUICIDAIRES	121	4,6%
AUTRE	79	3,0%
TENTATIVE DE SUICIDE	49	1,8%
TROUBLES ALIM. SOMMEIL	35	1,3%
DOULEURS CHRONIQUES	32	1,2%
MALADIE CHRONIQUE	29	1,1%
INTERNEMENT PSYCHIATRIQUE	26	1,0%
ATTEINTE PHYSIQUE TEMPORAIRE, BLESSURE	22	0,8%
HOSPITALISATIONS RÉPÉTÉES	22	0,8%
ADDICTION À L'ACCOOL	15	0,6%
IVG, FAUSSE COUCHE, INFERTILITÉ	9	0,3%
ADDICTIONS AUX DROGUES, MÉDICAMENTS	8	0,3%
INVALIDITÉ, HANDICAP	7	0,3%
ANOREXIE MENTALE	3	0,1%
CONTAMINATION IST	2	0,1%
<b>TOTAL</b>	<b>2654</b>	

Source : 3919-IDF 2013

Champ : ensemble des appels du 3919 IDF pour violences conjugales avec une femme victime et un homme agresseur dans lesquels la donnée conséquence sur la santé a été renseignée. Taux de réponse : 67,5%. La somme des pourcentages est supérieure à 100 car 2 654 répondants ont renseigné 5 000 conséquences (réponses multiples). Pourcentages calculés sur la base des répondants hors non réponse.

La majorité d'entre elles évoquent la peur, le stress et l'angoisse (91,2%)

Près d'une sur deux évoque également la perte d'estime de soi et des signes de dépression

Enfin, près de 5% d'entre elles évoquent des idées suicidaires.

Ces quatre premières modalités les plus citées par les victimes correspondent également aux principaux symptômes du syndrome de stress post-traumatique. D'après Judith Hermann : la récupération de victimes passe avant tout par la récupération du lien social.<sup>29</sup>

En dehors de la santé, les conséquences des violences sont multiples : parmi elles les **conséquences socio-économiques** sont citées par 21,8% de femmes franciliennes concernées par les appels du 3919-IDF, en particulier l'isolement des victimes qui est l'une des stratégies de l'agresseur et qui empêche la sortie des violences.

## FOCUS 10- VIOLENCES CONJUGALES ET SANTÉ – PARTENARIAT DE L'ESCALE – SOLIDARITE FEMMES AVEC LE RÉSEAU PÉRINATAL DES HAUTS DE SEINE

### Le contexte :

Des études montrent que les violences conjugales ont un impact majeur sur la santé des femmes (5 fois plus de tentative de suicide par exemple)<sup>30</sup>. Les victimes signalent des actes de violences extrêmement graves (coups, strangulations, menaces de mort, agressions sexuelles...). Ces violences peuvent débuter au cours de la grossesse, moment où les femmes ont un accès régulier aux soins et peuvent interagir avec les professionnel-le-s de santé. C'est pourquoi la grossesse est une période favorable pour prévenir et repérer les violences.

### Le dispositif pour y répondre :

L'association *l'Escale- Solidarité Femmes* basée dans le Nord des Hauts-de-Seine a tissé depuis 2009 un partenariat avec le *réseau Périnatal 92*. Afin d'améliorer le repérage et le suivi des situations, elle a décliné plusieurs actions au sein de structures de santé et auprès des professionnel-le-s du département :

Tenue de trois permanences hebdomadaires au sein 3 hôpitaux, Louis Mourier à Colombes, Beaujon à Clichy et Max Fourestier à Nanterre. La permanence est aussi assurée à la *Maison Municipale de la Santé* d'Asnières.

Participation de l'association aux staffs mensuels inter-services. Dans 24% des situations analysées, des violences ont été repérées.

Actions de sensibilisation et de formation auprès des professionnel-le-s de santé (médecins, infirmier-ères, sages-femmes, assistant-e-s de service social, psychologues...)

30 On estime que les femmes victimes de violences conjugales font cinq fois plus de tentatives de suicide que dans la population générale (Stark et Flitcraft, 1991 cité dans rapport Henrion, 2001) et voir aussi « Chez les femmes les facteurs associés à la survenue d'une tentative de suicide -en dehors du fait d'avoir moins de 20 ans (15-19 ans)- sont les violences subies (violences sexuelles au cours de la vie et non sexuelles au cours des derniers 12 mois). » *Bulletin épidémiologique hebdomadaire*, 13/12/2011/n°47-48

Elaboration de fiche réflexes, de guides pour les professionnel-le-s et de plaquettes à destination des femmes.

**Publics bénéficiaires :** Femmes hospitalisées ou consultant dans les services de santé ainsi que leurs enfants

En 2013, 56 femmes ont été suivies par l'association lors des permanences dans les hôpitaux, 5 ont été hébergées et 9 actions de sensibilisation ont été réalisées par l'association au bénéfice des professionnelles de santé.

### PAROLES DE FEMMES

L'équipe d'une maternité assiste à des faits de violences par un conjoint à l'encontre de sa compagne hospitalisée dans le cadre de son accouchement. Elle alerte l'équipe de l'Escale – Solidarité Femmes pour une prise en charge globale et une mise en sécurité.

Mr étant omniprésent et contrôlant tous les faits et gestes de Madame, les modalités de la sortie de celle-ci sont organisées avec les cadres de santé. Madame porte plainte et entre en hébergement d'urgence de l'Escale – Solidarité Femmes.

« Chez le gynéco, il venait aussi avec moi. Je ne pouvais pas parler »

« Le médecin, quand il me voyait, lui était là. C'était le médecin de ses parents, il me demandait ce que j'avais. Je disais que je m'étais cognée, que c'était petit chez moi. »

### PARCOURS DE MME I.

Mme I, 32 ans, mariée en 2009 vit en Guadeloupe avec son conjoint. Très vite, selon Madame, s'installe un climat de tension puis des violences. Ne supportant plus la situation, elle décide de porter plainte à la Gendarmerie sans succès mais est orientée vers les services sociaux. Ce sont ces derniers qui vont l'aider à fuir le domicile conjugal.

Madame arrive en métropole sans relations ni ressources. Elle est orientée vers la permanence de l'Escale – Solidarité Femmes par le service gynécologie-obstétrique de l'hôpital. Elle y fait part de son parcours d'hébergement précaire depuis son arrivée en France. Elle n'a entrepris aucune démarche administrative. Elle est accompagnée vers l'ouverture de ses droits à la CMU et orientée vers l'accueil de l'Escale et la CAF pour étude de sa situation.

Elle donne naissance à un garçon et l'hôpital Beaujon conditionne sa sortie sous réserve d'une prise en charge par l'Escale – Solidarité Femmes. L'association n'ayant pas de place d'hébergement disponible, elle l'oriente vers le 115.

Madame est invitée à participer à l'atelier cuisine dédiée aux femmes isolées ou en hébergement précaire. Mme réapprend à se faire plaisir à travers les gestes du quotidien, elle reprend confiance en elle et en sa capacité d'agir comme être singulier.

Des difficultés sont observées dans la relation mère-en-

fant. Un échange avec les sages femmes de l'hôpital permet une prise en charge par la psychologue de la Maternité.

L'hôpital a orienté Madame vers l'association « Paris tout petit » pour bénéficier de lait et couches pour son bébé car elle ne peut pas l'allaiter en raison de problème de santé. Elle est également adressée par l'Escale – Solidarité Femmes au Secours Populaire et Restos du Coeur pour une aide alimentaire et vestimentaire pour elle-même, le temps d'activer l'ouverture de tous ses droits.

Mme vient régulièrement à la permanence de l'Escale – Solidarité Femmes après ses consultations post partum. Au cours d'un entretien, il s'avère que Madame n'est pas suivie en PMI malgré la fragilité de son enfant et ses soucis de santé. Il est expliqué à Madame l'importance de ces visites auprès de ces professionnel-le-s en lien avec la maternité.

Fin novembre, ses droits au RSA et à l'ASF s'ouvrent. Enfin un dossier d'aide juridictionnelle est prévu pour entamer une procédure de divorce. Auprès de Madame, un climat de confiance s'est installé progressivement facilitant son accompagnement social et administratif. En lien avec sa référente AS de la CAF est projeté ensemble un soutien vers l'insertion professionnelle et vers une aide dans ses démarches de recherche d'hébergement ou de logement.

## 2.7 Démarches entamées par les victimes franciliennes

### 2.7.1 Focus sur les démarches des victimes auprès de la police ou de la gendarmerie

2,6% de l'ensemble de franciliennes ont contacté le 3919 tout de suite après leur dépôt de plainte (soit 116 femmes) mais 4,7% ont appelé le 3919 après avoir été orientées directement par les services de police ou gendarmerie (cf. supra partie 2.1.2, tableau 7)

43,5% des franciliennes victimes de violences ayant appelé le 3919 ont réalisé une démarche auprès de la police ou de la gendarmerie : parmi elles, une sur deux a déposé plainte (soit 24% de l'ensemble des appelantes-

cf. graphique 21), plus d'une sur trois a déposé une main courante (soit 12% de l'ensemble des appelantes, cf. graphique 21) ; et une sur cinq a contacté la police pour une intervention au domicile. (cf. tableau 38.). Davantage de plaintes et de mains courantes sont déposées par les franciliennes victimes de violences par rapport à celles qui appellent le 3919 au niveau national (cf. tableau 38)

65 franciliennes victimes de violences conjugales se sont vues **refuser un dépôt de plainte** (cf. tableau 38)

**73 % des bénéficiaires de demandes de MES-IDF ont porté plainte.** Parmi elles, une sur deux a déposé une seule plainte, et une sur trois a déposé deux plaintes.

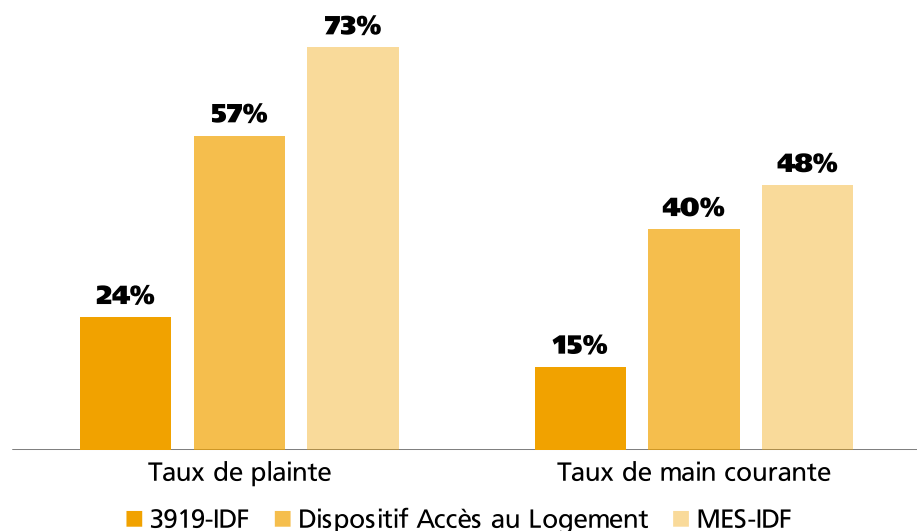
**Plus d'une femme sur deux ayant bénéficié d'un logement a déposé plainte (57%)** : le nombre total de plaintes s'élève à au moins 131 plaintes. Par ailleurs, une femme sur deux a déposé une main courante (40%).

Tous dispositifs confondus, le taux de dépôt de plainte parmi les femmes victimes de violences est supérieur à celui de l'enquête ENVEFF qui observait que seulement 10% de femmes ayant vécu des violences avaient porté plainte, et de celles de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS 2013) où le taux de plainte est de 15 % pour les femmes victimes de violences conjugales.

18% des femmes victimes appelant le 3919 et ayant effectué des démarches auprès de la police ou de la gendarmerie évoquent les suites qui ont été données : parmi elles, une sur quatre n'avait pas encore eu d'informations sur les suites apportées (cf. tableau 39).

GRAPHIQUE 21

Taux de dépôt de plainte et de main courante parmi les femmes bénéficiaires des différents dispositifs (3919 IDF, MES IDF et Accès au logement) en Ile-de-France 2013



Source : 3919 IDF 2013, MES IDF 2013 et accès au logement 2013

Champ : ensemble des bénéficiaires des dispositifs étudiés ayant déclaré un dépôt de plainte ou de main courante. Pourcentages calculés par rapport à l'ensemble des bénéficiaires de chaque dispositif. 3919-IDF=3930 il s'agit de 1 710 répondantes ayant déclaré 2 321 démarches parmi lesquelles une plainte (n=948) ou une main courante (n=608), (taux de réponse de 43.5%). Dispositif Accès au logement=229 bénéficiaires parmi lesquelles n=131 ayant déposé au moins une plainte et n=92 ayant déposé une main courante, soit un taux de réponse de 71.6% MES-IDF=56 parmi lesquelles 52 répondantes ayant déclaré au moins une plainte (n=41) ou une main courante

**TABLEAU 38**

**Proportion d'appels au 3919 France et Ile-de-France selon les démarches effectuées par la victime auprès des services de police ou gendarmerie en 2013**

	FRANCE		IDF	
	Taux de réponse : 40,3%		TAUX DE RÉPONSE : 43,5%	
	Nb	% obs.	Nb	% obs.
<b>PLAINTÉ</b>	2686	54,7%	948	55,4%
<b>MAIN COURANTE -PVRJ*</b>	1417	28,9%	608	35,6%
<b>INTERVENTION</b>	1158	23,6%	374	21,9%
<b>SIGNALEMENT TÉLÉPHONIQUE</b>	943	19,2%	295	17,3%
<b>REFUS DE PLAINTÉ</b>	200	4,1%	65	3,8%
<b>REFUS DE MAIN COURANTE</b>	77	1,6%	18	1,1%
<b>AUTRE</b>	47	1,0%	13	0,8%
<b>TOTAL</b>	4910		1710	

Source : 3919-France et IDF 2013

Champ : ensemble des appels du 3919 IDF pour violences conjugales avec une femme victime et un homme agresseur dans lesquels la donnée démarche auprès de la police/gendarmerie a été déclarée. Taux de réponse au niveau national : 40,3%. La somme des pourcentages est supérieure à 100 car 4 910 répondants ont renseigné 6 528 démarches (réponses multiples). Taux de réponse au niveau régional : 43,5%. La somme des pourcentages est supérieure à 100 car 1 710 répondants ont renseigné 2 321 démarches (réponses multiples). Pourcentages calculés sur la base des répondants hors non réponse \*PVRJ : Procès verbal de renseignement judiciaire, à la gendarmerie.

**TABLEAU 39**

**Proportion d'appels au 3919 France et Ile-de-France selon les suites des démarches effectuées par la victime en 2013**

TAUX DE RÉPONSE : 18,0%		
	Nb	% obs.
<b>EN ATTENTE DE SUITES</b>	178	25,1%
<b>GARDE À VUE</b>	144	20,3%
<b>CONVOCAATION COMMISSARIAT</b>	118	16,6%
<b>SANS SUITE, CLASSÉ</b>	103	14,5%
<b>CONVOCAATION TRIBUNAL</b>	101	14,2%
<b>RETRAIT DE PLAINTÉ</b>	90	12,7%
<b>PEINE DE SURSIS</b>	69	9,7%
<b>INCARCERATION</b>	48	6,8%
<b>MÉDIATION CONFRONTATION</b>	44	6,2%
<b>CONTRÔLE JUDICIAIRE</b>	41	5,8%
<b>COMPARUTION IMMÉDIATE</b>	33	4,7%
<b>AUTRE</b>	26	3,7%
<b>TOTAL</b>	709	

Source : 3919-IDF 2013

Champ : ensemble des appels du 3919 IDF pour violences conjugales avec une femme victime et un homme agresseur dans lesquels la donnée suite aux démarches entamées auprès de la police/gendarmerie a été déclarée. Taux de réponse : 18%. La somme des pourcentages est supérieure à 100 car 709 répondants ont renseigné 995 suites (réponses multiples). Pourcentages calculés sur la base des répondants hors non réponse.

## 2.7.2 Focus sur les démarches des victimes auprès des services de santé

Une francilienne sur trois concernée par les appels du 3919 (30,3%) a déclaré avoir effectué des démarches auprès de services de santé : parmi elles, une sur deux en a parlé à son médecin généraliste. Il faut noter que ces démarches sont importantes notamment pour l'obtention d'un certificat médical.

**TABLEAU 40**

**Proportion d'appels au 3919 France et Ile-de-France selon les suites des démarches effectuées par la victime auprès des services de santé en 2013**

TAUX DE RÉPONSE : 30,3%		
	Nb	% obs.
<b>GÉNÉRALISTE, MÉDECIN TRAITANT</b>	568	47,7%
<b>PSYCHIATRE, PSYCHOLOGUE, PSYCHOTHÉRAPEUTE</b>	345	28,9%
<b>SERVICE HOSPITALIER</b>	257	21,6%
<b>SERVICE MÉDICO-LÉGAL</b>	150	12,6%
<b>URGENTES, SAMU, POMPIERS</b>	81	6,8%
<b>AUTRE SPÉCIALISTE</b>	20	1,7%
<b>AUTRE</b>	13	1,1%
<b>TOTAL</b>	1192	

Source : 3919-IDF 2013

Champ : ensemble des appels du 3919 IDF pour violences conjugales avec une femme victime et un homme agresseur dans lesquels la donnée démarches effectuées auprès de services de santé a été déclarée. Taux de réponse : 30,3%. La somme des pourcentages est supérieure à 100 car 1 192 répondants ont renseigné 5 000 démarches (réponses multiples). Pourcentages calculés sur la base des répondants hors non réponse.

## FOCUS 11

### LES VIOLENCES CONJUGALES ET LA JUSTICE – DÉCLINAISON EN ESSONNE DE LA CONVENTION TRIPARTITE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR-FNSF-CNIDFF DU 7 MARS 2006

#### Le contexte :

L'Enquête ENVEFF a démontré que seulement 10% des femmes victimes de violences conjugales déposaient une plainte contre leur conjoint violent. Les femmes éprouvent de multiples difficultés entamer une procédure judiciaire (angoisse, honte, sentiment de culpabilité, ambivalence vis-à-vis de l'auteur, peur de ne pas être entendu, etc.).

#### Le dispositif pour y répondre :

Dans l'objectif de lever ces freins, l'association *Paroles de Femmes* a passé un partenariat avec les gendarmeries et commissariats du département de l'Essonne ou elle tient de façon régulière des permanences dans 4 gendarmeries et 2 commissariats particulièrement touchés par les violences conjugales.

Ces permanences permettent aux femmes victimes de violences conjugales d'être soutenues dans l'immédiat alors que l'état d'angoisse est important et de leur proposer un accompagnement qui va au delà de la seule sphère juridique (accompagnement global proposé par l'association et ces différents services).

Un dépôt de plainte est éprouvant émotionnellement pour les femmes victimes de violences et la présence de l'association au sein du commissariat permet d'apaiser ces angoisses avant, pendant ou après la procédure.

La permanence permet également à l'association d'accompagner des femmes qui n'auraient pas toutes fait la démarche de solliciter l'association et de sensibiliser les gendarmes et policiers présents à la spécificité des violences conjugales.

**Public bénéficiaires :** En 2013, 82 permanences ont été réalisées par l'association et 129 femmes ont pu bénéficier de ce dispositif à travers des rencontres dans les commissariats avec la travailleuse sociale ou des entretiens téléphoniques.

#### LE PARCOURS DE MME D.

*Madame D., originaire du Mali, est arrivée en France en 2001. Elle s'est mariée en 2002 et a 3 enfants nés en 2003, 2006 et 2010. Mme D. a subi de violences conjugales et souffre tout particulièrement des sévices corporels répétés.*

*Mme D est venue déposer une main courante en Décembre 2013 dans les locaux du Commissariat d'Arpajon où l'association tient une permanence le 2ème lundi de chaque mois. Mme D nous raconte avoir déjà déposé plainte dans un autre commissariat mais ne pas avoir eu l'impression d'avoir été entendue, et ce malgré une*

*fracture à la main causée par son conjoint.*

*En raison des ses responsabilités familiales, Madame D. était dans l'impossibilité de se rendre dans les locaux de l'association à Massy pour être suivie et c'est donc lors des permanences mensuelles de l'association au commissariat d'Arpajon et à la gendarmerie d'Egly que l'association la rencontre, avec entre 2 rendez-vous un contact téléphonique. Ce suivi a duré 18 mois. Durant ce laps de temps nous avons assuré l'interface avec les services de police et son avocat pour le suivi de sa plainte.*

*Pendant cet accompagnement, Mme D a pu mettre des mots sur les violences qu'elles vivaient avec ces enfants. Les 2 aînés souffrent de troubles du comportement, l'un est en CLISS et l'autre est en IME. Elle a pu reprendre confiance en elle, confiance qu'elle avait perdue suite au dénigrement permanent dont faisait part son conjoint à son encontre.*

*L'accompagnement a également permis à Madame D. d'entamer une démarche de séparation et d'obtenir lors de l'audience de non conciliation de conserver le domicile conjugal.*

*Pour autant les violences de Monsieur n'ont pas cessé et Monsieur D. a continué à mettre en danger Madame D. et leurs enfants en les suivant et en les harcelant. Face à cette situation, Madame D. a pu bénéficier d'une mise en sécurité et a pu être relogée dans un environnement compatible avec les suivis scolaires et médicaux de ses enfants, ceci grâce aux logements que propose le conseil Régional Île de France via la Fédération Nationale Solidarité Femmes.*

*Au-delà du soutien psychologique indispensable apporté et de l'aide au logement, Mme D a pu être orientée vers les structures locales pouvant lui venir en aide : service juridique du CIDFF local, les travailleurs sociaux, la CAF, des associations de parents d'enfants handicapés, etc.*

*Une aide administrative et juridique a pu lui être apportée dans la rédaction de courriers auprès du bailleur pour motiver la nécessité de son déménagement ou auprès de la Préfecture suite aux difficultés qu'elle rencontrait pour le renouvellement de son titre de séjour. Mme D a ainsi pu obtenir une carte de séjour pour une durée d'un an renouvelable.*

*La proximité et la confiance qui se sont établies au long de ces entretiens depuis 18 mois lui font dire qu'elle ne serait pas venue vers l'association si cette dernière n'avait pas été présente lors de ses démarches au commissariat. Elle « n'aurait pas tenu le coup » sans cet accompagnement de proximité, cette écoute et cette aide au quotidien qui lui ont permis de retrouver son autonomie et sa joie de vivre.*



3.

—

**CONCLUSION**



les violences pour la première fois (87%) ; et celles enfin qui ont pu trouver, grâce au 3919 ou aux travailleuses sociales et travailleurs sociaux notamment, un accueil dans une association pour entamer un cheminement pour s'en sortir.

Cette étude amène à formuler des **recommandations** à l'attention des actrices et acteurs publics en termes d'accueil, d'écoute, et d'accompagnement des femmes victimes et de leurs enfants, mais aussi de prévention. Elle révèle en particulier l'importance d'un accompagnement spécifique et global répondant aux **multiples besoins des franciliennes victimes de violences** : évaluation de la dangerosité et mise en sécurité, information sur les droits et accompagnement dans les démarches juridiques, accompagnement vers l'autonomisation y compris économique, accompagnement vers le logement, suivi des conséquences sur la santé, accompagnement des enfants exposés aux violences, etc.

Mieux connaître le public écouté, accueilli, et accompagné par les associations spécialisées est essentiel pour l'ensemble des intervenant-e-s (police, justice, éducation, santé, social, ...) afin d'améliorer les dispositifs existants, pour mieux répondre aux besoins et mieux prévenir les violences faites aux femmes en Ile-de-France.

**31** En effet, l'enquête ENVEFF a été réalisée par téléphone et excluait de fait les femmes sans téléphone car hébergées hors du domicile. De même l'enquête « Cadre de vie et sécurité » menée en face à face ne concerne que les ménages dits « ordinaires », c'est-à-dire hors ménages vivant en collectivité (foyers, prisons, hôpitaux...) ou vivant dans des habitations mobiles (mariniers, sans-abri...).

Les données collectées dans ce rapport offrent un regard inédit sur les situations et parcours des femmes victimes de violences en Ile-de-France.

En s'intéressant plus spécifiquement aux femmes écoutées et/ou accompagnées dans le cadre des dispositifs spécialisés franciliens du réseau Solidarité Femmes (au total 7 960 femmes en 2013), ce rapport offre des informations complémentaires aux données des enquêtes de victimation réalisées sur l'ensemble de la population française (Enquête nationale sur les violences faites aux femmes en France-Enveff, enquête « Cadre de vie et sécurité » notamment). Il prend également en compte une population qui n'est pas interrogée dans ces enquêtes pour des raisons méthodologiques <sup>31</sup> : les femmes victimes de violences notamment conjugales hébergées en résidence sociale ou centre d'hébergement, qui représentent près de 50% des femmes qui font une demande de Mise en Sécurité ou d'Accès au logement dans cette étude.

Ce rapport vient confirmer qu'il n'y a pas un profil type de femme victime de violences : au contraire, **les violences conjugales concernent toutes les franciliennes, quel que soit le département dans lequel elles résident, leur âge, leur situation professionnelle ou familiale**. Cependant parmi les bénéficiaires des dispositifs étudiés ce sont les franciliennes les plus jeunes et celles qui sont sans ressources propres qui subissent les violences les plus graves.

Il est intéressant de noter que les femmes qui déclarent des violences dans les enquêtes de victimation et celles qui sont ciblées par cette étude ont des profils différents : **les franciliennes victimes de violences de cette étude déclarent en effet davantage un cumul de violences, et des taux de violences sexuelles, administratives et économiques importants**. Ces différences peuvent s'expliquer par le fait que les violences déclarées sont ici recensées non pas dans le cadre d'une collecte à caractère scientifique, mais bien dans le cadre d'une écoute spécialisée, d'un premier accueil, d'une mise à l'abri et/ou d'un accompagnement vers le relogement – autant d'étapes qui permettent aux femmes de parler des violences subies.

Cette étude reflète enfin **la diversité des situations des femmes victimes de violences conjugales**, depuis les situations de femmes en très grand danger avec violences graves voire très graves qui ont besoin d'être mises en sécurité avant d'initier un long parcours vers la sortie des violences ; jusqu'aux situations des femmes relogées qui sont sorties des violences et qui sont prêtes à reprendre une vie autonome ; en passant par les situations de femmes qui appellent le 3919 et évoquent

# 4.

---

## SYNTHÈSE

Les situations de 7 960 franciliennes victimes de violences conjugales ont été étudiées dans ce rapport. Les violences conjugales concernent toutes les franciliennes, quel que soit leur département de résidence. Les franciliennes plus jeunes, notamment les 20-39 ans, sont cependant davantage exposées à ces violences. Elles sont généralement en emploi, même si un peu moins que la moyenne des franciliennes. Certaines sont néanmoins plus éloignées de l'emploi et n'ont pas de ressources propres notamment parmi celles qui subissent des violences graves. La majorité d'entre elles a des enfants, dont certains en bas âge. En 2013, ce sont environ 7 800 enfants qui étaient exposés aux violences conjugales, en lien avec les situations traitées par les quatre dispositifs Solidarité Femmes. Elles ont toutes subi des violences psychologiques, qui se cumulent avec d'autres formes de violences de niveau parfois très graves (notamment parmi les bénéficiaires d'une demande de « Mise en Sécurité ») y compris administratives, économiques et sexuelles. Ces violences sont plus déclarées que parmi les femmes victimes de violences appelant le « 39 19 » ou demandant une « Mise en Sécurité » au niveau national. Au moment de leur appel ou accompagnement, elles avaient entamé des démarches principalement auprès des services sociaux, mais aussi des services de police ou de gendarmerie, ou dans une moindre mesure auprès des professionnels de santé.

# 1

## Situations et parcours des franciliennes victimes de violences conjugales par dispositif

► **LES FRANCILIENNES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES CONCERNÉES PAR LES APPELS AU 3919** ont en moyenne 37 ans et demi, ont un emploi (62%) et sont mariées ou en couple. 8 femmes sur 10 ont un ou plusieurs enfants (en moyenne deux à trois enfants). Elles ont connu le « 3919 » principalement par Internet. 87% parlent pour la première fois des violences.

8 femmes sur 10 déclarent des violences psychologiques, 7 sur 10 des violences physiques ou verbales. 2 sur 10 évoquent des violences économiques. Elles déclarent au moins 2 à 3 violences cumulées.

Elles sont quasiment toutes encore au domicile conjugal au moment de l'appel (80%), **soit 2404 femmes en 2013 qui vivent avec l'auteur de violences**. Une partie d'entre elles formulent cependant le souhait de partir du domicile (407 femmes).

2 franciliennes sur trois évoquent des conséquences des violences sur leur santé. 2 femmes sur 10 évoquent des conséquences de ces violences sur la santé de leurs enfants, et 5% d'autres conséquences (comportements, scolarité...).

Plus de 2 femmes sur 10 ont déposé plainte. Une femme sur 3 s'est adressée à un-e professionnel-le de santé suite aux violences subies.

► **LES FRANCILIENNES ACCUEILLIES POUR LA PREMIÈRE FOIS PAR LES ASSOCIATIONS URSF-IDF** sont majoritairement salariées (54%), mariées et ont des enfants (77%). 17% n'ont cependant aucune ressource.

*Elles ont été orientées en général par les services sociaux (35%), ou par le 3919 (10%).*

8 femmes sur 10 déclarent des violences psychologiques, 6 femmes sur 10 évoquent des violences physiques et 3 sur 10 des violences verbales ou économiques. Plus de 2 sur 10 déclarent des violences sexuelles au sein du couple. Elles déclarent au moins deux formes violences cumulées.

► **LES FRANCILIENNES BÉNÉFICIAIRES D'UNE DEMANDE DE « MISE EN SÉCURITÉ »** sont plus jeunes (en moyenne 31 ans), plutôt célibataires ou séparées, et pour la majorité d'entre elles n'ont pas d'activité professionnelle (86%). Elles ont au moins deux ou trois enfants, principalement en bas âge (76% ont moins de trois ans).

Elles déclarent de multiples violences (en moyenne, un cumul de près de 4,5 formes de violences) majoritairement psychologiques, verbales et physiques graves **avec un haut risque de létalité (8 femmes sur 10 ont été menacées de mort, et environ 2 sur 10 ont été victimes d'une tentative de meurtre)**. Une femme sur deux déclare des violences sexuelles, et une femme sur trois des violences administratives.

La plupart d'entre elles a **dû quitter son domicile pour se protéger avec ses enfants**. 4 femmes sur 10 sont en centres d'hébergement d'urgence ou à l'hôtel.

8 femmes sur 10 évoquent les conséquences des violences sur leurs enfants, et 15 enfants (sur les 96 enfants co-bénéficiaires de demandes de MES) ont été directement maltraités.

8 femmes sur 10 ont entamé des démarches auprès des services de police et de gendarmerie, majoritairement des dépôts de plaintes.

► **LES BÉNÉFICIAIRES DU DISPOSITIF D'ACCÈS AU LOGEMENT** sont plus âgées (en moyenne 37 ans et demi ou plus), sont plutôt célibataires ou ont déjà divorcé. Elles sont quasiment toutes en emploi (en CDI) et ont le plus souvent un ou deux enfants.

Elles sont déjà éloignées des violences, et ont entamé des démarches d'accompagnement de sortie des violences. Ayant retrouvé une autonomie notamment financière, **6 femmes sur 10 ayant bénéficié d'un accès au logement avaient transité par un centre d'hébergement**.

Plus avancées dans leur parcours de sortie de la violence, 8 femmes sur 10 ont déposé plainte.

## 2

# Éléments clés sur les situations et parcours de l'ensemble des franciliennes victimes de violences conjugales

### ► SUR LES VIOLENCES SUBIES :

Le taux cumulé de déclaration des violences subies par les franciliennes appelant le 3919 et bénéficiaires d'une demande de « Mise en sécurité » est plus élevé qu'au niveau national. L'ENVEFF avait également observé que **le cumul de violences est plus fréquent en Ile-de-France que sur l'ensemble du territoire.**

**Les franciliennes victimes de violences conjugales subissent quasiment toutes au moins des violences psychologiques** (80 à 90% selon les dispositifs). Dans l'enquête ENVEFF en Ile-de-France, ces violences étaient également les plus fréquentes parmi les victimes, et le taux de prévalence était supérieur à la moyenne nationale : une francilienne sur quatre vivant en couple déclarait avoir subi des faits constitutifs de pressions psychologiques, parmi lesquelles une sur dix déclare avoir été victime de faits de harcèlement psychologique.

**La prévalence des violences sexuelles**, variable selon les dispositifs (entre 6% des appelantes du 3919, 22% des femmes accueillies dans les associations et 49% des femmes mises en sécurité), reste à des niveaux beaucoup plus préoccupants que ceux observés dans l'enquête ENVEFF (0,8% en Ile-de-France) en population générale. Les femmes victimes de violences conjugales qui ont entamé des démarches déclarent avoir plus souvent subi des violences sexuelles. Le travail d'écoute et d'accompagnement des associations spécialisées a pu contribuer à révéler ces formes de violences encore souvent taboues.

Les violences administratives déclarées au 3919 concernent majoritairement l'Ile-de-France : cela s'ex-

plique notamment par la proportion plus importante de femmes étrangères en Ile-de-France.

### ► SUR LES DÉMARCHES ENGAGÉES PAR LES FEMMES VICTIMES :

**Plus de trois femmes sur 10 s'adressant pour la première fois aux associations URSF IDF ont été orientées par les services sociaux.**

Les femmes qui appellent le 3919 sont encore au domicile et mariées. Mais dans les dispositifs de mise en sécurité et d'accès au logement (où les femmes ont été accompagnées par les associations) elles sont généralement parties du domicile (et donc hébergées temporairement avec leurs enfants) et divorcées ou séparées.

Dans les enquêtes de victimation, les femmes qui se déclarent victimes de violences conjugales sont seulement entre 10 à 15% à avoir porté plainte (données ENVEFF 2000, et données CVS 2013). Or une francilienne sur quatre appelant le 3919 avait également déjà entamé des démarches auprès des services de police ou gendarmerie. Celles qui sont accompagnées par les associations sont encore plus nombreuses à avoir engagé des démarches : 57% de femmes bénéficiant d'une mise en sécurité et 73% de celles qui ont demandé un logement ont déposé plainte.

### ► LES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE ET/OU D'AGGRAVATION DES VIOLENCES :

Parmi les contextes d'apparition des violences déclarées par les franciliennes au 3919, la séparation, le divorce mais aussi l'arrivée d'un enfant sont les plus cités dans les cas où les violences n'ont pas démarré dès le début de la relation.

**L'âge des victimes** est un facteur de risque. La tranche d'âge la plus représentée dans les données observées (hors associations URSF IDF) se situe entre 30 et 39 ans. Les femmes les plus jeunes, c'est-à-dire entre 20-29 ans (majoritaire parmi les bénéficiaires du dispositif de « Mise en sécurité ») sont aussi celles qui sont exposées aux violences les plus graves.

**Le nombre d'enfants au domicile et leur âge** est aussi un facteur de risque : huit à neuf franciliennes victimes de violences sur dix ont des enfants. Celles qui sont exposées aux violences les plus graves (les bénéficiaires du dispositif de « Mise en sécurité ») sont aussi celles qui ont des enfants en bas âge. Dans l'enquête ENVEFF Ile-de-France, la présence d'enfants avait un impact non négligeable sur le risque de subir des violences « très graves » : 4% des franciliennes qui ont au moins un enfant à domicile étaient concernées par ces violences (contre 1% de celles qui n'ont pas d'enfant à domicile). Ce risque de violences « très graves » diminuait légèrement avec l'âge de l'enfant.

**L'inactivité et/ou le manque de ressources propres** peuvent contribuer à accroître la dépendance économique vis-à-vis du partenaire et ainsi aggraver les vio-

lences. Interdire ou contrôler l'activité professionnelle des femmes est aussi un moyen pour l'agresseur de maintenir son emprise. Plus de 6 bénéficiaires de « mise en sécurité » en Ile-de-France sur 10 ont déclaré des **violences économiques**. Enfin, les violences les plus graves sont subies par les femmes qui n'ont pas de ressources propres (sans activité) : c'est le cas de 8 femmes sur 10 bénéficiaires du dispositif de « Mise en sécurité ». L'ENVEFF Ile-de-France avait également identifié l'inactivité comme un facteur de risque supplémentaire de subir de violences graves.

Toutefois avoir un emploi et/ou être autonome financièrement ne protège pas non plus contre les violences conjugales, qui s'exercent dans tous les milieux. Près de 6 franciliennes sur 10 victimes de violences conjugales sont en emploi au moment de l'appel au « 39 19 ».

**Les antécédents de violences des auteurs** : dans un appel sur 10 au « 39 19 », les franciliennes victimes de violences évoquent des antécédents de violences commises par l'agresseur, parmi lesquelles, plus d'un auteur sur deux (62%) a commis des violences envers sa partenaire précédente.

5.

—

**RECOMMANDATIONS  
SUR LE  
REPÉRAGE,  
L'ACCOMPAGNEMENT  
ET LA PRÉVENTION  
DES VIOLENCES  
CONJUGALES  
EN ILE-DE-FRANCE**

### RECOMMANDATION 1 : RENFORCER LES DISPOSITIFS D'ACCUEIL HORS HÉBERGEMENT SPÉCIFIQUES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS VARIÉS DES FRANCILIENNES VICTIMES DE VIOLENCES.

7 960 franciliennes victimes de violences conjugales ont été écoutées pour la première fois, mises en sécurité et/ou relogées en 2013 par les dispositifs spécialisés des associations de l'URSF IDF. Or, en extrapolant les données de l'enquête ENVEFF en 2000, ce sont environ 350 000 franciliennes potentiellement exposées aux violences conjugales dans la région. Une partie d'entre elles seulement est accueillie dans les dispositifs étudiés. Pour répondre à l'ensemble des besoins, ces dispositifs doivent être renforcés et développés.

Les appels au 3919 émanent de tous les départements franciliens (cf. page 21, partie 2.2.1 du rapport), mais les bénéficiaires des dispositifs de la FNSF étudiés se répartissent différemment sur l'ensemble du territoire francilien. En particulier, la répartition est hétérogène concernant le premier accueil dans les associations de l'URSF IDF. Aucune association spécialisée membre de l'URSF IDF n'est en effet présente dans le département des Yvelines,<sup>32</sup> et une seule association membre de l'URSF IDF couvre l'Essonne, qui représente pourtant près de 10% de la population francilienne (cf. page 21, partie 2.2.1 du rapport)<sup>33</sup> Par ailleurs, les difficultés de mobilité sont importantes en Ile-de-France, en particulier en grande couronne où le réseau des transports en commun est plus faible. Or, les départements ne disposent pas le plus souvent que d'un seul accueil de jour par département pour l'ensemble des femmes victimes de violences de leur territoire y compris en grande couronne : les accueils de jour existants ne sont donc pas accessibles facilement à toutes.

► **RECOMMANDATION 1.1.** MIEUX COUVRIR LES TERRITOIRES EN DÉVELOPPANT DES PERMANENCES DÉLOCALISÉES DES ACCUEILS DE JOUR DÉPARTEMENTAUX ADOSSÉS AUX STRUCTURES SPÉCIALISÉES.

Une partie des franciliennes victimes de violences est en emploi : 62% des franciliennes appelant le 3919 sont actives contre 57 % au niveau national. L'accès aux dispositifs d'accueil physique se fait pourtant en journée. (cf. page 27 du rapport, partie 2.2.3). Si certaines peuvent profiter de leur temps de travail pour échapper à la vigilance de leur partenaire violent, pour d'autres des ouvertures en dehors des horaires habituels de travail sont importantes. Sur Paris, un quart des femmes victimes de violences accueillies par les trois associations spécialisées l'ont été en soirée et le samedi après-midi grâce au dispositif « HELP » cela correspond à un véritable besoin (cf. page 27 du rapport, partie 2.2.3).

► **RECOMMANDATION 1.2.** ETENDRE LES PLAGES HORAIRES D'OUVERTURE EN SOIRÉE ET LE SAMEDI POUR LES ACCUEILS HORS HÉBERGEMENT SPÉCIALISÉS POUR ASSURER UNE MEILLEURE ACCESSIBILITÉ, NOTAMMENT AUX FEMMES QUI SONT EN EMPLOI. CELA SUPPOSE DES MOYENS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES DISPOSITIFS EXISTANTS

Les situations variées des franciliennes victimes (âge, situations vis-à-vis de l'emploi, situation familiale), et la complexité des formes de violences qu'elles subissent nécessitent un accompagnement spécialisé visant la sortie des violences et l'autonomie des femmes et prenant en compte toutes les conséquences des violences (sociales, économiques, juridiques et sur la santé globale...). L'accompagnement spécialisé est basé sur une approche considérant les violences conjugales comme un problème de société inhérente aux rapports de genre. L'accompagnement se positionne du côté des femmes et respecte le rythme et les choix des femmes ainsi que la confidentialité. Il est axé sur l'écoute et le soutien sur la sortie des violences. L'accompagnement vise la sécurité des femmes et leurs enfants et met en réseaux des partenaires (services sociaux et de santé, associations avocat-e-s, police etc.) sensibilisés et formés. La complémentarité des fonctions permet une coordination efficace autour de chaque situation. Cet accompagnement, individuel et collectif est global. Il prend en compte l'ensemble des aspects de la vie des femmes et implique également des accompagnements physiques des femmes par exemple dans leurs démarches (auprès des services de police, de justice...). La prise en compte de la sécurité des femmes et de leurs enfants nécessite l'évaluation de la dangerosité de l'auteur des violences, la proscription de toute forme de médiation et l'entière distinction entre d'une part les équipes et les lieux destinés à l'accompagnement des femmes et enfants et d'autre part les équipes et les lieux d'interventions socio-judiciaires concernant les auteurs de violences.

► **RECOMMANDATION 1.3.** GARANTIR POUR TOUTES LES FRANCILIENNES VICTIMES DE VIOLENCES UN ACCOMPAGNEMENT SPÉCIALISÉ.

<sup>32</sup> Cependant un accueil de jour pour femmes victimes de violences notamment conjugales a été inauguré le 2 avril 2015 à Montigny le Bretonneux.

<sup>33</sup> En dehors des associations de l'URSF IDF, d'autres dispositifs associatifs, notamment en faveur des droits des femmes ou d'aides aux victimes généralistes peuvent également accueillir des femmes victimes de violences.

<sup>34</sup> Dans le rapport final d'activité de la Task Force du Conseil de l'Europe pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique (EG-TFV (2008)6) il est recommandé spécifiquement « un accueil sûr dans des refuges spécialisés pour femmes répartis dans toutes les régions et capables de recevoir une famille pour 10 000 habitants. Cependant, le nombre de refuges devrait dépendre des besoins réels. Pour les victimes d'autres formes de violence, le nombre de lieux disponibles dépendra encore une fois des besoins réels. » Article 23, Rapport explicatif sur la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE 210): <http://conventions.coe.int/Treaty/FR/Reports/Html/210.htm>

Les franciliennes victimes de violences conjugales cumulent différentes formes de violences, et les taux de violences sexuelles, administratives et économiques en particulier sont importants (cf. page 42 du rapport, partie 2.4). Les dispositifs étudiés accueillent également des femmes victimes de violences intra-familiales, et notamment des mariages forcés. Les femmes sont exposées à différents types de violences (viols et agressions sexuelles, violences au travail, mutilations sexuelles féminines, mariages forcés, double violences des femmes handicapées et/ou femmes étrangères et/ou lesbiennes etc). Des associations spécialisées existent (CFCV, AVFT, GAMS, Voix de Femmes, FDFA, CIMADE, Coordination lesbienne etc) mais sont souvent peu présentes localement. Les accueils de jour spécialisés sur les violences conjugales n'ont pas toujours les ressources pour orienter en proximité les femmes victimes d'autres formes de violences mais n'ont pas non plus les moyens humains pour réaliser un suivi et accompagnement sur le long terme.

► **RECOMMANDATION 1.4.** ENGAGER UNE RÉFLEXION EN VUE D'APPORTER UNE RÉPONSE LOCALE AUX BESOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI DES FEMMES VICTIMES DE TOUTES FORMES DE VIOLENCES EN RENFORÇANT NOTAMMENT DANS CHAQUE DÉPARTEMENT LES PARTENARIATS ET LA FORMATION DES PROFESSIONNEL·E·S (POLICE, SANTÉ, JUSTICE, SOCIAL, ÉDUCATION), LES COLLECTIVITÉS, LES ÉQUIPES TERRITORIALES AUX DROITS DES FEMMES ET À L'ÉGALITÉ, ET L'ENSEMBLE DES ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES.

L'enquête ENVEFF avait mis en évidence un indicateur global de violences conjugales plus fort pour les femmes de 20-24 ans. Or les franciliennes de cette tranche d'âge ne se retrouvent pas dans les publics des dispositifs « 3919 » « Mise en sécurité » et « Accès au logement » (cf. page 25 du rapport, partie 2.2.2). Cela pose plusieurs questions : l'accès aux dispositifs existants pour ce public jeune, mais aussi les difficultés particulières pour les jeunes femmes pour dénoncer les violences subies, en particulier dans les relations amoureuses ; et enfin la faiblesse des dispositifs d'hébergement dédiés répondant aux besoins des femmes plus jeunes sans enfants.

► **RECOMMANDATION 1.5.** ADAPTER LA COMMUNICATION SUR LES DISPOSITIFS EXISTANTS POUR LES JEUNES FEMMES (18-24 ANS) EN MOBILISANT LES NOUVEAUX OUTILS DE LA COMMUNICATION ET DE L'INFORMATION (RÉSEAUX SOCIAUX, PRISE DE CONTACT PAR EMAIL ETC.).

► **RECOMMANDATION 1.6.** DÉVELOPPER DES ACTIONS DE PRÉVENTION CIBLÉES ET ADAPTÉES EN PARTICULIER SUR LES VIOLENCES DANS LES RELATIONS AMOUREUSES DES JEUNES.

► **RECOMMANDATION 1.7.** DÉVELOPPER DES HÉBERGEMENTS SPÉCIALISÉS POUR MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DES JEUNES FEMMES, NOTAMMENT SANS ENFANTS.

13% des femmes qui appellent le 3919 se déclarent chez un tiers ou à la rue (cf. page 33 du rapport, partie 2.3.2). Pour éviter ces situations de départ en urgence, les accueils de jour ont un rôle majeur. Investir dans les accueils de jour contribue à diminuer les besoins en hébergement d'urgence, les femmes étant accompagnées afin de préparer et anticiper au mieux leur départ du domicile et trouver des solutions, y compris de relogement, adaptées.

► **RECOMMANDATION 1.8.** RENFORCER LES ORIENTATIONS VERS LES ACCUEILS DE JOUR SPÉCIALISÉS QUI PERMETTENT UNE ÉVALUATION DU DANGER, UN ACCOMPAGNEMENT SPÉCIALISÉ ET QUI CONTRIBUENT À PRÉVENIR LE DÉPART DU DOMICILE EN CONSTRUISANT UN PROJET DE PROTECTION ET DE SORTIE DES VIOLENCES (ÉVICTION DU CONJOINT, RELOGEMENT ...) SANS AVOIR À MOBILISER DES PLACES D'HÉBERGEMENT D'URGENCE OU À PLUS LONG TERME.

## RECOMMANDATION 2 : ADAPTER L'OFFRE D'HÉBERGEMENT SPÉCIALISÉ AUX BESOINS DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ET DE LEURS ENFANTS

Les femmes victimes de violences conjugales sont en danger dans leur domicile. 80% des franciliennes victimes de violences qui appellent le 3919 sont encore au domicile conjugal, mais une partie d'entre elles souhaite en partir (environ 417 en 2013). Près d'une francilienne sur trois appelant le 3919 déclarant être « à la rue » au moment de l'appel a été « mise à la porte » par son conjoint. La question de la mise à l'abri des femmes est donc cruciale dans le parcours des femmes victimes de violences. Dans la mesure où huit à neuf franciliennes victimes de violences sur dix ont des enfants, la protection des enfants est également en jeu (voir aussi recommandation n°3).

Si la mise en sécurité est importante face au danger immédiat, l'accès à un hébergement spécialisé est essentiel dans le parcours de sortie des violences, c'est-à-dire prenant en compte la situation de danger (évaluation de la dangerosité, sécurisation du lieu, anonymat) et offrant un accompagnement spécialisé. L'hébergement évite également la précarisation ou une aggravation de la précarité.

Les travaux relatifs à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ont fixé des standards en matière de nombre de structures d'hébergement spécialisé : une place d'hébergement spécialisée pour 10 000 habitant·e·s, soit 1200 places en Ile-de-France.<sup>34</sup>

Or, l'Ile-de-France ne compte que 595 places d'hébergement spécialisées gérées par des associations de l'URSF IDF (cf. page 11 du rapport, partie 1.2) qui ne couvrent pas tous les départements. En 2013, ce sont 793 franciliennes et 819 enfants qui sont été hébergé·e·s. Cependant, la même année 1 442 demandes d'hébergement de femmes victimes de violences n'ont pas trouvé de réponse dans les associations URSF IDF,



par manque de place disponible. La réponse reste majoritairement l'hébergement à l'hôtel, où la sécurité des victimes n'est pas assurée, ou l'hébergement en centre généraliste. Faute de places, les femmes victimes de violences peuvent se trouver contraintes de rester au domicile conjugal. L'éviction du conjoint violent du domicile n'est pas encore généralisée. En effet, les femmes victimes de violences ne sont pas toujours bien informées sur leurs droits, et/ou n'ont pas encore réalisé les démarches nécessaires.

Le besoin en hébergement spécialisé reste encore à expertiser de façon plus précise en mobilisant les données issues de l'ensemble des acteurs et actrices qui ont en charge l'hébergement. Le nombre de refus d'hébergement (1 442 demandes non satisfaites en 2013) ne correspond en effet qu'aux demandes formulées via les associations spécialisées de l'URSF IDF qui disposent d'un hébergement et qui reçoivent directement les demandes d'hébergement sans passer par le SIAO. Une analyse de l'offre et de la demande serait utile à l'échelle régionale, comme cela avait été fait en 2008 mais non mis à jour depuis,<sup>35</sup> dans un contexte qui a fortement évolué avec la mise en place des SIAO.

► **RECOMMANDATION 2.1.** RÉALISER UN DIAGNOSTIC SPÉCIFIQUE SUR LA PRISE EN CHARGE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES DANS LES CENTRES D'HÉBERGEMENT SPÉCIALISÉS ET GÉNÉRALISTES EN ILE-DE-FRANCE ET PAR DÉPARTEMENT (NOMBRE DE PLACES, NATURE DE L'ACCOMPAGNEMENT ...), MOBILISANT LES SERVICES DE L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS LOCALES AFIN D'ENGAGER UNE RÉFLEXION SUR L'ADÉQUATION DES SOLUTIONS AVEC LA DEMANDE.

La complexité et la dangerosité de ces situations nécessitent un accompagnement spécialisé et sécurisé des femmes victimes de violences :

► **RECOMMANDATION 2.2.** AUGMENTER LA CAPACITÉ D'HÉBERGEMENT DES STRUCTURES SPÉCIALISÉES POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES ET LEURS ENFANTS SUR LE TERRITOIRE FRANCILIEN, C'EST-À-DIRE PRENANT EN COMPTE LE DANGER ET PROPOSANT UN ACCOMPAGNEMENT SPÉCIALISÉ DES FEMMES VICTIMES.

► **RECOMMANDATION 2.3.** RENFORCER LE PARTENARIAT ENTRE LE SIAO/URGENCE (115), ET INSERTION ET LES STRUCTURES SPÉCIALISÉES DANS L'ACCUEIL ET L'HÉBERGEMENT DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES AFIN DE PERMETTRE À TOUTES LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES DE POUVOIR BÉNÉFICIER D'UN PREMIER ACCUEIL D'URGENCE PERMETTANT UNE ÉVALUATION RAPIDE DE LA SITUATION DE DANGER ET UNE ORIENTATION VERS UN HÉBERGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉS.

Enfin, pour celles qui souhaitent rester au domicile, l'éviction du conjoint, renforcée par la loi du 9 juillet 2010, doit être réellement appliquée :

► **RECOMMANDATION 2.4.** FAVORISER L'ÉVICTION DU PARTENAIRE VIOLENT LORSQUE LA FEMME LE SOUHAITE, QUE SA SITUATION EST SÉCURISÉE ET QU'ELLE A MIS À DISTANCE LES VIOLENCES EN MOBILISANT L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES IMPLIQUÉS (POLICE/GENDARMERIE, JUSTICE ET ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES).

► **RECOMMANDATION 2.5.** PRÉVOIR UNE SOLUTION D'HÉBERGEMENT SPÉCIALISÉ DANS L'ATTENTE DE LA MISE EN PLACE DE L'ÉVICTION.

### RECOMMANDATION 3 : FACILITER L'ACCÈS AU LOGEMENT AUTONOME POUR TOUTES LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES.

Passée l'urgence, c'est aussi l'accès à un logement autonome qui est central dans le processus de sortie des violences.

L'analyse des situations des franciliennes accédant à un logement dans le parc social montre cependant qu'elles ont un profil spécifique : davantage en emploi que les franciliennes victimes de violences appelant le 3919 ou s'adressant aux associations spécialisées pour la première fois (cf. page 27 du rapport, partie 2.2.3), elles ont également des revenus supérieurs. Cela peut s'expliquer en partie par l'accompagnement qui leur a été proposé par les associations spécialisées, y compris dans la recherche d'emploi. Certaines associations ont développé une expertise particulière en la matière (cf. page 27 du rapport, partie 2.2.3).

► **RECOMMANDATION 3.1.** DÉVELOPPER UN ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI, AFIN DE FACILITER L'AUTONOMISATION DES FEMMES ET EN PARTICULIER LEUR ACCÈS À UN LOGEMENT AUTONOME.<sup>36</sup>

<sup>35</sup> DIAGNOSTICS LOCAUX EN ILE-DE-FRANCE- Mise en perspective régionale des diagnostics locaux relatifs aux dispositifs franciliens d'hébergement et d'accès au logement, DRASS / DDASS d'Ile-de-France, Décembre 2008. <http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/diagnosticregionalile-de-france.pdf>

<sup>36</sup> Un rapport sur ce point sera prochainement édité par le Centre Hubertine Auclert/Observatoire régional des violences faites aux femmes.

37 Convention FNSF  
URSF IDF et CRIDF

38 Soit 4 623  
enfants concernés  
par les appels  
3919, 314 enfants  
pour le dispositif  
Accès au logement,  
96 enfants co-  
bénéficiaires d'une  
MES et au moins  
2 769 enfants des  
femmes accueillis  
pour la première  
fois en 2013 dans  
une associations  
URSF-IDF

Une femme bénéficiaire du dispositif francilien d'accès au logement sur deux habitait en CHRS au moment de l'instruction de sa demande de logement. En effet, la durée d'hébergement en CHRS ne correspond pas toujours au besoin réel des femmes : elles restent dans ces dispositifs faute de solution de relogement ce qui limite les femmes dans leur recherche d'autonomie. Compte tenu du manque de places d'hébergement spécialisé (cf. recommandation 2), investir dans l'accès au logement contribue à désengorger les structures d'hébergement temporaire de femmes victimes de violences qui sont prêtes à être relogées.

► **RECOMMANDATION 3.2** RÉSERVER CHAQUE ANNÉE PLUSIEURS LOGEMENTS, SUR LE CONTINGENT DÉPARTEMENTAL, COMMUNAL MUNICIPAL OU INTERCOMMUNAL POUR LES FEMMES ACCOMPAGNÉES PAR LES ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES À L'INSTAR DU DISPOSITIF FRANCILIEN D'ACCÈS AU PARC SOCIAL LOCATIF POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES<sup>37</sup>, OU DU DISPOSITIF « UN TOIT POUR ELLE » DÉVELOPPÉ EN SEINE-SAINT-DENIS.

La variété des situations des franciliennes victimes de violences vis-à-vis de l'emploi (80% des bénéficiaires d'un logement ont un emploi, contre 62% des appelantes au 3919, 54% de celles qui contactent les associations, et moins de 11% pour celles qui sollicitent une mise en sécurité) et en terme de ressources et de situation familiale (14% des appelantes au 3919 sont divorcées contre 38% de celles qui bénéficient d'un logement) invite également à réfléchir à des dispositifs répondant aux besoins de femmes qui ont les capacités de pouvoir intégrer plus ou moins rapidement un logement autonome, moyennant un accompagnement spécialisé.

► **RECOMMANDATION 3.3.** DÉVELOPPER DES DISPOSITIFS DE LOGEMENT DÉDIÉ, DE TYPE « MAISON RELAIS » POUR LES FEMMES EN DIFFICULTÉ OU VICTIMES DE VIOLENCES AVEC OU SANS ENFANTS, À L'INSTAR DE CELLE GÉRÉE PAR L'ESCALE.

► **RECOMMANDATION 3.4.** FACILITER L'ACCÈS DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES SORTIES DES VIOLENCES ET PRÊTES AU RELOGEMENT À DES DISPOSITIFS D'INTERMÉDIATION LOCATIVE EN PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES.

16,75% des femmes au 3919-IDF et 17,3% des victimes reçues par les associations URSF-IDF déclarent n'avoir aucune ressource. Il faut prendre en compte dans ces situations celles, probables, de femmes qui dépendaient des ressources du conjoint y compris en terme d'allocations (RSA, CAF, APL, entre autres) qui sont versées pour l'ensemble de la famille. Ces femmes n'ont souvent pas de ressources propres. Ces ressources « familiarisées » sont un facteur de dépendance économique vis-à-vis de l'auteur de violences

donc un frein à la sortie des violences.

► **RECOMMANDATION 3.5.** INDIVIDUALISER LES DROITS SOCIAUX POUR PERMETTRE AUX FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES DE SORTIR D'UNE SITUATION DE DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE VIS-À-VIS DE LEUR CONJOINT ET D'ACCÉDER À UN LOGEMENT AUTONOME.

#### **RECOMMANDATION 4 : PRENDRE EN COMPTE LA SÉCURITÉ DES ENFANTS AVEC CELLE DE LEUR MÈRE, AINSI QUE LES BESOINS DES ENFANTS EXPOSÉS AUX VIOLENCES CONJUGALES.**

Huit à neuf franciliennes sur dix victimes de violences ont des enfants : soit environ 7 802 enfants<sup>38</sup> qui ont été exposés aux violences conjugales en Ile-de-France en 2013 d'après les données collectées dans cette étude (cf. page 37 du rapport, partie 2.3.3). Les données du 3919 Ile-de-France montrent que l'exposition des enfants aux violences a des répercussions sur leur santé globale. Une prise en charge adaptée peut ainsi permettre de réduire les conséquences sur leur santé, les troubles du comportement, de l'alimentation, du sommeil, ... C'est un enjeu en termes de droit des enfants notamment à la sécurité et à la santé.

Les conséquences sur leur santé physique et mentale (troubles du comportement, de l'alimentation, du sommeil,...), sur leur scolarité ou leur comportement sont rapportés par les appelantes au 3919 (cf. page 39 du rapport, partie 2.3.5). Environ 5% des enfants concernés par les appels du 3919 sont directement maltraités, mais cela représente près d'un enfant sur trois bénéficiaire de « Mise en sécurité » (cf. page 38 du rapport, partie 2.3.4).

► **RECOMMANDATION 4.1.** PRENDRE SYSTÉMATIQUEMENT EN COMPTE ET ÉVALUER LA SITUATION DES ENFANTS EXPOSÉS AUX VIOLENCES CONJUGALES, ET LES ACCOMPAGNER AVEC DES OUTILS SPÉCIFIQUES (À L'INSTAR DE CE QUI A ÉTÉ DÉVELOPPÉ PAR EXEMPLE PAR LE RELAIS DE SÉNART – CF. PAGE 40, PARTIE 2.3.6)

► **RECOMMANDATION 4.2.** GARANTIR AUX ENFANTS UN HÉBERGEMENT SÉCURISÉ AVEC LEUR MÈRE CONFORMÉMENT AUX ENGAGEMENTS DE LA CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES ET LA VIOLENCE DOMESTIQUE (2011). VOIR ÉGALEMENT RECOMMANDATION 4.5 EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ.

► **RECOMMANDATION 4.3** ÉVITER DES RUPTURES DANS LA SCOLARISATION DES ENFANTS DANS LES SITUATIONS D'URGENCE OU DE POST-URGENCE PAR EXEMPLE EN SENSIBILISANT LES ACTEURS PUBLICS POUR RENDRE POSSIBLE L'INSCRIPTION SCOLAIRE SANS CERTIFICAT DE RADIATION QUI SUPPOSE LA SIGNATURE DES DEUX PARENTS.

Près de 3 % de franciliennes appelant le 3919 étaient enceintes (soit 110 femmes) dont une sur deux avait déjà des enfants à charge (43 %). L'arrivée d'un enfant est l'un des facteurs d'aggravation ou d'apparition des violences les plus cités au 3919, dans les cas où les violences n'ont pas commencé dès le début de la relation (cf. page 48 du rapport, partie 2.5).

► **RECOMMANDATION 4.4.** DÉVELOPPER UN PARTENARIAT AVEC LES PROFESSIONNEL-LE-S DE LA SANTÉ, NOTAMMENT DE LA PÉRINATALITÉ POUR FACILITER LE REPÉRAGE DES SITUATIONS DE VIOLENCES CONJUGALES, À L'INSTAR PAR EXEMPLE DU PARTENARIAT DÉVELOPPÉ DANS LES HAUTS-DE-SEINE AVEC L'ESCALE ET LE RÉSEAU PÉRINATAL 92 (CF. PAGE 50, PARTIE 2.6).

Les enfants sont souvent instrumentalisés par le partenaire violent : par exemple, le chantage autour des enfants contribue à des violences psychologiques déclarées par près de 5% des appelantes au 3919, notamment menace d'enlèvement d'enfants, menaces de violences sur enfants (cf page 43 du rapport, partie 2.4.3). Par ailleurs, la séparation est l'un des contextes d'apparition ou d'aggravation des violences les plus cités par les appels au 3919 en dehors des situations où les violences ont commencé dès le début de la relation (cf. page 48 du rapport, partie 2.5). Ainsi une vigilance toute particulière est nécessaire concernant les droits de visite et d'hébergement du père violent afin de sécuriser la mère et son ou ses enfants. Cela rejoint les engagements de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (2011) et les dispositions de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

► **RECOMMANDATION 4.5.** ÉTENDRE ET GÉNÉRALISER LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT PROTÉGÉ POUR LES ENFANTS LORS DE LA PASSATION DES ENFANTS ENTRE LES PARENTS POUR L'EXERCICE DES DROITS DE VISITE ET D'HÉBERGEMENT (EXPÉRIMENTÉ PAR EXEMPLE EN SEINE-SAINT-DENIS).

### **RECOMMANDATION 5 : AMÉLIORER LE REPÉRAGE, LA PRISE EN CHARGE ET L'ORIENTATION PAR LES PROFESSIONNEL-LE-S DE SANTÉ.**

Les professionnel-le-s de santé francilien-ne-s orientent peu vers les dispositifs d'écoute (3919) et d'accueil (associations URS IDF)- cf. page 21 du rapport, partie 2.1.2. Cependant, il est intéressant de noter plus d'une francilienne victime de violences conjugales sur trois s'adressant aux associations a été orientée par les services sociaux, ce qui est la preuve d'un partenariat opérationnel avec les associations URSF IDF dont il serait utile de s'inspirer. Des expérimentations ont été menées en Ile-de-France.

Ainsi le partenariat engagé avec trois hôpitaux dans les Hauts-de-Seine a permis d'améliorer le repérage par les professionnel-le-s des urgences des violences conjugales (cf. page 50 du rapport, partie 2.6).

► **RECOMMANDATION 5.1.** DÉVELOPPER LE REPÉRAGE PAR LES PROFESSIONNEL-LES DE SANTÉ Y COMPRIS CEUX DE LA PÉRINATALITÉ (CF. RECOMMANDATION 4.4) À TRAVERS LE RENFORCEMENT DU PARTENARIAT ENTRE STRUCTURES DE SANTÉ ET ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES DANS L'ACCOMPAGNEMENT DE FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES.

► **RECOMMANDATION 5.2.** FAVORISER LA MISE EN PLACE DE PERMANENCES PAR LES ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES AU SEIN DE STRUCTURES DE SANTÉ (URGENCE, MATERNITÉ NOTAMMENT) ET EN ASSURER LE FINANCEMENT.

Les conséquences des violences sur la santé des femmes sont rapportées dans près de sept cas sur dix (cf. page 50 du rapport, partie 2.6). Près d'une appelante sur trois avait contacté un service de santé, principalement son médecin généraliste et dans un tiers des cas un-e psychologue (cf. page 53 du rapport, partie 2.7.2). Leur prise en charge par des professionnel-le-s de santé est nécessaire pour leur santé, y compris mentale mais aussi pour établir un certificat médical utile pour faire valoir leurs droits (recommandation 5.3).

► **RECOMMANDATION 5.3.** CONTRIBUER À FORMER ET SENSIBILISER LES PROFESSIONNEL-LE-S DE SANTÉ, ET ENCOURAGER À LA RÉDACTION D'UN CERTIFICAT MÉDICAL ADAPTÉ AVEC ITT.

### **RECOMMANDATION 6 : AMÉLIORER L'ACCUEIL DES SITUATIONS PAR LES PROFESSIONNEL-LE-S DES SERVICES DE POLICE OU GENDARMERIE.**

Les franciliennes victimes de violences conjugales engagent davantage de démarches auprès des services de police ou de gendarmerie (cf. page xx du rapport, partie 2.7) que les femmes victimes dans les enquêtes de victimation en population général, dans lesquelles ce sont entre 10% (Enveff) à 16% (« Cadre de vie et sécurité » 2013) des femmes victimes qui déposent plainte. Ces démarches augmentent considérablement lorsque les femmes sont accompagnées par les associations spécialisées (73% pour les bénéficiaires de mise en sécurité et 57% pour celles qui ont accès au logement). L'intervention des associations spécialisées est complémentaire de celle des forces de police et de gendarmerie : elles peuvent notamment mieux préparer et accompagner le dépôt de plainte. Pour améliorer cet accueil par les professionnel-le-s des services de sécurité, ceux-ci peuvent également bénéficier de l'expertise des associations spécialisées via des sensibilisation/formations. Pour atteindre ces objectifs, une convention a été signée 2006 entre le Ministère de l'Intérieur, la FNSF et le CNIDFF : la déci-

naison dans les territoires franciliens n'est pas encore systématique et pourrait être renforcée.

► **RECOMMANDATION 6.1.** RELANCER DANS TOUS LES DÉPARTEMENTS FRANCILIENS LA DYNAMIQUE PARTENARIALE ENGAGÉE PAR LA CONVENTION NATIONALE SIGNÉE EN 2006 ENTRE LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, LA FNSF ET LE CNIDFF.

► **RECOMMANDATION 6.2.** DÉVELOPPER LA FORMATION DES PROFESSIONNEL-LE-S, ET EN PRIORITÉ LES RÉFÉRENT-E-S DANS LES COMMISSARIATS ET BRIGADES DE GENDARMERIE AINSI QUE DES INTERVENANT-E-S SOCIAUX VIA LES ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES

En revanche, une francilienne sur quatre évoque la poursuite de ses démarches auprès des services de police et gendarmerie : parmi elles, une sur quatre n'avait pas encore eu de retours sur les suites apportées (cf. page 52 du rapport, partie 2.7).

► **RECOMMANDATION 6.3.** AMÉLIORER LE SUIVI DES PLAINTES (EN PARTICULIER L'INFORMATION DES VICTIMES) À TRAVERS UN TRAVAIL PARTENARIAL ENTRE LES FORCES DE SÉCURITÉ ET LES REPRÉSENTANTS DE LA JUSTICE, LES ÉQUIPES TERRITORIALES AUX DROITS DES FEMMES ET À L'ÉGALITÉ ET LES ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES DANS L'ACCOMPAGNEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES NOTAMMENT CONJUGALES, À L'INSTAR DES INSTANCES PRÉVUES DANS LE CADRE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE, D'AIDE AUX VICTIMES ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ; QUI PEUVENT AUSSI ÊTRE DÉCLINÉES À UNE ÉCHELLE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE.<sup>39</sup>

<sup>39</sup> « Formation restreinte » relative à la lutte contre les violences faites aux femmes » adossé au Conseil départemental de prévention de la délinquance, et « Groupe(s) opérationnel(s) consacré(s) au programme pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes » adossés aux Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD): Stratégie nationale de prévention de la délinquance, 2013-2017 (fiche 4, priorité 2).

<sup>40</sup> Cf. supra, notre 8.

► **RECOMMANDATION 7.1.** DÉVELOPPER LA COLLECTE DE DONNÉES DÉPARTEMENTALES MOBILISANT LES FICHES D'APPELS AU 3919, LES FICHES DE PREMIER ACCUEIL PAR LES ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES LOCALES ET D'AUTRES SOURCES DE DONNÉES SECONDAIRES SUR L'ACCUEIL DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES (POLICE/GENDARMERIE, JUSTICE, SERVICES SOCIAUX, AIDE SOCIALE À L'ENFANCE, JUSTICE ETC.).

► **RECOMMANDATION 7.2.** ANALYSER CES DONNÉES DANS LE CADRE D'INSTANCES PARTENARIALES RÉUNISSANT NOTAMMENT LES FORCES DE SÉCURITÉ, LES REPRÉSENTANT-E-S DE LA JUSTICE, LES ÉQUIPES TERRITORIALES AUX DROITS DES FEMMES ET À L'ÉGALITÉ, LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET LES ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES, À L'INSTAR DE CELLES PRÉVUES DANS LE CADRE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE, D'AIDE AUX VICTIMES ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ; QUI PEUVENT AUSSI ÊTRE DÉCLINÉES À UNE ÉCHELLE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE.<sup>40</sup>

## RECOMMANDATION 7 : AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES SITUATIONS ET PARCOURS DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE

Les appels au 3919 concernent toute l'Île-de-France, mais certains départements sont cependant surreprésentés (cf. page 23 du rapport, partie 2.2.1) notamment le Val-de-Marne, Paris et la Seine-Saint-Denis, y compris quand on rapporte les appels au nombre d'habitantes de ces départements. Une analyse plus fine serait nécessaire à l'échelle locale pour pouvoir orienter au mieux l'action publique en matière de repérage, de prise en charge et de prévention. La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (2011) affirme l'importance de la collecte des données et du soutien de la recherche pour améliorer la connaissance sur les violences et mieux adapter les dispositifs publics.



6.

—

# **PRESENTATION DES INSTITUTIONS**



## La Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF)

Les violences conjugales constituent un véritable fléau social et traversent tous les pays. Elles existent dans un contexte de discriminations et d'inégalités femmes-hommes. Le silence et la tolérance de la société favorisent ces violences, qui sont une des conséquences directes de la domination masculine construite comme une socialisation asymétrique des hommes et des femmes qui accorde le primat du masculin sur le féminin. Des centaines de milliers de femmes subissent quotidiennement des violences de toutes natures au sein de leur propre foyer.

Pour dénoncer les violences qui s'exercent à l'encontre des femmes, et en particulier les violences conjugales, une coordination d'associations issues du mouvement des femmes a vu le jour à la fin des années 70, pour devenir en 1987, la Fédération Nationale Solidarité Femmes. Les féministes à l'origine de multiples initiatives en faveur des droits des femmes et de ce mouvement, créent ainsi des lieux d'accueil, d'écoute et d'hébergement. La FNSF dont le siège social est à Paris, comptait 61 associations membres en 2013. Les associations Solidarité Femmes constituent une référence en matière de violences conjugales du fait de leur analyse et de leur expérience. Elles proposent aux femmes un accompagnement spécialisé et professionnel, qui prend en compte toutes les conséquences des violences (sur leur santé physique et psychique, sur le plan social, économique et juridique). Elles initient, animent localement des actions de sensibilisation ou de formation et participent à l'organisation d'événements sur la question des violences faites aux femmes.

Les missions de la FNSF sont de s'engager aux côtés des femmes pour leurs droits à la liberté, l'égalité, l'intégrité et pour les accompagner vers la sortie de la violence et l'autonomie ; de faire reconnaître les violences faites aux femmes comme une des manifestations des inégalités persistantes entre les hommes et les femmes ; d'interpeller et sensibiliser l'opinion publique ; d'être une force de proposition auprès des pouvoirs publics et des politiques afin de faire évoluer les lois et de favoriser des échanges, des réflexions, des partenariats et des recherches pour améliorer les réponses apportées. Pour mener ses missions, la FNSF s'est dotée de services et de missions (formation, observatoire, justice, ..) et en particulier d'une plateforme d'écoute pour les femmes victimes de violences (création en 1992), connue sous l'appellation de 3919.

## L'Union Régionale Solidarité Femmes Ile-de-France

L'Union Régionale Solidarité Femmes Ile de France (URSF-IDF) regroupe onze (11) structures membres de

la FNSF présentes sur l'ensemble du territoire francilien. Ces structures qui existent pour la plupart depuis plus de 20 ans, sont engagées contre les violences sexistes. Elles partagent la même analyse sur l'ampleur et l'origine des violences à l'encontre des femmes et se positionnent à leur côté en proposant une écoute anonyme et confidentielle, un accompagnement spécialisé et professionnel prenant en compte toutes les conséquences des violences sur les plans de la santé physique et psychologique, social, économique, juridique, un soutien dans les démarches y compris par un accompagnement physique et un hébergement soit d'urgence, à moyen ou long terme. Elles animent différentes actions en faveur des enfants exposés et co-victimes de violences conjugales.

Toutes les associations membres de l'**URSF-IDF** gèrent des lieux d'accueil et d'orientation (rattachés pour certains au dispositif L.A.O.) et huit (8) d'entre elles gèrent un dispositif d'accueil de jour. Huit (8) des onze associations bénéficient également de dispositifs d'hébergement. Les associations proposent différents dispositifs en fonction des moyens humains et financiers dont elles disposent. Certaines d'entre elles proposent des espaces de rencontre et de réflexions autour de sujets de l'actualité dans une démarche d'*empowerment*. D'autres assurent un accompagnement d'insertion professionnelle. Chacune recueille les données issues de l'ensemble de ses activités dans chaque département.

L'action de l'**URSF-IDF** vise au renforcement des réponses apportées dans la prise en charge des femmes victimes de violences, en particulier conjugales. L'expertise des associations leur permet de mener des recherches-actions, d'apporter des outils innovants et d'analyser la mise en œuvre concrète des politiques publiques. La mutualisation de leurs compétences et de leurs savoir-faire permet d'évaluer les outils d'expertise et de mutualiser leurs connaissances au profit des femmes et de leurs enfants qui sont accompagnés. Les associations d'Ile-de-France ont signé une convention avec le *Conseil Régional Ile-de-France* et certaines avec plusieurs communes dans leurs départements en faveur du relogement des femmes victimes de violences.

Les actions collectives et la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes au cœur des activités des associations se traduisent par ailleurs par des actions de prévention, de sensibilisation auprès du public y compris des jeunes, et de formation pour les professionnel-le-s.

### RESEAU SOLIDARITE FEMMES : TERRITOIRE ÎLE-DE-FRANCE

Elle's Imagine'nt – 75015 Paris  
Libres Terres des Femmes – 75019 Paris  
Halte Aide aux Femmes Battues (HAFB) – 75020 Paris  
SOS Femmes – 77100 Meaux  
Solidarité Femmes Le Relais 77 – 77240  
Vert-Saint-Denis  
Paroles de Femmes – 91300 Massy  
L'Escale – Solidarité Femmes – 92230 Gennevilliers  
Centre Flora Tristan – 92230 Châtillon  
SOS Femmes 93 – 93140 Bondy  
Tremplin 94 – 94700 Maisons-Alfort  
Du côté des Femmes – 95800 Cergy



## Le Centre Hubertine Auclert

**Le Centre Hubertine Auclert**, centre francilien de ressources pour l'égalité femmes-hommes, organisme associé du Conseil régional d'Île-de-France, est un espace d'information et d'expertise dont l'objectif est de promouvoir une culture de l'égalité entre femmes et hommes.

Créé sous forme associative à l'initiative du Conseil régional d'Île-de-France, ce centre de ressources est le résultat d'un processus de concertation avec les partenaires associatifs franciliens. Il rassemble aujourd'hui 110 membres dont 89 associations, 9 syndicats et 12 collectivités locales.

Avec l'ensemble de ses membres, le Centre Hubertine Auclert contribue à la lutte contre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe et le genre et promeut l'égalité femmes-hommes.

Ses missions se déclinent en quatre pôles :

- / Construire une plateforme régionale de ressources et d'échanges sur l'égalité femmes-hommes ;
- / Renforcer le réseau des actrices et acteurs franciliens de l'égalité femmes-hommes à travers des accompagnements individuels et l'organisation de cadres d'échanges collectifs ;
- / Promouvoir l'éducation à l'égalité, notamment via la réalisation et la diffusion d'un travail d'analyse des outils éducatifs au prisme du genre ;
- / Lutter contre toutes les formes des violences faites aux femmes.

Depuis juillet 2013, le Centre Hubertine Auclert intègre l'Observatoire régional des violences faites aux femmes (ORVF).

## L'Observatoire régional des violences faites aux femmes (ORVF)

L'activité de l'Observatoire a été inaugurée le 25 novembre 2013 au sein du Conseil régional d'Île-de-France.

Le Conseil régional d'Île-de-France a défini trois objectifs prioritaires pour l'ORVF :

- / Renforcer la connaissance et l'expertise sur les violences faites aux femmes en Île-de-France ;
- / Mieux accompagner et protéger les femmes victimes

de violences par la mise en réseau des actrices et des acteurs franciliens agissant dans ce champ ;

/ Sensibiliser contre les violences faites aux femmes et identifier les outils existants ;

L'ORVF contribue au développement de l'expertise régionale sur les violences faites aux femmes. Il travaille en partenariat avec d'autres organismes du milieu institutionnel et associatif agissant dans la prévention et la lutte des violences faites aux femmes en Île-de-France : associations, collectivités territoriales, services déconcentrés de l'État, police, justice, rectorats, etc.

L'ORVF s'inscrit également dans une démarche nationale pilotée par le ministère des Droits des femmes et la mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF). Ces structures font partie du Comité d'orientation de l'ORVF, qui est, en tant qu'instance d'analyse et d'expertise, force de proposition auprès du conseil d'administration du Centre Hubertine Auclert sur les priorités de l'ORVF.





**REMERCIEMENTS :**

Cette étude n'aurait pas pu être réalisée sans le travail des écoutantes du 3919 et des équipes des associations (salarisées et bénévoles) de la FNSF qui sont quotidiennement aux côtés des femmes victimes de violences.

**TRAITEMENT DES DONNÉES ET RÉDACTION :**

Maria Eugenia Uriburu, responsable Observatoire FNSF ; Florian Martinez, chargé de mission URSF-IDF ; Marianne Pierre, chargée de mission Logement FNSF, Aurélie Latoures, chargée d'Études ORVF-CHA.

**COMITÉ DE PILOTAGE :**

Françoise Brié, vice-présidente FNSF ; Brigitte Chabert, présidente URSF-IDF ; Christine Clamens, directrice FNSF ; Iman Karzabi, chargée de mission ORVF-CHA ; Aurélie Latoures, chargée d'Études ORVF-CHA ; Florian Martinez, chargé de mission URSF-IDF ; Clémence Pajot, directrice CHA ; Mélanie Siehen, membre du CA URSF-IDF, Sibylle Schweier, responsable réseau FNSF Maria Eugenia Uriburu, responsable Observatoire FNSF.

**MAQUETTE ET MISE EN PAGE**

Marc Blanchard

**EDITEUR**

Centre Hubertine Auclert  
Observatoire régional des violences faites aux femmes  
Mai 2015  
ISSN : 2116-1631



VIOLENCES FEMMES INFO

**3919**

appel anonyme et gratuit

**Numéro d'écoute national destiné aux femmes victimes de violences, à leur entourage et aux professionnels concernés\*. Appel anonyme et gratuit 7 jours sur 7, de 9h à 22h du lundi au vendredi et de 9h à 18h le samedi, dimanche et jours fériés.**

Le 3919 « Violences Femmes info » est, depuis le 1er janvier 2014, le numéro national de référence d'écoute téléphonique et d'orientation à destination des femmes victimes de violences (toutes les violences, violences conjugales, violences sexuelles, mariages forcés, mutilations sexuelles féminines, violences au travail), de leur entourage et des professionnels concernés. Anonyme, accessible, gratuit depuis un poste fixe ou mobile en métropole, comme dans les départements d'outre-mer, ce numéro national garantit une écoute, une information, et, en fonction des demandes, une orientation adaptée vers les dispositifs locaux d'accompagnement et de prise en charge.

Le fonctionnement de ce numéro, géré par la Fédération Nationale Solidarité Femmes et soutenu par le Ministère chargé des droits des femmes, s'appuie sur un partenariat avec les principales associations nationales agissant pour l'égalité femmes/hommes, pour les droits des femmes et luttant contre les violences sexistes et sexuelles qui leur sont faites, soit : l'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail, l'association Femmes solidaires, l'association Voix de Femmes, le Centre national d'information des droits et des familles, le Collectif féministe contre le viol, la Fédération Nationale du Groupe pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles Féminines, des Mariages Forcés et autres pratiques traditionnelles néfastes à la santé des femmes et des enfants et le Mouvement français pour le planning familial. Le 3919 assure un premier accueil pour toutes les femmes victimes de violences sexistes. Lorsque c'est nécessaire, il oriente vers les associations nationales ou locales partenaires, les mieux à même d'apporter la réponse la plus adaptée.

\* Ce numéro n'est pas un numéro d'urgence. En cas d'urgence, appelez la police ou la gendarmerie, en composant le 17 (ou le 112 d'un portable, appel gratuit).

Avec le soutien du **Service des Droits des Femmes et de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes (SDFE) et,**



*Le Centre Hubertine Auclert contribue avec l'ensemble de ses membres, à la lutte contre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe et le genre et promeut l'égalité femmes-hommes.*

*Ses missions se déclinent en quatre pôles :*

*/ Construire une plateforme régionale de ressources et d'échanges sur l'égalité femmes-hommes : "l'égalithèque".*

*/ Renforcer le réseau des acteurs et actrices franciliennes de l'égalité femmes-hommes à travers des accompagnements individuels et l'organisation de cadres d'échanges collectifs.*

*/ Promouvoir l'éducation à l'égalité, notamment via la publication d'études et d'analyses des outils éducatifs au prisme du genre.*

*/ Lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes, avec l'Observatoire régional des violences faites aux femmes, intégré au Centre Hubertine Auclert en 2013.*

